

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Par lettre en date du le 21 septembre 2022, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mercredi 28 septembre 2022 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR :

Désignation des Secrétaires de Séance	
1	- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022
2	- Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
3	- Décharge de responsabilité et remise gracieuse
4	- Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs 2022
5	- Modalités de versement de la gratification retraite versée aux agents adhérents du Comité des Œuvres Sociales (COS)
6	- Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events pour l'attribution, en 2022, d'une subvention destinée au financement des missions de service public
7	- Fonds sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines
8	- Tickets loisirs C.A.F. acceptés par les structures municipales : signature des conventions d'habilitation
9	- Conventionnement relatif au relogement du club La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table au Centre National de Tir Sportif
10	- Fin de l'aide à l'installation des professionnels de santé
11	- Affectation de la DSU 2021
12	- Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole - modifications apportées aux projets Beaulieu et Saint Jean/Saint Jacques
13	- Adhésion à l'association ADESLI
14	- Participation financière au Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardenes pour l'année scolaire 2021-2022
15	- Convention relative au don de surplus alimentaire de la Ville de Châteauroux au Restaurant social et solidaire "l'Assiette"
16	- Actualisation du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires et Extrascolaires de la Ville de Châteauroux
17	- Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de l'A.L.S.H. "Le Moulin de la Valla" pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu
18	- Avenant aux tarifs majorés 2022 : Accueils de loisirs La Valla - La Pingaudière - Le Pôle Ados
19	- Renouvellement de la convention relative à l'accueil des élèves de la classe relais du collège Beaulieu à l'office municipal de restauration la Valla

20	-	Renouvellement de la convention relative à la fourniture de repas au Hameau de Gâtines de Valençay par la Restauration Municipale de Châteauroux
21	-	Avenant n° 1 à la convention relative au financement des actions de prévention spécialisée sur la Ville de Châteauroux entre la Ville de Châteauroux et le Centre communal d'Action Sociale
22	-	Acquisition d'un local sis 25 cours Saint-Luc propriété de la société Boulogne Saint Luc
23	-	Acquisition d'un local commercial sis 19 cours Saint-Luc propriété de la SCI DMS
24	-	Acquisition d'un terrain appartenant à l'OPAC de l'Indre quartier Bitray à Châteauroux
25	-	Acquisition de la parcelle CW 23 lieudit Les Grouailles à Châteauroux appartenant à Madame LAMY
26	-	Suppression d'une servitude de passage au profit de la Ville de Châteauroux - 58 rue de Vaugirard
27	-	Suppression d'une servitude de passage - Parcelles AV 95, 151 et 152 à Châteauroux
28	-	Convention de servitude au profit de R.T.E - La Vallée aux Prêtres - parcelle CX 73 à Châteauroux
29	-	Convention de servitude au profit de R.T.E - Pièce des Grouailles - parcelle CX 1 à Châteauroux
30	-	Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur des emplacements de stationnement
31	-	Passage au régime forestier de parcelles boisées à gestion communale
32	-	Avenant au Procès-Verbal de mise à disposition du site des Tourneix au profit de Châteauroux Métropole
33	-	Convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux et la Protection civile
34	-	Plafonnement des participations aux charges de fonctionnement des logements de fonction
35	-	Approbation de la convention annuelle relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours pour 2022
36	-	Rapport d'activités 2021 DSP Les Halles
37	-	Projet d'aménagement de la chapelle Saint-Denis
38	-	Question écrite proposée par Delphine CHAMBONNEAU, élue Châteauroux Ecologique et Sociale
39	-	Vœu présenté par les élus de Châteauroux Demain, pour la mise en place d'un plan exceptionnel de sobriété énergétique juste socialement et construit dans la concertation

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

**PRESENTS :**

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Imane JBARA-SOUNNI qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves HUGON, M. Denis MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine DUPONT qui a donné pouvoir à M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Philippe SIMONET, M. Laurent BUTHON qui a donné pouvoir à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à Mme Alix FRUCHON, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à M. Gil AVÉROUS.

**PRESIDENT DE SEANCE :**

M. Gil AVÉROUS.

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :**

Mme Alix FRUCHON et M. Matthieu PRUDHOMME.

**M. le MAIRE :**

Je vais demander aux derniers de prendre place parce qu'il est 18 h 30 et j'ai le plaisir de déclarer ouverte cette dix-septième séance du Conseil municipal.

En information préalable, je dois vous informer de la proposition qui vous est faite de modifier l'ordre du jour — mais normalement vous avez tous reçu un mail qui vous évoquait le sujet — avec trois points supplémentaires. Le premier est un point d'information concernant le projet d'aménagement de la Chapelle Saint-Denis. Les deux suivants concernent une question écrite proposée par Delphine CHAMBONNEAU, élue de Châteauroux Écologique et sociale. Le dernier point, c'est un vœu présenté par les élus de Châteauroux Demain pour la mise en place d'un plan exceptionnel de sobriété énergétique, juste socialement et construit dans la concertation. Pas d'opposition à ce que nous rajoutions ces trois points dont nous puissions discuter en fin de, de séance ? Je vous remercie.

Pour information, pour ceux qui repéreraient à nos côtés un visage pas connu, c'est celui de Monsieur MULLER, représentant la société CBF Ingénierie, fournisseur de la nouvelle sonorisation, qui est présent à nos côtés ce soir et qui pourra donc pallier les éventuels dysfonctionnements s'il y en avait, mais normalement il n'y en aura pas. Voilà ce que je devais vous dire en préalable.

**1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**M. le MAIRE :**

Vous l'avez toutes et tous reçu, est-ce que vous avez des questions, des demandes d'information, de modification ou de correction ? Monsieur GOURRU.

**M. GOURRU :**

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Ce procès-verbal est le reflet de l'enregistrement sonore du dernier Conseil municipal, mais chacun aura pu constater qu'il n'est pas véritablement sincère. Nous ne l'approuverons donc pas. Merci.

**M. le MAIRE :**

Vous pourriez préciser vos propos ? En quel sens n'est-il pas sincère ?

**M. GOURRU :**

En fait, il y a eu un débat houleux en tout début de conseil et les propos de l'un des protagonistes ne sont pas du tout retranscrits puisque la bande sonore ne les prenait pas, ou en tout cas que très modérément. Effectivement, il manque une partie des propos qui ont été échangés.

**M. le MAIRE :**

Mais vous parlez de quelqu'un qui n'était pas conseiller municipal, c'est ça ?

**M. GOURRU :**

Exactement.

**M. le MAIRE :**

Ce qui est normal, parce que le public n'a pas à s'exprimer, les propos du public sont donc pas repris dans le compte rendu. C'est simplement l'application de la loi.

Pas d'autres interventions ? Pour le vote, compte tenu de l'abstention, je vous propose de voter avec les tablettes. 41 votes pour et 2 votes contre. Je vous remercie.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

**2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**

Date	Service	N°	Matière	Libellé
14/06/2022	43 CSC 5 : Saint- Jean&Saint- Jacques.	400	Location 3.3	Location immobilière LAC DE SAINT PARDOUX (87) - Camping sur le site de Chabannes à COMPREIGNAC pour la période du 26 AU 29 juillet 2022, dans le cadre du séjour ALSH ETE 10/13ans, au prix total TTC 1053.13 € (hébergement et restauration).

15/06/2022	46 C 11	<b>401</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition le sous-sol de l'immeuble pour un usage de places de stationnement au profit de l'Office Public de l'Habitat, de l'Aménagement et de la Construction de l'Indre (OPHAC). Gratuit
15/06/2022	43 C	<b>402</b>	Divers 7.10	Modalités d'intervention du "Fil des Idées", pour soutenir le service Education et Jeunesse dans l'évolution de pratiques numériques
15/06/2022	43 CSC Mosaïque	<b>403</b>	Divers 7.10	Convention portant sur la participation financière du bailleur OPAC d'un montant de 480 € pour la fête de quartier Touvent Grands-Champs qui se tiendra le 19/06/2022
15/06/2022	46 C 11	<b>404</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 666, sise lieudit « La Soierie » au profit de M. Julien Martin. Gratuit
16/06/2022	46 A	<b>405</b>	Location 3.3	Dans le cadre des courses hippiques organisées à l'hippodrome de Châteauroux, une convention de mise à disposition de véhicule du parc municipal est accordée à la Société des courses hippiques de Châteauroux, pour les périodes allant du 19 au 22 août, du 16 au 19 septembre et du 23 au 26 septembre 2022. (Gratuit)
16/06/2022	43 CSC Beaulieu	<b>406</b>	Marchés 1.1	Convention d'hébergement avec le Camping Beausoleil, 20, avenue de la Coubre, 17570 LA PALMYRE du 23 au 30 juillet 2022 (1185.90€)
16/06/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	<b>407</b>	Marchés 1.1	Convention d'hébergement avec le Camping Le Suroit, 1705, rue Ponthezière, 17190 ST GEORGES D'OLERON du 1er au 4 août 2022 (1046.90€)
16/06/2022	31 C 3	<b>408</b>	Subvention 7.5	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire dans le cadre du fonds d'accessibilité 2022 afin de doter l'une des salles du Musée Bertrand d'un écran numérique interactif qui permettrait d'étendre son offre de médiation culturelle auprès des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.
16/06/2022	31 C 3	<b>409</b>	Culture 8.9	Dépôt d'œuvres des collections du Musée Bertrand au Musée de l'Armée – Hôtel national des Invalides. Oeuvres suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Sabre d'Aboukir », inv. 794.1 ;</li> <li>• « Fourreau du Sabre d'Aboukir », inv. 794.2 ;</li> <li>• « Reliquaire de Vivant Denon », inv. 70.6.245.</li> </ul> à titre gratuit pour une valeur d'assurance de 610 000 €

16/06/2022	43 - CSC 5 : Saint-Jean&Saint-Jacques.	<b>410</b>	Location 3.3	Convention avec DEFI PLANET au Domaine de Dienné - 86410 DIENNE pour la location maison des Fardadets 2022 pour la période du 11 au 13 juillet 2022, dans le cadre du séjour ALSH ETE 6/9 ans, (prix total TTC 2479,78 € (hébergement et restauration).
17/06/2022	43 - CSC 5 : Saint-Jean&Saint-Jacques.	<b>411</b>	Location 3.3	Convention avec le camping Oasis Lorraine 55 avenue des Azalées 85270 Saint-Hilaire de Riez - pour une location immobilière ALVVF à Hayanges (57) pour la période du 18 au 22 juillet 2022, dans le cadre du séjour AJ ETE 14/17 ans, au prix total TTC 2719.00 euros (hébergement et restauration en demi pension le soir).
17/06/2022	31 C 2	<b>412</b>	Subvention 7.5	Autorisation de demander une subvention à la DRAC pour le projet « Le feu de la création » du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux
17/06/2022	46 C 11	<b>413</b>	Location 3.3	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 2 septembre 2020, au profit de l'association Club Alpin Français de Châteauroux Redevance d'occupation de 38,55 €/mois
17/06/2022	46 C 11	<b>414</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison de l'enfance « Lucette Harbon » sise rue de Vaugirard à Châteauroux au profit de l'association Apprendre Autrement. Gratuit
17/06/2022	46 C 11	<b>415</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AX n° 255 à usage de jardin potager, sise lieudit « Le Rotissant », au profit de Madame Jeanne Cappelot. Gratuit
20/06/2022	31 C 4	<b>416</b>	Culture 8.9	Dans le cadre de l'exposition « Les Normands. Migrants. Conquistadors. Innovateurs. » qui se déroulera du 14 avril au 13 août 2023 au Musée des Beaux-Arts de Rouen, une convention de prêt d'œuvre appartenant à la Ville de Châteauroux issue des collections du Musée Bertrand (œuvre « Anneau pastoral italien du XIème siècle provenant de Déols»), est conclue avec la Réunion des Musées Métropolitains (Rouen Métropole Normandie) à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 600 000 €.

20/06/2022	31 C 4	417	Culture 8.9	Dans le cadre de l'exposition « Dans l'atelier de Camille Claudel : de Sakountala à Niobide blessée » qui se déroulera du 1er avril au 4 septembre 2023 au Musée Camille Claudel, une convention de prêt d'œuvres, est conclue avec le Musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine. Les œuvres suivantes sont prêtées à titre gracieux : « Sakountala » de Camille Claudel de 1888, inv. 518, d'une valeur d'assurance de 1 000 000 € ; « La Vague » d'Alexandre Harrison du XIXe siècle, inv. 4911, d'une valeur d'assurance de 10 000 €.
20/06/2022	31 E 1	418	Marchés 1.1	Avenant à la convention passée avec All Water Mimizan ayant pour objet l'organisation du séjour du Pôle Ados du lundi 25 au samedi 30 juillet 2022 au "Camping Aurilandes"
21/06/2022	31 D 1	419	Location 3.3	Convention de mise à disposition gratuite du gymnase Ampère à destination du lycée Général et Technologique Pierre et Marie Curie de Châteauroux pour une durée de 3 ans les lundis de 16h à 18h
21/06/2022	31 D 1	420	Location 3.3	Convention de mise à disposition payante du mur d'escalade du gymnase du Lycée Jean Giraudoux à l'accueil de loisirs sportif de la Sénatorerie au tarif de 25 € par demi-journée
22/06/2022	43 CSC Beaulieu	421	Marchés 1.1	Contrat de réservation LA COUPOLE CS 40284 - 62504 SAINT OMER CEDEX pour la journée du 22 juillet 2022 pour un montant de 140€ pour le centre socio culturel de Beaulieu
22/06/2022	41 A	422	Régie 7.1	Modifiant la DGA et la Direction de la régie de recettes des droits de stationnement dans les parcs Diderot, du Marché, St Luc Equinoxe et place Voltaire
22/06/2022	31 C 4	423	Culture 8.9	Emprunt d'œuvres au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole pour l'exposition «Chromies contemporaines» présentée au couvent des Cordeliers du 30 juin au 18 septembre 2022.
23/06/2022	43 C	424	Marchés 1.1	Convention passée avec L'Ilot Z'enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Pingaudière le 20 juillet et le 11 et 18 août 2022 pour un coût de 1 275€ TTC
23/06/2022	43 C	425	Marchés 1.1	Convention passée avec le Her Parc Bellevue à Limoges dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Pingaudière le 21 juillet 2022 pour un coût total de 726€ TTC
23/06/2022	43 C	426	Marchés 1.1	Convention passée avec Rousseaux M.Hélène pour une sortie au Château du Puy à Tercillat (23) dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Pingaudière le 27 juillet pour un coût total de



				550€ TTC
23/06/2022	43 C	<b>427</b>	Location 3.3	Convention passée avec l'Etoile de Châteauroux pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places du 24 au 27 juin à titre gratuit.
23/06/2022	43 C	<b>428</b>	Marchés 1.1	Modification de la décision n°2022-394-43C- du 10 juin 2022 passée avec les transports STI Centre concernant le voyage en autocar pour le séjour été du Pôle Ados à Mimizan du 25 au 31 juillet pour un coût total de 3 293€ TTC
23/06/2022	31 C 4	<b>429</b>	Culture 8.9	Dans le cadre de la réception des travaux de sauvetage du prieuré Sainte-Croix de Buzançais qui se déroulera le samedi 25 juin 2022, une convention de prêt de l'œuvre «Vase acoustique» provenant d'un des murs du couvent des Cordeliers est mise à la disposition de la Ville de Buzançais à titre gracieux pour une valeur d'assurance de 500 €.
24/06/2022	41 A	<b>430</b>	Divers 7.10	Mettant fin à la régie d'avances du Centre de Loisirs Municipal de la Sénatorerie.
28/06/2022	43 C	<b>431</b>	Marchés 1.1	Convention passée avec Aventure Parc domaine de Samord en Sologne pour une sortie du Pôle Ados qui se déroulera le 24 août 2022 pour un coût total de 684€ TTC.
28/06/2022	46 C 11	<b>432</b>	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition d'une emprise d'environ 1330 m <sup>2</sup> , à usage de jardin potager, cadastrée CO 161, sise Pièce du Foiseau, au profit de Monsieur Jean-Louis Barbaud (gratuit)
28/06/2022	46 C 11	<b>433</b>	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition d'une maison, sise 16 allée des Tennis, à Châteauroux, au profit de la société Sportingsols (gratuit)
28/06/2022	46 C 11	<b>434</b>	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local 209 sis espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Union départementale pour le don de sans bénévoles de l'Indre (41.48 € / trimestre)
28/06/2022	46 C 11	<b>435</b>	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH 66 en partie, AH 67 et Ah 68 en partie, sises au Pré Braud, au profit de Monsieur Aïssa Kherroub (gratuit)
28/06/2022	43 C	<b>436</b>	Marchés 1.1	Convention passée avec le Défiplanet' au Domaine de Dienné pour les prestations qui se dérouleront les 21 et 22 juillet 2022 pour un coût total de 644€ TTC
28/06/2022	43 C	<b>437</b>	Marchés 1.1	Convention passée avec les Ecuries Claude Meurgues - La Tour de Gireugne pour l'animation qui se déroulera le 12 juillet 2022

				pour un coût total de 1 200€ TTC
28/06/2022	43 C	<b>438</b>	Marchés 1.1	Convention passée avec l'association La Maison des Abeilles (36) pour des visites pédagogiques qui se dérouleront le 12 et 27 juillet 2022 pour un coût total de 560€ TTC
28/06/2022	43 C	<b>439</b>	Marchés 1.1	Convention passée avec Faune, Flore et Utopies (36) pour des visites pédagogiques de la ferme qui se dérouleront le 12 et 19 juillet 2022 pour un coût total de 840€ TTC
29/06/2022	31 C 4	<b>440</b>	Culture 8.9	Prix du catalogue réalisé par le Musée Bertrand dans le cadre de l'exposition « La République nous appelle ».
29/06/2022	43 C	<b>441</b>	Marchés 1.1	convention passée avec le parc Le Pal (03) pour les sorties prévues les 15 et 22 juillet 2022 pour un coût total de 1 519€TTC.
30/06/2022	43 CSC St Jean/St jacques	<b>442</b>	Location 3.3	Convention de location immobilière au camping le Rochat Belle Isle à Chateauroux, pour la période du 20 au 21 juillet 2022, dans le cadre du séjour ALSH ETE 6/9ans, au prix total TTC 184.35 euros (hébergement : en tentes), pour 15 enfants et 2 adultes.
30/06/2022	46 C 11	<b>443</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AX n° 261 à usage de jardin potager, sise Alphonse Daudet au profit de Monsieur Ergun Oztas et Madame Corinne Defait.
01/07/2022	31 C 2	<b>444</b>	Culture 8.9	Prêt du matériel musical pour l'association j'arts'com du 7 juillet au 16 août 2022.
01/07/2022	31 C 2	<b>445</b>	Culture 8.9	Prêt des locaux du conservatoire pour un stage de piano organisé par l'association le piano d'Arthenice du lundi 22 au vendredi 26 août 2022.
04/07/2022	31 E 1	<b>446</b>	Location 3.3	Contrats de location passés avec Renault Rent pour la location de quatre véhicules 9 places pour l'accueil du Centre de Loisirs La Valla durant la période de juillet et août 2022 pour un coût total de 6 352€ TTC.
04/07/2022	43 C	<b>447</b>	divers 7,10	Ajout de trois nouvelles écoles de la commune de Châteauroux au dispositif de l'Espace Numérique de Travail - Avenant n° 3
05/07/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	<b>448</b>	Marchés 1.1	Contrat de partenariat entre la Ville de Châteauroux centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'association Château'roule lequel nécessite une adhésion à l'association pour un montant de 30€.
06/07/2022	41 A	<b>449</b>	Divers 7.10	Virement de crédits du chapitre 20 vers le chapitre 041 du budget principal de la ville de Châteauroux

06/07/2022	31 D 1	<b>450</b>	Location 3.3	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à l'association Los Quisqueyanos
07/07/2022	46 A	<b>451</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un véhicule du parc municipal à l'association « Musique au Fil de l'Indre », pour la période allant du 11 au 25 juillet 2022, dans le cadre de l'organisation de l'Académie-Festival 2022.
07/07/2022	43 D 3	<b>452</b>	Divers 7,10	Mise à disposition d'un boîtier pour l'utilisation des feux sonores à Madame Aminata Camara.
15/07/2022	41 A	<b>453</b>	Divers 7,10	Virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement du budget principal de la ville de Châteauroux
15/07/2022	46 C 11	<b>454</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AX n° 253, sise lieudit « Le Rotissant » au profit de M. Driss Limouri. Gratuit
15/07/2022	43 CSC St Jean/St jacques	<b>455</b>	Location 3.3	VIA LOCATION, location mobilière PEUGEOT (minibus) immatriculé DP 251 JJ - pour la période du 18 au 22 juillet 2022 dans le cadre de l'accueil jeunes 14/17 ans séjour à St-Hilaire de Riez au prix TTC de 414.00 €
15/07/2022	43 CSC St Jean/St jacques	<b>456</b>	Location 3.3	VIA LOCATION, location mobilière MINIBUS - pour la période du 18 au 22 juillet 2022 dans le cadre de l'ALSH 10/13 ans Eté séjour à Mimizan au prix TTC de 480.00 €
15/07/2022	43 CSC St Jean/St jacques	<b>457</b>	Location 3.3	VIA LOCATION, location mobilière MINIBUS pour la période du 25 au 29 juillet 2022, dans le cadre de l'ALSH 10/13 ans Eté et AJ 14/17 ans au prix TTC de 684.00 €
18/07/2022	43 C	<b>458</b>	Location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule 9 places immatriculé BK-901-ZL à l'Association Jeux d'enfants pour la période du 12 au 16 août 2022
19/07/2022	41 A	<b>459</b>	Divers 7.10	Nouveau mode de recouvrement de la régie des recettes des droits de place et de voirie
19/07/2022	46 C 11	<b>460</b>	Location 3.3	Signature convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH 66 en partie, AH 67 et AH 68 en partie, sises au Pré Braud au profit de Monsieur Aïssa Kherroub Gratuit
22/07/2022	31 D 1	<b>461</b>	Marchés 1.1	Passation et signature des conventions de mise à disposition de la piscine Firmin Batisse avec les clubs et associations sportives

25/07/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	<b>462</b>	Location 3.3	Mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'O.P.A.C.36 dans le cadre du projet "soirée mahoraise" l'OPAC 36 contribue à hauteur de 100 € au projet.
25/07/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	<b>463</b>	Location 3.3	Mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'O.P.A.C.36 dans le cadre du projet "sortie au lac de Vassivières", l'OPAC 36 contribue à hauteur de 200€ au projet
25/07/2022	43 D	<b>464</b>	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à Elus Santé Publique et Territoires (174 €)
26/07/2022	46 C 11	<b>465</b>	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux n° 111 et 112, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Union Départementale des Syndicats Chrétiens de l'Indre une indemnité de 86,91 € net de TVA (soit 2,44€/m <sup>2</sup> /mois) payable trimestriellement soit 260,73 €
28/07/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	<b>466</b>	Marchés 1.1	Mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et Histoires à écrire du 9 au 12 août 2022 à titre gratuit, pour la préparation d'une représentation théâtrale offerte aux habitants du quartier Vaugirard le 23 août 2022 à 16h30."
02/08/2022	46 A	<b>467</b>	Location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule du parc municipal à l'association DARC, pour la période allant du 2 au 23 août 2022.
02/08/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	<b>468</b>	Marchés 1.1	Mise en place d'un contrat de cession entre la Ville de Châteauroux pour le centre socio culturel Vaugirard/St Christophe et l'association Aléagon suite à mise en place d'un contrat de cession d'un montant de 900€ en mentionnant Le PROMOTEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engage à accueillir le prestataire dans ses locaux pour la nuit du 19 août 2022.
03/08/2022	46 C 11	<b>469</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Philippine Caré Gratuit
03/08/2022	46 C 11	<b>470</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Camille Poncetta Gratuit

03/08/2022	46 C 11	471	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Inès Zemali Gratuit
03/08/2022	46 C 11	472	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Louanne Siour GRATUIT
03/08/2022	31 C 4	473	culture 8.9	Annulation de la décision n°409 du 16 juin 2022 suite à une modification de mise à disposition des œuvres appartenant à la Ville de Châteauroux issues des collections du Musée Bertrand au Musée de l'Armée – Hôtel national des Invalides jusqu'au 31 mai 2023 inclus, à l'exception du prêt du « Reliquaire de Vivant Denon » qui prendra fin le 1er avril 2023 . <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Sabre d'Aboukir », inv. 794.1 ;</li> <li>• « Fourreau du Sabre d'Aboukir », inv. 794.2 ;</li> <li>• « Reliquaire de Vivant Denon », inv. 70.6.245.</li> </ul> (à titre gratuit pour une valeur d'assurance de 610 000 €.)
04/08/2022	46 C 11	474	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition de 204 parcelles à usage de jardin potager, réparties dans 9 secteurs géographiques de Châteauroux, au profit de l'association des Jardins Familiaux Castelroussins GRATUIT
05/08/2022	41 B	475	Marchés 1.1	Déclaration sans suite d'un marché lancée en accord-cadre et en procédure adaptée relative à de la fourniture de carburants pour véhicules en déplacement hors du territoire de la Ville de Châteauroux
08/08/2022	31 C 5	476	Culture 8.9	Convention de soutien aux auteurs associés en région Centre-Val de Loire période de la résidence association : octobre 2022 à janvier 2023. montant de la subvention attribuée par CICLIC : 2 400 €
09/08/2022	46 C 11	477	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CM n° 329, située chemin de Vernusse au profit de Monsieur Arnaud Durand. Gratuit
16/08/2022	31 D 1	478	Marchés 1.1	Signature d'une convention d'accueil avec hébergement entre la Ville de Châteauroux – Direction des sports et la Fédération des Associations Laïques du Cantal pour un séjour au ski du 13 au 17 février 2023 dans le Cantal (15)

17/08/2022	46 C 11	<b>479</b>	Location 3.3	Convention d'occupation d'un bâtiment d'une surface de 147,56m <sup>2</sup> au sein du complexe sportif Beaulieu au profit du club de l'Etoile de Châteauroux (Gratuit avec refacturation de la Maintenance et vérifications des installations ainsi que la consommation d'eau)
24/08/2022	31 C 1	<b>480</b>	Marchés 1.1	Contrat de prestations de service de Monsieur Jean-Yves Clément, dans le cadre de l'organisation de l'Envolée des Livres des 29 et 30 avril 2023 (8 000 € T.T.C.)
24/08/2022	40	<b>481</b>	Subvention 7.5	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement concernant la reconversion de l'ancien site piscine de Belle Isle en un centre de loisirs à Châteauroux pour un montant de 2 334 400 € HT. (Ville)
24/08/2022	40	<b>482</b>	Subvention 7.5	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de réfection de la couverture du patio de l'école maternelle Jean ZAY à Châteauroux pour un montant de projet de 66 666.66 € HT (ville)
24/08/2022	40	<b>483</b>	Subvention 7.5	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de rénovation de la couverture et des corniches de l'école élémentaire Jean ZAY à Châteauroux pour un montant de 358 333 € HT (Ville)
24/08/2022	40	<b>484</b>	Subvention 7.5	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de rénovation de l'école maternelle Michelet (remplacement des menuiseries extérieures et stores brise-soleil) à Châteauroux pour un montant de 250 000 € HT (Ville)
24/08/2022	40	<b>485</b>	Subvention 7.5	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement concernant la réfection de l'étanchéité de l'office de restauration et du Centre social de Touvent à Châteauroux pour un montant de 166 666.00 € HT (Ville).
24/08/2022	46 C 11	<b>486</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Aurélie Baudoin Gratuit
29/08/2022	46 C 11	<b>487</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre Commercial Saint-Jacques sis boulevard Blaise Pascal à Châteauroux, au profit de l'Association de Talents en partage Gratuit
30/08/2022	31 C 5	<b>488</b>	Culture 8.9	Contrat de projection publique du film Transit avec ADAV Projections à la Médiathèque le mardi 15 novembre 2022. Le coût s'élève à 158,25 € T.T.C.

31/08/2022	31 E 1	489	Location 3.3	Convention passée avec l'Association Addictions France pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places, du 15 au 16 septembre 2022 et du 29 septembre au 3 octobre 2022 à titre gratuit
31/08/2022	31 E 1	490	Location 3.3	Convention passée avec l'Association la Berrichonne Pétanque pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places, du 23 au 26 septembre 2022 à titre gratuit

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
01/06/2022	41B	M22-042VDC	Prestations d'entretien ménager des écoles élémentaires Arago et Michelet	ONET	67 269 €
01/06/2022	34D1		Achat de la nouvelle version de la suite logicielle GEODP Placiers et Terrasses	SOGELINK	29 845,20 €
01/06/2022	33C		Maintenance et entretien des équipements scéniques	BC Maintenance Equipements Mobiles	31 140 €
01/06/2022	33C		Mise en place de volets roulants motorisés sur plusieurs écoles	Les Menuiseries du Centre	91 720 €
01/06/2022	33C		Bâchage de la couverture école Montaigne suite sinistre de grêle	TBA	50 000 €
31/05/2022	41B	M22-016VDC	Location et l'entretien de vêtements professionnels et de tapis de sol pour le service Restauration Municipale.	Lavox	Mini annuel : 15 000,00 € Maxi annuel : 45 000,00 €
08/06/2022	41B	M22-034VDC	Achat de véhicules d'occasion Lot 1 - Achat de 1 minibus combi 9 places d'occasion	Faurie Auto Châteauroux	23 438,43 €
08/06/2022	41B	M22-034VDC	Achat de véhicules d'occasion Lot 2 - Achat de 1 véhicule break familial 7 places d'occasion	Faurie Auto Châteauroux	18 002,53 €
07/06/2022	41B	M21-060VDC	Restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille	Jacquet	1 595 823,72 €
07/06/2022	41B	M21-060VDC	Restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André Lot 2 : Sculpture et restauration d'ornements	Socra	289 530 €

07/06/2022	41B	M21-060VDC	Restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André Lot 3 : Charpente	Les Métiers du Bois	123 255,33 €
07/06/2022	41B	M21-060VDC	Restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André Lot 4 : Couverture	Delestre agence UTB	104 837 €
07/06/2022	41B	M21-060VDC	Restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André Lot 5 : Menuiserie	Les Métiers du Bois	89 340,55 €
07/06/2022	41B	M21-060VDC	Restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André Lot 6 : Vitraux	Scop l'Atelier du Vitrail	70 000 €
07/06/2022	41B	M21-060VDC	Restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André Lot 7 : Métallerie Ferronnerie	Loubière	117 139 €
07/06/2022	41B	M21-060VDC	Restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André Lot 8 : Cloches Paratonnerre	Mamias	33 858 €
08/06/2022	32G2		Travaux sur sépultures liées à donation	ETS Roger Désiré	10 880,42 €
09/06/2022	33C		Remplacement des sièges de la corbeille VIP Stade Gaston Petit	Equip Event	20 223,80 €
09/06/2022	33C		Remplacement des sièges des bancs de touche du stade de la Berrichonne	Marty Sport	20 433,90 €
14/06/2022	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 12 : Epicerie : gâteaux secs	Gourmalliance	Nouveau montant du BPU 7 821,75 € + 9,25 %
15/06/2022	34C4		Convention pour une sensibilisation "comment adapter son enseignement musical et artistique aux élèves en situation de handicap : présentation, méthodes et outils" le 2 septembre 2022 pour 15 agents de la Ville	Tous en Musique Formation	800 €
17/06/2022	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 9 : Crêpes et	Crêperie Colas	Nouveau montant du BPU 5 742,00 € + 10,3 %



			gallettes fraîches		
17/06/2022	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 3 : Poissons, produits de la mer, préparations de poissons surgelés	Sysco France	Nouveau montant du BPU 85 184,66 € + 14,06 %
20/06/2022	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 2 : Viande de volaille et abats, frais sous vide	Guillet	Nouveau montant du BPU 134 306,50 € + 24,87 %
21/06/2022	34C4		Convention pour une formation BAFD du 19 au 27/11/2022 au nom de Anne Mery	CEMEA	576 €
22/06/2022	32C		Mise en sécurité de la couverture de l'école - Bâche Michelet	RAID	32 000 €
23/06/2022	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 1 : Viandes et abats de boucherie frais sous vide	Châteauroux Viande	Nouveau montant du BPU 76 500,40 € + 21,47 %
23/06/2022	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 5 : Poissons frais et préparations de poisson frais	Cagette et Fourchette	Nouveau montant du BPU 22 259,00 € + 15,50 %
28/06/2022	41B	M18-025VDC	Acte modificatif de transfert - Location d'un véhicule frigorifique pour les besoins du service restauration municipale	Fraikin Assets	Sans incidence financière
07/07/2022	41B	M21-070VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	AFD	34 923,10 €
07/07/2022	41B	M21-070VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot 5 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	Les Menuiseries du Centre	16 101,09 €
07/07/2022	41B	M21-070VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot 6 : Panneaux autoportants isothermes	ISOL.LAB	32 055,05 €
07/07/2022	41B	M21-070VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot 7 : Carrelage	SARL JP Tetot	15 004,10 €
07/07/2022	41B	M21-070VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot 8 : Peinture - Sols souples	SARL Jean Claude Vacher	13 907,25 €

07/07/2022	41B	M21-070VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot 9 : Aménagement de cuisine	AXIMA Réfrigération France	158 500,00 €
07/07/2022	41B	M21-070VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	Brunet	119 557,00 €
07/07/2022	41B	M21-070VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry Lot 11 : Electricité	E.M.B. Mitterrand	30 750,00 €
07/07/2022	41B	M22-033VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry – Relance des lots 1 - 2 et 4 Lot 1 : Gros oeuvre – VRD	PR Construction Rénovation	153 500,00 €
07/07/2022	41B	M22-033VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry – Relance des lots 1 - 2 et 4 Lot 2 : Charpente bois - Ossature bois - Couverture – Bardage	Pasquet	105 596,92 €
07/07/2022	41B	M22-033VDC	Extension de l'office de restauration Jules Ferry – Relance des lots 1 - 2 et 4 Lot 4 : Menuiseries intérieures bois	Deniot Entreprises	13 262,98 €
08/08/2022	41B	M21-044VDC	Acte modificatif 1 Réaménagement de la rue de la Poste et de la rue Lemoine Lenoir Lot 2 : Eclairage public	Spie CityNetworks	Moins value 1 862,00 € - 1,02 %
29/06/2022	34C4		Formation "BAFD perfectionnement" du 19 au 24 novembre 2022 pour Marion Moulin	CEMEA Centre	384,00 €
30/06/2022	32C		Remplacement du système de sonorisation de la salle du conseil	CBAF	53 148,05 €
30/06/2022	32D		Mise en sécurité de la couverture de l'école Montaigne	Les toits de France	12 410,00 €
30/06/2022	32C		Branchement de l'opération de lotissement "BITRAY 2" au réseau d'Alimentation en Eaux Potable (AEP)	SAUR	12 428,00 €
30/06/2022	32D		Bâchage couverture maison de la solidarité	CH Couverture	16 070,00 €
30/06/2022	32D		Modification du garde corps de la rampe d'accès de La Poste	Roger DESIRE	14 689,08 €

30/06/2022	32D		Modification du garde corps de la rampe d'accès de La Poste	PROTEC	15 150,00 €
11/07/2022	41B	M22-011VDC	Aménagement des abords de l'ancien site du CPC et du chemin de la Baignade – Relance du lot 4 renaturation du cours d'eau	SAS Environnement 41	46 428,00 €
30/06/2022	21A		Convention de prestations d'études stratégiques et de faisabilité relative à la création d'un Centre d'histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre à Châteauroux	Amis du Centre d'Histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre	36 500 € TTC
06/07/2022	32C		Mission de coordinateur sécurité et protection de la santé sur la requalification des Halles Place Monestier – Châteauroux	APAVE	4 720,00 €
06/07/2022	32C		Mission de contrôle technique sur la requalification des Halles Place Monestier – Châteauroux	SOCOTEC	7 453,00 €
08/07/2022	34C4		Convention pour un BAFD Perfectionnement destiné à Marion Moulin	CEMEA	384,00 €
28/07/2022	32F		Achat de motifs d'illumination de fin d'année suite à l'arbitrage du Maire	BLACHERE Illumination	24 856,84 €
28/07/2022	33C		Création d'une structure galvanisée type amphithéâtre à l'école maternelle Jean Racine	SMJ	14 871,81 €
28/07/2022	32G2		Rénovation de la partie maçonnerie de 2 fontaines présentes sur le site des Ferrandes	Désiré	18 127,04 €
28/07/2022	34C4		Formation : 8èmes journées d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants pour Pauline Amartin et Stéphanie Pessault	TPMA Formation	600,00 €
29/07/2022	41B	M21-048VDC	Acte modificatif 1 - Rénovation thermique école Michelet élémentaire - Lot 6 : Maçonnerie	CIRON MACONNERIE	+ 1 186,20 € + 5,04 %
29/07/2022	41B	M21-048VDC	Acte modificatif 2 - Rénovation thermique école Michelet élémentaire - Lot 6 : Maçonnerie	CIRON MACONNERIE	+ 1 000,00 € + 9,29 %
02/08/2022	41B	M21-087VDC	Acte modificatif 1 - Réfection du plancher de scène de la	ROC CONFORTATION	+26 857,00 € + 27,87 %

			salle de spectacle EQUINOXE Lot 1 : Démolition - Fondations – Gros-œuvre		
16/08/2022	41B	M21-087VDC	Acte modificatif 1 - Réfection du plancher de scène de la salle de spectacle EQUINOXE Lot 2 : Métallerie-Charpente métallique-Escalier	BESSON	+ 62 049,00 € + 33,41 %
30/08/2022	41B	M21-087VDC	Acte modificatif 1 - Réfection du plancher de scène de la salle de spectacle EQUINOXE Lot 3 : Plancher de scène en bois	VTI	Sans incidence financière
11/08/2022	41B	M22-044VDC	Prestations de surveillance et d'enseignement dans le domaine aquatique pour la piscine Firmin Batisse	COMITE DE L'INDRE DE NATATION	Minimum 120 000 € Maximum 560 000 € pour 4 ans
25/08/2022	41B	M22-030VDC	Acte modificatif 1 au lot 1 Aménagement d'un parvis et d'un parking aux abords du groupe scolaire Michelet à Châteauroux lot 1 Voirie / Réseaux	SETEC	Sans incidence financière
26/08/2022	33C		Remise en état des volets roulants suite sinistre de grêle du 22-05-2022 Ecole élémentaire le Grand Poirier	AFD	29 0293,03€
26/08/2022	33C		Remplacement des volets roulants de l'école Frontenac suite au sinistre du 22-05- 2022	AFD	36 921,05€
26/08/2022	33C		Remise en état de la couverture du logement de fonction stade Claude Jamet suite sinistre du 22-05-2022	CCE Val de l'Indre	14 541,45€
26/08/2022	33C		Remplacement des tôles translucides et des skydomes suite sinistre de grêle du 22- 05-2022 Gymnase Touvent	GAUTHIER Christopher	24 204,00€
26/08/2022	33C		Remise en état de la couverture du tennis Raymond Thomas suite sinistre du 22-05-2022	GAUTHIER Christopher	15 034,00€
26/08/2022	33C		Désamiantage toiture crèche des papillons suite sinistre du 22-05-2022	DECUTIS	17 600,00€

26/08/2022	33C		Remplacement de 700 coques dans les gradins du Stade Gaston Petit suite sinistre du 22-05-2022	EQUIP EVENT	20 488,00€
26/08/2022	33C		Remise en état des vitres des serres municipales suite sinistre du 22-05-2022	HORTERE Conseil	23 817,19€
26/08/2022	33C		Réfection du faux plafond de la boutique de la Berrichonne suite au sinistre du 22-05-2022	MEC	12 457,26€
26/08/2022	33C		Réfection de la toiture de la crèche des papillons suite au sinistre du 22-05-2022	Benjamin VALLET	28 418,00€
26/08/2022	33C		Mise en sécurité de la couverture de l'école Jean-Zay élémentaire	TBA	18 315,00€
26/06/2022	33C		Réfection du sol sportif suite sinistre du 22-05-2022	ART DAN	92 442,00€
26/08/2022	33C		Réfection de l'étanchéité des toitures de l'école Frontenac suite sinistre du 22-05-2022	ETC LAKOUISSI	98 953,40€
26/08/2022	32F		Fourniture de mâts d'éclairage public	VALMONT	10 896,20€
26/08/2022	32G2		Installation d'équipements sportifs sur le terrain Nike/Frontenac	HUSSON INTERNATIONAL	38 968,60€
26/08/2022	32G2		Rénovation partielle des jardins des sens du Jardin Public	TD PAYSAGES	88 370,50€
26/08/2022	34C4		Convention formation « cinéma et adolescents » établie au nom de Isabelle Minet-Bernaer	Images en bibliothèques	340 €
31/08/2022	41B	M22-041VDC	Jardin Public - Rénovation des allées (Phase 2) Lot n°01 - VRD	EUROVIA CENTRE LOIRE	255 719,15 €
31/08/2022	41B	M22-041VDC	Jardin Public - Rénovation des allées (Phase 2) Lot n°02 - Espaces Verts	MILLET & FILS	54 135,07 €
01/09/2022	32G2		Bassin des Cordeliers : réalisation d'une surverse	SARL P. Ducrot	9 991,99 €
01/09/2022	33C		Bâchage d'urgence de la couverture du gymnase George Faurt suite sinistre du 22 mai 2022	GAUTHIER Christopher	26 000 €

**M. le MAIRE :**

Deuxième point à l'ordre du jour — celui-ci ne se votera pas parce que c'est toujours pour information — qui m'amène donc à vous communiquer la liste des décisions et marchés qui ont été signés depuis le dernier Conseil municipal.

Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Pas de questions ? Non ? Pas de regrets ? Vous me donnez acte ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**3 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET REMISE GRACIEUSE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la décision du 30 mars 2021 modifiée le 16 mai 2022 portant institution d'une régie de recettes et d'avances des équipements socio-culturels de la Ville de Châteauroux,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant nomination de Madame Laurence Gorge en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances des établissements socio-culturels de la Ville de Châteauroux,

Vu le procès verbal d'infraction du 20 juin 2022,

Vu le procès verbal de vérification de la régie du 28 juin 2022 établi par le comptable assignataire.

Considérant l'effraction commise au centre socio culturel de Beaulieu entre le 17 et le 20 juin et le vol du coffre fort utilisé par le régisseur pour entreposer les valeurs en numéraire inhérentes à la régie de recettes et d'avances dont il a la responsabilité,

Considérant que la somme de deux cent deux euros et quatre vingt quatorze cent (202,94 €) a été dérobée à cette occasion, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est, conformément aux textes en vigueur, mise en jeu pour cette somme,

Considérant la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le régisseur,

Considérant par ailleurs que le procès verbal de contrôle établi par le comptable assignataire le 28 juin fait état d'une régie « très bien tenue » avec une « gestion bien maîtrisée » et des contrôles « réalisés dans les délais »,

Considérant enfin qu'aux termes des textes en vigueur, la décharge de responsabilité d'un régisseur dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire relève de la compétence du Trésorier Payeur Général.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité personnelle et de remise gracieuse de la somme de deux cent deux euros et quatre vingt quatorze cent (202,94 €) formulée par Madame Laurence Gorge, régisseur titulaire des établissements socio-culturels de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

15 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Vu le procès-verbal d'infraction du 20 juin 2022 ;

Vu le procès-verbal de vérification de la régie du 28 juin 2022 établi par le comptable assignataire ;

Considérant les fractions commises au centre socioculturel de Beaulieu entre le 17 et le 20 juin et le vol du coffre-fort utilisé par le régisseur pour entreposer les valeurs en numéraire ;

Considérant la somme de 202,94 dérobée à cette occasion ;

Considérant la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le régisseur ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité personnelle et de remise gracieuse de la somme de 202,94 euros, formulée par Madame Laurence GORGE, régisseur titulaire des établissements socioculturels de la Ville de Châteauroux.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Ça ne prête pas à débat ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **4 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022**

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison des remplacements d'agents partis par mutation, d'avancements de grade, ou de promotion. Il ne s'agit pas de poste supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2022 approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHÂTEAUROUX**

<b>FILIÈRE</b>	<b>GRADE OU EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>CRÉATIONS DE POSTES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b><u>Administrative</u></b>	Attaché	A	2	En vue de recrutements

<b><u>Technique</u></b>	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Remplacement d'un agent partant en retraite et une nomination suite à concours
	Adjoint Technique	C	6	Remplacement d'agents en retraite dont un CAF, recrutements à la place de CDD de remplacement et un détachement à pourvoir
<b><u>Sociale</u></b>	Éducateur de jeunes enfants Classe Exceptionnelle	A	1	Avancement de grade suite à CAPI
<b><u>Médico-sociale</u></b>	Psychologue Classe Normale	A	0,5	En vue d'un recrutement à la place de vacances
	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	B	2	En vue de recrutements à la place de CDD de remplacement
<b><u>Sécurité</u></b>	Chef service de Police Municipale Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	Régularisation du grade de recrutement
<b>TOTAL</b>			<b>14,5</b>	

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

15 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. ZECCHI :**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2022, approuvé par le Conseil municipal du 14 décembre 2021.

**M. le MAIRE :**

Vous avez le détail des créations de postes, en l'occurrence. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? 41 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).



## 5 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA GRATIFICATION RETRAITE VERSÉE AUX AGENTS ADHÉRENTS DU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS)

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.731-1 à L.731-4,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention financière établissant le partenariat entre le COS et la Ville de Châteauroux en matière de développement des œuvres sociales,

Par convention renouvelée chaque année, la Ville de Châteauroux a délégué au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Châteauroux la mise en œuvre de l'action sociale, du loisir, de la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des agents de nos collectivités mutualisées.

A l'occasion d'un contrôle de l'URSSAF sur l'application des différentes législations sociales, il s'est avéré que la gratification octroyée aux agents partant en retraite, devait être versée par l'employeur et être ainsi soumise à certaines cotisations sociales.

Pour satisfaire à cette obligation, il appartient donc à la Ville de Châteauroux d'intégrer au dernier bulletin de salaire de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite, le montant calculé par le COS au regard du nombre d'années de cotisations de l'adhérent.

Ainsi, le COS sera chargé de calculer et transmettre à la collectivité la somme à percevoir par l'adhérent (et uniquement les agents adhérents du COS) qui sera soldée lors de la dernière rémunération versée.

Cette opération doit être neutre pour la collectivité. Ainsi, un titre sera émis par trimestre à destination du COS qui remboursera à la collectivité la totalité des sommes allouées pour cette période, une partie de la contribution perçue par le COS étant fléchée pour cette gratification.

Cette modification sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de modifier les modalités de gratification des agents adhérents au COS et partant en retraite, comme définies ci-dessus,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

15 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. ZECCHI :**

À l'occasion d'un contrôle de l'URSSAF sur l'application des différentes législations sociales, il s'est avéré que la gratification octroyée aux agents partant en retraite devait être versée par l'employeur et ainsi soumise à certaines cotisations sociales.

Pour satisfaire à cette obligation, il appartient donc à la Ville de Châteauroux d'intégrer au dernier

bulletin de salaire de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite, le montant calculé par le COS au regard du nombre d'années de cotisation de l'adhérent. Ainsi, le COS sera chargé de calculer et transmettre à la collectivité la somme à percevoir par l'adhérent, qui sera soldée lors de la dernière rémunération versée. Cette opération doit être neutre pour la collectivité et cette modification sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de modifier les modalités de gratification des agents adhérents au COS et partant en retraite comme définies ci-dessus ; et de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a un débat sur le sujet ? Je n'en vois pas. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**6 AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX ET L'EPIC CHÂTEAUX EVENTS POUR L'ATTRIBUTION, EN 2022, D'UNE SUBVENTION DESTINÉE AU FINANCEMENT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles

L. 2221-10, R. 2221-1 et R. 2221-18 à R. 2221-62, et à la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2016, Châteaux Events a été créé sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1er décembre 2016.

Dans ce cadre, Châteaux Events réalise l'ensemble des activités liées à l'événementiel, pour la

Ville de Châteaux, en lieu et place de celle-ci et du comité de la Foire Exposition de Châteaux, aujourd'hui dissout.

Vu la délibération n°2021-316 du 14 décembre 2021 portant adoption d'une convention d'objectifs 2022 entre la Ville de Châteaux et l'EPIC Châteaux Events,

Considérant les missions complémentaires confiées par la ville de Châteaux à l'EPIC Châteaux Events en ce qui concerne la gestion des locations de salles,

Considérant que le montant de 214 263 € versé, lié à cette convention, est insuffisant pour palier à l'ensemble des activités événementielles souhaitées par la ville de Châteaux,

Il convient d'établir un avenant à la convention et le versement d'une subvention supplémentaire de 68 800 € à l'EPIC Châteaux Events.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec Châteaux Events pour l'année 2022 et de prévoir les crédits au budget principal de la Ville (ligne 65 023 657381, service 34B).

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire	14 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

**Mme KHORCHID :**

Châteauroux Events réalise l'ensemble des activités liées à l'événementiel pour la Ville de Châteauroux, en lieu et en place de celle-ci et du comité de la Foire Exposition de Châteauroux aujourd'hui dissout.

Vu l'adoption le 14 décembre 2021 d'une convention d'objectifs 2022 entre la Ville de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events ;

Considérant les missions complémentaires confiées par la Ville de Châteauroux à l'EPIC Châteauroux Events en ce qui concerne la gestion des locations de salles ;

Considérant que le montant de 214 263 euros versé, lié à cette convention est insuffisant pour pallier l'ensemble des activités événementielles souhaitées par la Ville de Châteauroux ;

Il convient d'établir un avenant à la convention et le versement d'une subvention supplémentaire de 68 800 euros à l'EPIC Châteauroux Events.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec Châteauroux Events pour l'année 2022 et de prévoir les crédits au budget principal de la Ville.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Delphine CHAMBONNEAU et Maxime GOURRU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, Monsieur le Maire. Cette subvention correspond à la mise à disposition de personnes s'occupant des salles mises en location. Ce service rendu au public a été transféré à Châteauroux Events moyennant la réduction du nombre d'agents. En effet, lorsque la compétence relevait de la ville, deux agents municipaux avaient la charge des locations de salles, il n'y en a plus qu'une, pour autant l'activité est toujours aussi intense.

Je m'interroge sur la réduction également du nombre de gardiens. En effet, au départ à la retraite du gardien de la Maison des associations, il a été décidé de mettre en place un système de badgeage qui ne semble pas d'une efficacité probante, le gardien de permanence à Belle-Isle étant obligé de s'y déplacer régulièrement pour débloquer les salles. De plus, le code d'accès ne fonctionne pas le week-end à partir d'une certaine heure. Or, à l'occasion du Forum des associations, ces dernières n'ont pas pu accéder à leurs bureaux le dimanche soir après avoir remballé leur matériel. Des améliorations semblent à prévoir. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. Sur le sujet des améliorations, nous allons regarder ça de près. Sur les transferts de personnel, effectivement, dans un souci d'optimisation du fonctionnement de la gestion des salles, nous transférons et là c'est l'objet de cette délibération. Les 68 800 euros correspondent aux salaires des deux régisseurs, celui de la salle Edith Piaf et celui de la Cité du Numérique, qui sont désormais transférées à l'EPIC en même temps que l'EPIC a le service de gestion des salles. A chaque fois que nous pouvons optimiser — et je le dis clairement, optimiser cela peut être réduire les effectifs parce que c'est maintenant le même service qui gère l'ensemble — nous le ferons sans hésiter. L'objectif est de mettre les agents là où on en a besoin et d'éviter d'en avoir en surnombre là où ça ne se justifie pas.

### **M. GOURRU :**

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. C'est la troisième fois que nous délibérons à propos de versements supplémentaires vers Châteauroux Events pour l'année 2022. Après ce vote, nous en serons à plus de 300 000 euros de recettes supplémentaires, pour un versement initial d'un peu plus de 200 000 euros. Si nous avons bien compris, il ne s'agit que de la mise à disposition, a priori permanente au vu des missions transférées, de deux agents de la ville. Il s'agirait alors de la poursuite d'une privatisation discrète et si ces deux agents devaient être remplacés au sein de Châteauroux Events, ils pourraient désormais l'être par des salariés sous statut privé.

La délibération comporte trois lignes pour justifier ce transfert et suite à nos remarques en commission, l'annexe détaille désormais précisément ce que seront leurs missions. Nous demandons des pages de justification aux associations pour toucher quelques centaines d'euros, c'est la moindre des choses qu'il y ait un peu de transparence pour un versement de 69 000 euros. Nous nous abstenons sur cette délibération, notamment car il est impossible d'évaluer la charge de travail effectivement transférée. Merci.

### **M. le MAIRE :**

Je ne peux pas vous laisser parler de privatisation du service, parce que dans « EPIC Châteauroux Events », EP ça veut dire « public », c'est : « Etablissement Public, Industriel et Commercial », qui est donc composé majoritairement d'élus municipaux, c'est la règle dans la composition. Ce sont les représentants du Conseil municipal qui sont dedans, et pour partie minoritaire de professionnels. Je préside cet établissement public, il n'y a donc pas de privatisation du service, c'est simplement une gestion par un établissement public dédié à cette activité-là de plusieurs services qui, initialement, relevaient pour certains de la Ville de Châteauroux au service événementiel et pour d'autres d'une association à caractère — celle-ci, à l'époque — purement privée, qui était la Foire Exposition.

Aujourd'hui, on est sur un établissement public, on a plutôt repris en gestion publique des services qui étaient gérés de manière associative, donc sous statut purement privé. Vous devriez donc plutôt vous satisfaire qu'on soit dans une démarche inverse, parce que là on a repris en main un service public qui était avant assuré par un milieu associatif. On a fait la même chose à l'échelle de l'agglomération sur le tourisme, en mettant fin au syndicat d'initiatives, et on l'a refait sur la gestion des maisons de quartier à la ville qu'on a prise en gestion directe. On n'est donc plus sur les associations qui avaient forcément une précarité, on va dire, dans leur devenir, parce qu'elles n'étaient pas maîtres de leur financement. C'est plutôt rassurant et je pense que si vous posez la question à Mustapha CHERGUI ou à Randall LE GOFF, ils sont pas malheureux du sort qu'est le leur à Châteauroux Events.

### **M. PRUDHOMME :**

Du coup, est-ce à dire que tous les agents de l'EPIC sont sous statut public ?

### **M. le MAIRE :**

Non, ceux qui l'étaient le restent, ceux qui sont recrutés directement par l'EPIC sont des contractuels. Mais essentiellement, les personnels qui composent aujourd'hui l'EPIC étaient des personnels, soit du comité de Foire Exposition qui étaient déjà des personnels de statut privé qui sont restés, soit ceux de la ville qui étaient sous statut public et qui le sont restés aussi. Il n'y a pas eu de recrutement direct, à mon sens, je pense qu'à chaque fois ça a été des mutations de personnels. Peut-être une conductrice de manège qui a peut-être été recrutée depuis, et elle y était déjà, c'est peut-être plutôt la future lorsqu'elle va partir à la retraite.

Pas d'autres questions ? Nous pouvons passer au vote avec les tablettes ? 41 voix pour, 2 abstentions. Je

vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

## 7 FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Une somme de 87 400 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2022.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2022.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 53 000 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 9 mars 2022.

Une seconde partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 27 juin 2022 pour un montant de 15 300 €.

Un montant complémentaire du fonds peut être attribué dès maintenant selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Association Sportive et Culturelle Etoile Châteauroux	25-29/07	Séjour découverte « sport, culture et citoyenneté »	5 540	1 000	800
ASPTT Châteauroux Métropole 36 Omnisports	9/07	« L'ASPTT au cœur de Ville »	6 200	1 500	1 300
Auto Vélo Club Castelroussin	8/07	Course cycliste FFC « Prix de la Ville de Châteauroux »	1 160	850	500
Châteauroux Métropole Cyclisme	18/09 29/10 13/11	3 manches de cyclocross	10 000	3 000	1 800
Châteauroux Tennis Club 36	15/10 au 6/11	Tournoi national Open de Châteauroux « Grand Prix Leclerc »	36 800	7 500	7 000
Club Castelroussin de Badminton	22-23/10	Tournoi national jeunes et adultes	3 200	700	700
La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	2/10	4 <sup>ème</sup> édition de « l'Envolée Rose »	15 400	1 200	800
La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	17/12	7 <sup>ème</sup> édition du « Petit Trail de Noël »	10 950	1 500	1 500
Moto Club Castelroussin	4/09	Championnat régional FFM de motocross	10 050	7 000	1 200
				<b>TOTAL :</b>	15 600

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 15 600 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 326 – article 65748 – code service 31D1.

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire	14 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**Mme KHORCHID :**

Une somme de 87 400 euros représentant le fonds sportif est inscrite au budget primitif 2022. Une première partie de ce fonds, pour un total de 53 000 euros, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 9 mars 2022. Une seconde partie du fonds sportif a été attribuée par délibération du 27 juin 2022 pour un montant de 15 300 euros. Un montant complémentaire de fonds peut être attribué dès maintenant selon la répartition, je vous laisse consulter le tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 15 300 euros selon la répartition figurant dans ce tableau.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Matthieu PRUDHOMME.

**M. PRUDHOMME :**

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Comme à chaque conseil municipal où cette question est abordée, nous insistons encore une fois sur l'opacité des critères d'attribution des subventions aux associations sportives castelroussines. Nous constatons qu'il vous est toujours aussi difficile de fournir des explications transparentes permettant de justifier vos choix. Merci.

**M. le MAIRE :**

Nous sommes toujours constants dans notre réponse, il n'y a pas de discrimination ou d'opacité dans l'attribution des subventions, il y a une étude au cas par cas de la situation. Là, on n'est pas sur les subventions de fonctionnement mais on est sur des subventions de nature exceptionnelle, parce que c'est pour des manifestations organisées dans l'année par l'association, en dehors de son fonctionnement normal, c'est donc sur de l'événementiel. Il n'y a pas une règle unique pour l'événementiel, c'est chaque événementiel qui est étudié en fonction de la durée de la manifestation, le nombre de participants attendus, de public attendu, les infrastructures qui sont utilisées, les coûts qui peuvent être engendrés, les éventuels paiements aux fédérations nationales lorsqu'il y a un « droit d'engagement » à payer avant d'avoir la manifestation. Donc il n'y a pas une règle unique, on n'est pas sur les subventions de fonctionnement où, là, il y a des critères chaque année bien définis, avec le nombre d'adhérents, le niveau de compétition et principalement ceci.

Là, il y a donc une étude au cas par cas des dossiers, ce qui peut expliquer qu'il y a une grosse différence entre la subvention demandée et la subvention proposée, parce que c'est pas un ordinateur avec des critères qui attribue les subventions ici. Et vous noterez, parce que c'est un des reproches injustifiés que vous nous aviez fait — ce n'était pas vous, Monsieur PRUDHOMME, c'était Monsieur GOURRU— qu'il n'y a toujours pas de subvention à la Berrichonne Football attribuée au titre du fonds sportif. La dernière fois, vous aviez dit qu'une grosse partie à la Berrichonne, vous remarquerez qu'il n'y a jamais une subvention au titre du Fonds sportif attribuée à la Berrichonne Football.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **8 TICKETS LOISIRS C.A.F. ACCEPTÉS PAR LES STRUCTURES MUNICIPALES : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION**

La Ville de Châteauroux a signé en 1996 des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des Beaux-arts).

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir, l'École municipale des Beaux-arts, l'École municipale des Sports, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse.

Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire	14 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

### **Mme KHORCHID :**

La Ville de Châteauroux a signé en 96 des conventions avec la CAF afin d'accepter les tickets loisirs comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des beaux-arts). Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la partie d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir l'école municipale des beaux-arts, l'école municipale des sports, le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse. Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

### **M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Il n'y en a pas, ça fait consensus ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## 9 **CONVENTIONNEMENT RELATIF AU RELOGEMENT DU CLUB LA BERRICHONNE CHÂTEAUX TENNIS DE TABLE AU CENTRE NATIONAL DE TIR SPORTIF**

Suite aux intempéries du mois de mai 2022 qui ont touché la Ville de Châteauroux, le gymnase Georges Faurt a été fortement impacté et n'est plus utilisable pour une durée indéterminée.

L'association La Berrichonne Châteauroux Tennis de table est donc dans l'impossibilité de fonctionner sur les créneaux qui lui sont attribués dans cet équipement. Pour les rencontres qui se déroulent en fin de semaine, une solution a pu être trouvée (gymnase Marcel Paul), mais celle-ci n'est pas viable pour les créneaux hebdomadaires d'entraînement. Le Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.) peut louer un espace suffisant au club. Une convention tripartite entre l'association La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table, le C.N.T.S et la Ville de Châteauroux doit être établie afin de fixer les modalités de cette location.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer,

-de valider ce soutien financier de 20 000 € de la Ville de Châteauroux qui réglera au C.N.T.S. les créneaux alloués pour le relogement du club durant la saison sportive 2022-2023.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2022, fonction 321 – salle de sports, gymnase, article 6132 – locations immobilières, service gestionnaire 31D1 – sports.

Avis de commission(s):

Commission Animation du Territoire	14 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

### **Mme KHORCHID :**

Suite aux intempéries du mois de mai 2022 qui ont touché la Ville de Châteauroux, le gymnase Georges Faurt a été fortement impacté et n'est plus utilisable pour une durée indéterminée. L'association La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table est donc dans l'impossibilité de fonctionner sur les créneaux qui lui sont attribués dans cet équipement. Pour les rencontres qui se déroulent en fin de semaine, une solution a pu être trouvée, mais celle-ci n'est pas viable pour les créneaux hebdomadaires d'entraînement. Le Centre National de Tir Sportif peut louer un espace suffisant au club. Une convention tripartite entre l'association La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table, le CNTS et la Ville de Châteauroux doit être établie afin de fixer les modalités de cette location.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer ; de valider ce soutien financier de 20 000 euros de la Ville de Châteauroux qui réglera au CNTS les créneaux alloués pour le relogement du club durant la saison sportive 2022-2023.

### **M. le MAIRE :**



Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette participation ? Delphine CHAMBONNEAU et Maxime GOURRU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que cette situation temporaire va faire perdre quelques adhérents ou futurs adhérents au club, certains préférant s'inscrire au club de Déols en raison de la proximité et des contraintes, à la fois en termes de transport mais également parce que les règles d'utilisation des équipements du CNTS sont très strictes pour des jeunes qui exercent un sport de loisirs. Ils ne peuvent pas vraiment se déplacer à l'intérieur en raison des équipements fragiles et dangereux du, du CNTS.

Cette solution temporaire n'est valable qu'un an. En effet, le CNTS va ensuite être accaparé par les JO. Or, le gymnase Georges Faurt a subi d'importants dégâts et il est probable que les réparations ne soient pas finies d'ici là. Est-ce que des solutions alternatives sont d'ores et déjà examinées ? Et dans l'attente, il faudra veiller à ne pas dégrader plus l'équipement qu'il ne l'est déjà. Or, actuellement des bâches ont été retirées, enfin se sont envolées et il y a de l'eau partout qui pourrait aggraver la situation. Merci.

**M. le MAIRE :**

On a un certain nombre de gymnases qui sont lourdement affectés par l'épisode de grêle du 22 mai dernier. L'objectif, c'est évidemment d'intervenir au plus vite, c'est-à-dire prioritairement sur ceux pour lesquels on a un coût de relogement, donc il n'y en a pas beaucoup, c'est essentiellement ce, ce dossier-là, donc on va essayer de le faire traiter en priorité. Et vraisemblablement, enfin ce serait étonnant que ce ne soit pas fait avant janvier 2024, qui est la période à laquelle, normalement, c'est même avril 2024 où la fédération de tir doit remettre le site aux Jeux Olympiques, donc, je suis pas inquiet par rapport à ça.

Le relogement, il s'est fait évidemment en concertation avec le club, puis c'est un beau site que d'aller au Centre National de Tir Sportif, c'est un bâtiment tout neuf et c'est plutôt valorisant. Moi, les échos que j'ai eus, c'est qu'ils étaient plutôt contents d'être là-bas. Je n'avais pas connaissance du fait que cela posait problème pour certains de leurs licenciés, ce n'est pas quelque chose qui m'est remonté. Mais on va regarder avec eux si, éventuellement, il faut les aider sur de la communication, quelque chose comme ça, ce qui peut venir en plus.

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Au printemps dernier, le gymnase Georges Faurt a été sévèrement touché par la grêle. Le service en charge des sports a pu trouver une solution, faisant appel au CNTS pour reloger temporairement le club de la Berrichonne Tennis de Table, tant mieux. Avec l'effort qu'a déployé Châteauroux pour que le CNTS soit site olympique, nous aurions pu nous attendre à ce que les installations soient mises à disposition gracieusement, y compris le gardiennage, mais ne chipotons pas. Cette solution de secours, pour adaptée qu'elle soit aux besoins du club, a l'inconvénient d'être à plus de 8 kilomètres du gymnase. Cet éloignement va générer un nombre très conséquent d'allers-retours, générant des dépenses non négligeables. Accessoirement, cela va aussi avoir pour conséquence de produire un supplément de dioxyde de carbone, principal gaz à effet de serre que nous émettons. Soit.

Qu'avez-vous proposé aux clubs et aux familles des joueurs, des joueuses et joueurs pour réduire le nombre de ces déplacements ?

**M. le MAIRE :**

Celle-là, je, je dois avouer que je ne m'y attendais pas. Sur l'effort de la ville, déjà. On prend en charge les 20 000 euros, ce n'est pas pris en charge par l'assurance, donc c'est quand même un effort important attribué pour un club sportif. Il vous aura pas échappé qu'il n'y a pas un seul gymnase qui a été victime de l'averse de grêle, mais c'est quasiment tous les gymnases, des lycées, des collèges, de la ville, de la ville du Poinçonnet à côté. Qui font qu'il n'y a pas une salle qui aurait pu être disponible à côté parce que, bien évidemment, si on avait pu les reloger dans de bonnes conditions de manière plus proche, on l'aurait fait.

Sur la mise à disposition payante du CNTS, votre intervention laisse à croire, laisse à penser que la ville — on pourrait dire par extension l'Agglomération — ont financé la construction du Centre National de Tir Sportif, il n'en est rien. L'Agglomération, elle a vendu le terrain à la Fédération française de Tir et elle n'a pas subventionné la création du stand de tir du CNTS, ni ses extensions qui sont intervenues depuis. La région Centre-Val de Loire a subventionné, par l'intermédiaire de notre Contrat régional de solidarité territoriale, le CRST, à hauteur d'un million et demi, mais ni la Ville ni l'agglomération ont versé de l'argent à la Fédération française pour le stand de tir. Donc, la Fédération, elle nous doit rien et elle a pas, il y a rien qui l'obligerait à nous mettre à disposition ses locaux gratuitement, alors que pour elle, ça lui a, ça l'a contrainte à maintenir le gardiennage le soir et donc elle a des charges supplémentaires.  
Jean-Yves HUGON.

**M. HUGON :**

Non, simplement pour apporter un témoignage. C'est vrai que Denis MÉRIGOT n'est pas là ce soir, mais je crois que Chantal, Chantal MONJOINT pourrait également en témoigner. Ça a été vraiment un casse-tête, je n'ose pas dire chinois, mais pour Denis MÉRIGOT et pour le club, pour trouver une solution. Là, on a trouvé — forcément il n'y a pas de bonne solution — on a essayé de trouver la moins mauvaise possible et ça a été vraiment une, voilà, des échanges réguliers pendant de longues semaines entre nos services, entre Denis MÉRIGOT et puis les responsables du club. On est arrivé, ils sont, ils sont arrivés à trouver cette solution-là, qui n'est pas la solution idéale, c'est vrai, mais il n'y en avait pas d'autre.

**M. le MAIRE :**

Il y en a eu d'autres d'étudiées, il y en avait des, des, des plus chères. Il y en avait une moins chère, mais je pense pas qu'elle vous aurait satisfait beaucoup mieux, c'était de, de les loger à l'école Saint-Michel à côté, qui était prête à nous louer le gymnase. Mais je pense que là, vous nous auriez opposé le côté confessionnel des lieux.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Si, Jean-Paul BISIAUX et à nouveau Maxime GOURRU.

**M. BISIAUX :**

Oui, juste une précision très rapide. Au CNTS, tout le monde paye. Les licenciés de tir que nous sommes, si nous voulons tirer, et bien nous payons une location. Donc, il faut savoir qu'au CNTS, encore une fois, tout le monde paye.

**M. le MAIRE :**

Merci. Monsieur GOURRU.

**M. GOURRU :**

Je suis désolé que vous soyez surpris par ma question parce que je l'avais déjà émise en commission, donc, bon c'est pas, c'est pas grave. Pour autant, ma question ne portait pas sur un quelconque investissement de la ville ou de l'agglomération auprès du CNTS, mais bien sur l'effort, je suppose, qu'a déployé

l'Agglomération pour accompagner le CNTS dans sa candidature en tant que site olympique. Voilà, c'était simplement ça ma, mon interrogation.

**M. le MAIRE :**

Oui, alors on pourrait aussi mesurer en retombées économiques que ça va apporter au territoire et la Fédération pourrait dire qu'elle, qu'elle apprécierait qu'on contribue à son fonctionnement. Parce qu'elle, elle a beaucoup investi sur notre territoire, près de, près de 37 millions d'euros depuis qu'elle est installée et que, on bénéficie d'énormément, d'énormes retombées, ne serait-ce que les 18 000 nuitées d'hébergement annuelles sur l'agglomération de Châteauroux. Donc, l'interprétation, elle peut vous être retournée rapidement. Je crois qu'on est tous contents d'avoir été retenu par la Fédération pour qu'elle y crée, sur notre territoire, son centre national d'entraînement et de, et d'organisation d'épreuves et il faudrait pas inverser les rôles.

Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention ? On en reste là sur les discussions ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **10 FIN DE L'AIDE À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'installation des professionnels de santé, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une aide à l'installation (délibération n° 2020-280 du 15 décembre 2020, complétée par la délibération n°2021-60 du 26 mai 2021).

Cette aide peut prendre deux formes, au choix du professionnel :

- soit une aide de 5 000 € maximum pour l'acquisition de matériel ou le financement de l'aménagement des locaux,
- soit une prise en charge de 60 % du loyer pour une durée maximale d'un an, celui-ci étant plafonné à 1 000 € mensuels.

Compte tenu de la redondance de ce dispositif avec celui mis en place par le Conseil Départemental de l'Indre, il est proposé au Conseil municipal de cesser le dispositif susmentionné, et ce, à compter du 31 décembre 2022.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Cette aide peut prendre deux formes, au choix du professionnel : soit une aide de 5 000 euros maximum pour l'acquisition de matériel ou le financement de l'aménagement des locaux, soit une prise en charge de 60 % du loyer pour une durée maximale d'un an, celui-ci étant plafonné à 1 000 euros mensuels. Compte tenu de la redondance de ce dispositif avec celui mis en place par le Conseil départemental de l'Indre, il est proposé au Conseil municipal de cesser le dispositif susmentionné, et ce à compter du 31

décembre 2022.

**Mme CHAMBONNEAU :**

La Ville de Châteauroux, et notre département en général, sont très mal classés dans un dossier sur les déserts médicaux réalisé par le magazine Marianne. Rien que nous ne sachions déjà, mais ça fait que confirmer la situation dramatique dans laquelle nous nous trouvons. Celle des femmes, que ce soit pour le suivi des grossesses où la prévention des cancers, ne va aller qu'en s'empirant, puisqu'il n'y aura bientôt plus de gynécologue à Châteauroux.

Je ne critique pas cette décision de mettre fin à l'aide à l'installation, car nous savons bien qu'aujourd'hui ce n'est pas ce type d'aide qui permette d'attirer de jeunes médecins. Le gouvernement prévoit l'instauration d'une année supplémentaire pour les médecins généralistes en internat dans les déserts médicaux. Mais encore une fois, il ne souhaite pas aller jusqu'à l'obligation, il ne s'agira donc que d'une incitation, les sénateurs de droite ont d'ailleurs déposé une PPL allant dans le même sens. C'est, à mon avis, de la poudre aux yeux et c'est prendre le risque de voir encore moins de médecins généralistes s'installer sur le territoire. En effet, ils pourraient préférer utiliser cette année supplémentaire pour se spécialiser. Par ailleurs, vous savez très bien que pour inciter de jeunes praticiens à rester sur le territoire et à le découvrir et à se l'approprier, il faut bien plus d'une année d'exercice. Une solution de coercition plus soft pourrait être le conventionnement territorial. Un nouveau médecin libéral ne pourrait s'installer, en étant conventionné à l'Assurance maladie, que lorsqu'un médecin libéral de la même zone cesse son activité.

Monsieur le Maire, en tant que nouveau Président de l'Association des Villes de France, quelle est votre position auprès du gouvernement pour défendre notre territoire ?

**M. le MAIRE :**

Merci. Justement, permettez l'occasion d'exprimer ce sujet national. Avec mes collègues maires, on va, d'ici quelques jours, rédiger une tribune sur ces questions de santé en faisant des propositions d'une politique de santé plus territorialisée, dans laquelle les élus auraient plus de, d'attention, on va dire, et de, de missions. Je ne parle pas forcément de, de financement à prendre en charge par les collectivités, mais au moins de rôle à jouer dans la détermination de la politique qui est mise en place à l'échelle du territoire. Je crois que c'est aussi la volonté du gouvernement, qui a commencé à annoncer — et qui a une Secrétaire d'Etat un peu dédiée à cette question-là — annoncer une volonté de mettre en place des actions locales. On verra, ce sera vraiment un sujet. J'ai regardé le dossier dont vous parlez, qui a été publié dans Marianne. Et malheureusement, on est nombreux, dans la situation, à être mal classé. Mais quand vous regardez à l'échelle régionale, de la région Centre-Val de Loire, on est tous mal classés, il n'y a personne de bien classé. Il y a peut-être le CHU de Tours qui est un peu moins que les autres, mais parce que c'est un centre universitaire. Mais en termes de délais d'attente pour accéder aux professionnels de santé, c'est des délais qui sont trop longs sur tout le territoire et pour toutes les spécialités, y compris la spécialité de généraliste.

Maxime GOURRU.

**M. GOURRU :**

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Châteauroux Demain avait fait la proposition de salarier des professionnels de santé comme l'une des solutions à la raréfaction desdits professionnels sur notre territoire. Vous aviez rejeté cette proposition avec un certain dédain. Aujourd'hui, vous renoncez à verser une aide économique à l'installation des professionnels de santé, parce que d'autres le font déjà, avec un succès très relatif. Il semble même que vous ayez eu quelques réticences à verser les aides prévues aux très rares professionnels qui s'installaient et qui n'en avaient

manifestement pas besoin.

Aide à l'installation et salariat seuls ne sont pas des solutions miracles, manifestement. Aujourd'hui, ne devrions-nous pas relancer la question d'une dynamique d'installation autour d'un réel projet de centre de santé, appuyé par un rôle de professionnel salarié ? De nombreux acteurs appuient en ce sens et aucune initiative ne doit être méprisée lorsqu'il s'agit avant tout de permettre à chacun de disposer d'offres de soins sur le territoire. Merci.

**M. LE MAIRE :**

Philippe SIMONET.

**M. SIMONET :**

Oui, Monsieur GOURRU, des professionnels de santé salariés à Châteauroux, vous en avez, vous en avez à travers l'OSAT. Ce qu'on a toujours refusé de faire, c'est d'avoir, c'est d'avoir un centre de santé municipal, parce qu'on sait, par les expériences qui ont déjà eu lieu en cette matière, que c'est que, c'est extrêmement compliqué à gérer et puis que c'est fortement déficitaire.

Depuis le début de l'année, vous avez l'OSAT qui fonctionne. L'OSAT, ça fonctionne plutôt pas mal, avec des médecins salariés, parce que, parce que c'est tripartite : on a la Région, on a la Ville et on a la CPTS. L'effort financier de la ville, l'effort financier de la ville, il est simplement que de financer les locaux, donc il y a un coût qui est précis, qui est arrêté et on sait où on va. La gestion, la gestion est encadrée par la CPTS, parce que nous, on est pas capable de le faire, on n'en a pas les compétences, et puis la prise en charge du déficit c'est la Région, ce n'est pas nous. Des médecins salariés, vous en avez, mais pas dans un contexte strictement médical, euh dans un contexte strictement municipal, pardon.

**M. LE MAIRE :**

Merci. Pas d'autres demandes d'intervention ? On en reste là. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou une abstention ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **11 AFFECTATION DE LA DSU 2021**

La Ville de Châteauroux a perçu, pour l'année 2021, une Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 888 626 €, soit une progression de 119 234 € par rapport à 2020.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Ville de Châteauroux doit rendre compte des actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice écoulé au titre de la DSU-CS sur les 3 Quartiers en politique de la ville (QPV), Beaulieu, Saint-Jean / Saint-Jacques et Vaugirard / Saint-Christophe / Les Rocheforts.

En 2021, la Ville de Châteauroux propose de valoriser 4 410 185 €, soit 2 398 113 € (54 %) en dépenses de fonctionnement et 2 012 072 € (46 %) en investissements sur les espaces et équipements publics, témoignant ainsi de l'effort engagé par la collectivité pour maintenir un haut niveau de qualité de services sur les QPV.

Ainsi, parmi toutes ces dépenses constatées, nous pouvons identifier :

- des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux pour 197 319 € (6,8 % de la dotation),
- des moyens humains déployés en QPV pour un coût de 1 292 797 € représentant près de 45 % de l'utilisation par la collectivité de la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale,
- des investissements sur les établissements scolaires et les crèches ou halte-garderies pour un montant total de 636 635 € (22 % de la dotation).

Il est à noter que la masse salariale des effectifs intégrés aux personnels municipaux suite à la municipalisation des centres socioculturels et des haltes garderies s'élève à 677 152 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du tableau, figurant en annexe, récapitulatif des opérations financées en 2021 grâce à la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS).

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **Mme RABIER :**

La ville de Châteauroux a perçu, pour l'année 2021, une Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale d'un montant de 2 888 626 euros, soit une progression de 119 234 euros par rapport à 2020. La Ville de Châteauroux doit — excusez-moi — la Ville de Châteauroux doit rendre compte des actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice écoulé, au titre de la DSU-CS sur les trois quartiers en politique de la ville.

En 2021, la Ville de Châteauroux propose de valoriser 4 410 185 euros, soit 2 398 113 euros (54 %) en dépenses de fonctionnement et 2 012 072 euros (46 %) en investissements sur les espaces et équipements publics, témoignant ainsi de l'effort engagé par la collectivité pour maintenir un haut, un haut niveau de qualité de service sur les QPV.

Ainsi, parmi toutes ces dépenses constatées, nous pouvons identifier :

- Des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux pour 197 319 euros (6,8 % de la dotation) ;
- Des moyens humains déployés en QPV pour un coût de 1 292 797 euros, représentant près de 45 % de l'utilisation par la collectivité de la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale ;
- Des investissements sur les établissements scolaires et les crèches ou haltes-garderies, pour un montant total de 636 635 euros (22 % de la dotation).

Il est à noter que la masse salariale des effectifs intégrés aux personnels municipaux suite à la municipalisation des centres socioculturels et des haltes-garderies s'élève à 677 152 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du tableau, figurant en annexe, récapitulatif des opérations financées en 2021 grâce à la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Pas de discussion sur ce rapport qui est quand même suffisamment détaillé et qui permet de voir le fonctionnement centre social par centre social et mission par mission. Et le montant de, de l'investissement au sens propre du terme, qui est de

plus de 2 millions d'euros et du fonctionnement de 2 398 000 euros, ce qui n'est pas du tout anodin, évidemment, dans le fonctionnement, dans le budget de la collectivité.

Il s'agit de prendre acte, il n'y a pas de vote, donc je ne vous demande pas de le valider. Merci.

Le dossier est acté.

## **12 AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHÂTEAURoux MÉTROPOLE - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS BEAULIEU ET SAINT JEAN/SAINT JACQUES**

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) vise à améliorer la vie quotidienne des habitants et des usagers des quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Pour Châteauroux Métropole, sont concernés les quartiers Saint Jean/Saint Jacques, Programme d'intérêt national (PRIN) et Beaulieu, Programme d'intérêt régional (PRIR).

La convention de renouvellement urbain pluriannuelle NPRU de Châteauroux Métropole a été signée le 8 janvier 2020, et complétée par l'avenant n°1, signé le 9 septembre 2021, afin d'intégrer le projet Saint Jean/Saint Jacques.

Depuis le comité d'engagement de l'ANRU du 22 octobre 2020, certaines opérations ont évolué sur les deux quartiers. Ces changements, proposés par les différents maîtres d'ouvrage du programme ont été validés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires le 18 mai 2022.

L'avenant n°2 à la convention initiale NPRU intègre ainsi les modifications suivantes :

- La construction d'un nouveau centre socio-culturel au cœur du quartier Beaulieu, en lieu et place de la réhabilitation de locaux existants rue Max Hymans.
- L'OPAC 36 devait construire de nouveaux locaux et salles d'activités pour l'association l'Etoile à Beaulieu. Ces locaux sont dorénavant destinés à l'association SOLIHA, le club de l'Etoile ayant privilégié une autre solution.
- Scalis a identifié de nouveaux sites de reconstitution de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans le cadre du PRIN : 90-92 rue des Etats-Unis (27 logements ANRU), 189 rue de Châtellerault (15 logements ANRU) et 19 rue Lamennais (8 logements ANRU).
- Les taux de subvention ANRU et des prêts Action Logements ont été révisés pour les opérations de requalification des immeubles Craonne et Montmirail.
- L'opération de reconstitution de 100 logements NPRU rue de la Rochette a évolué en la construction de 101 logements dont 38 NPRU, 50 dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et 13 pour l'association intergénérationnelle Koyo.
- Le nombre total de reconstitutions de LLS dans le cadre du PRIN est passé de 330 à 280 afin de prendre en compte les 50 logements transférés dans le programme Action Cœur de Ville.
- Le passage du nombre de droits de réservation Action Logement de droits de suite en droits uniques selon la catégorie d'opération est intégré dans la convention à l'occasion de ce nouvel avenant.

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole consolidée par l'avenant n°2 représente 178 millions d'euros d'investissement hors taxes dont 129 millions d'euros pour les bailleurs sociaux, 35 millions pour la Ville de Châteauroux et 14 millions d'euros pour Châteauroux Métropole, avec un concours financier de l'ANRU de 61 millions d'euros dont 41 millions en subvention et 20 millions en prêts bonifiés. Les autres partenaires financiers sont Action Logement, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole 2020-2030 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du NPRU.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **Mme RABIER :**

Sont concernés les quartiers Saint-Jean/Saint-Jacques, programme d'intérêt national, et Beaulieu, programme d'intérêt régional. La convention de renouvellement urbain pluriannuel NPRU de Châteauroux Métropole a été signée le 8 janvier 2020 et complétée par l'avenant n°1 signé le 9 septembre 2021 afin d'intégrer le projet Saint-Jean/Saint-Jacques. Ces changements proposés par les différents maîtres d'ouvrage du programme, ont été validés pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et ses partenaires le 18 mai 2022. L'avenant n°2 à la convention initiale NPRU intègre ainsi les modifications suivantes :

- La construction d'un nouveau centre socioculturel au cœur du quartier Beaulieu, en lieu et place de la réhabilitation des locaux existants rue Max Hymans (Liste ci-dessous).

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole, consolidée par l'avenant n°2, représente 178 millions d'euros d'investissement hors taxes, dont 129 millions d'euros pour les bailleurs sociaux, 35 millions pour la Ville de Châteauroux et 14 millions d'euros pour Châteauroux Métropole. Avec un concours financier de l'ANRU de 61 millions d'euros, dont 41 millions en subventions et 20 millions en prêts bonifiés. Les autres partenaires sont Action Logement, la Caisse des Dépôts, le Conseil régional et le Conseil départemental.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole 2020-2030 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du NPRU.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Delphine CHAMBONNEAU.

### **Mme CHAMBONNEAU :**

La convention et son avenant, que nous examinons ce soir, fait état de projets d'innovation et de projets d'agriculture urbaine. Pourriez-vous nous en dire un peu plus ?

Il est indiqué que dans le projet de renouvellement urbain initial 2015-2020, que l'un des enjeux est de favoriser le développement économique en suscitant l'émergence de projets. Où en est-on de cet axe-là ?

Concernant la démarche d'insertion par l'activité économique, vous mettez en avant les clauses sociales inscrites dans les marchés. Pouvez-vous nous faire un bilan à mi-parcours de cette mesure qui est suivis par un poste dédié depuis 2014 ? Combien de donneurs d'ordre ? Combien d'heures réalisées ? Par combien de bénéficiaires ? Avez-vous des données concernant l'insertion dans l'emploi des publics



visés ?

Par ailleurs, il est indiqué pour Saint-Jean l'installation de nouveaux équipements structurants, de nature à enrichir la mixité fonctionnelle, en plus que de rénover les équipements existants : centres commerciaux, centres sociaux. Quels sont donc ces nouveaux équipements structurants qui devaient permettre la mixité fonctionnelle ? Pour Saint-Jacques ces équipements étaient bien précisés, c'était la maison de santé.

La mixité dans le quartier Saint-Jean, elle ne pourra avoir lieu qu'en intégrant de nouveaux équipements structurants au sein même du quartier. Avec les JO 2024 et les aides publiques prévues dans le plan « 5 000 équipements sportifs de proximité », accessible aux QVP et pouvant atteindre 500 000 euros d'aides publiques, pourquoi ne pas installer un équipement sportif qui n'existe pas encore dans notre ville ? Par exemple : un grand air d'escalade, l'escalade étant d'ailleurs un des nouveaux sports en vue de ces JO après la réussite à Tokyo. D'autres idées d'équipements structurants pourraient être trouvées : une nouvelle Maison des associations, celle de l'Espace Mendès-France, étant limitée en capacité et accessibilité. Cela permettrait aussi de faire émerger des projets associatifs dont manque ce quartier, ou encore une conciergerie ou une recyclerie qui permettrait l'insertion par le travail.

Si je reconnais les changements importants et rapides intervenus sur le quartier Beaulieu, je suis plus dubitative sur les choix pris à Saint-Jean de changer entièrement le visage du quartier par des démolitions massives de logements. Il a régulièrement été fait aux familles des propositions de relogement en dehors de la ville, faute de logements disponibles à Châteauroux, alors que ce sont des populations éloignées des mobilités et de l'emploi. C'est pour moi une erreur politique et humaine et cela ne fera qu'amplifier la perte d'habitants de notre ville et creuser les inégalités.

Délocaliser le centre socioculturel, ainsi que les services qui vont y être intégrés en bordure de quartier, ne me semble pas non plus une bonne idée. De même qu'y intégrer le conseil de grand quartier Saint-Jacques.

Je suis enfin opposée à la fermeture de l'école Buffon inscrite dans ce projet.

Par ailleurs, l'avenant ne fait pas apparaître la non-démolition de la salle Edith Piaf. Est-ce que cela sera bien le cas dans l'avenant 3 l'année prochaine ?

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai sur ce projet d'avenant. Merci.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. C'est un avenant global qui concerne évidemment les quartiers précités, Beaulieu et Saint-Jean/Saint-Jacques, mais sur une période qui va jusqu'en 2030, donc on est sur de la prospective qui va à moyen terme, voire à long terme, avec des choses qui sont évolutives. D'où l'avenant que l'on signe aujourd'hui pour faire des adaptations en fonction de la réalité des sujets. Et des opportunités de financement aussi, parce que là, vous avez pu voir que la répartition des reconstructions, elle est modifiée parce qu'on a une opportunité d'avoir des fonds au titre d'actions Cœur de ville. Que ça en libère pour le PNRU, qu'on peut redéployer sur d'autres actions et que, par incidence, on récupère plus d'argent pour financer le centre socioculturel qu'on va construire à Beaulieu. Et il vous sera pas, il vous aura pas échappé que les coûts de construction en ce moment s'envolent et que les estimations des différents équipements à construire suivent cette tendance-là, ce qui accélère pas, évidemment, la faculté à les réaliser. Parce que plus ça coûte cher, plus il nous faudra du temps pour les financer et moins on fera de choses.

Si je reprends les thématiques que vous avez évoquées, sur l'agriculture urbaine c'est un des bailleurs — Scalis, pour pas le citer — qui a un projet et qui a commencé à réfléchir à pouvoir faire du maraîchage,

mais qui serait plus sur de la plantation de la culture de fleurs, en fait, voilà. Mais le, le projet, il est pas encore aujourd'hui suffisamment mûr, on a pas encore identifié le terrain qui va bien, et le modèle économique il existe déjà ailleurs, mais c'est pas encore aujourd'hui abouti.

Sur les clauses sociales, là, on est, on est toujours exemplaire au niveau national, dans la, dans la masse, on va dire, d'heures d'insertion qu'on, qu'on offre. Puisqu'à l'origine, c'est parti du premier PRU, du premier Plan de Renouveau Urbain, mais que depuis on a étendu à l'ensemble de nos marchés de la ville et de l'agglomération ces clauses d'insertion. Là-dessus, on a des rapports très détaillés qu'on va pouvoir vous communiquer. Il y a un agent dédié qui, qui suit ces causes sociales et qui fait l'animation, c'est-à-dire qui fait le lien entre les entreprises bénéficiaires, notre service marchés publics et puis les, les demandeurs, enfin les bénéficiaires, en fait, de.

Sur les équipements structurants installés dans les quartiers, vous avez dit que sur Beaulieu vous voyez bien ce qui était en train de se passer, sur Saint-Jean/Saint-Jacques, c'était pour vous plus, plus opaque, j'allais dire, moins clair. Sur Saint-Jean/Saint-Jacques, il y avait déjà beaucoup d'équipements structurants, donc aujourd'hui, on est plutôt sur de la relocalisation, notamment le centre socioculturel. Mais en nouveauté, il ne vous aura pas échappé aussi que depuis quelques années, Initiative Indre a installé ses locaux, et donc accueille des activités économiques, avec des entreprises qui sont installées là, avec des services aux entreprises, de l'accompagnement aux agences d'intérim qui sont en recrutement aussi. Et ça, c'est assez rare d'avoir une structure de ce type-là qui soit installée dans un quartier politique de la ville.

Vous faites des propositions d'équipements sportifs supplémentaires, alors il y en a déjà beaucoup d'équipements sportifs dans ce quartier. On est plutôt en train de rénover ceux qui existent, je pense notamment ceux qui sont, le terrain de basket, là, qui est à côté de l'école Michelet. Le mur d'escalade, ça peut paraître une bonne idée. Alors, il y a déjà un mur d'escalade, dans la salle Marcel Cerdan, la salle de sport, il y a déjà là, le mur d'escalade, *indoor* on va dire, de la ville, qui a été rénové l'année dernière, donc qui donne entière satisfaction aux associations qui l'utilisent et elles sont encore venues nous le dire récemment. Les associations, elles voudraient un grand mur d'escalade de niveau régional, voire national. On a étudié le sujet, mais c'est un investissement qui est vite très lourd, qui serait au minimum d'un million et demi d'euros. Sur l'escalade, la réflexion, elle était plus de, de mutualiser avec un équipement qui existe au gymnase de Déols, plutôt que de créer un mur d'escalade avec la hauteur et toutes les contraintes que cela suppose sur le quartier Saint-Jean.

Vous regrettez un peu ce qui se passe à Saint-Jean, c'est-à-dire une politique de démolition des immeubles. Alors, on fait pas que de démolir, là, c'est vrai qu'on est dans la phase où c'est principalement la démolition qui se voit, mais vous savez qu'après la démolition vient le temps des reconstructions, mais qu'on ne peut pas reconstruire tant qu'on n'a pas démolit. Que la politique nationale de l'Agence de renouvellement urbain, ce n'est pas tant de reconstruire sur les quartiers, parce que l'objectif c'est quand même d'avoir une mixité de population. Et donc, c'est plutôt de construire des logements sociaux là où il y en a moins, et de ramener des logements classiques, c'est-à-dire plutôt du pavillonnaire, dans ces quartiers-là, pour amener une mixité. Donc, c'est, c'est l'objectif qu'on mène aujourd'hui. On a obtenu une dérogation de l'Agence nationale de renouvellement urbain pour reconstruire quand même du logement social sur le quartier, ce qui était interdit à la base dans, dans les PNRU. L'objectif, c'est de sortir des quartiers qui soient plus à 100 % logements sociaux. Parce qu'on concentre, j'allais dire on ghettoïse un peu la pauvreté dans un même quartier. Et si on démolit aujourd'hui, c'est parce que — il faut avoir le courage de le reconnaître — mais les logements qu'on démolit sont des logements dans lesquels, ni vous, ni moi irions habiter. Dans des grands ensembles, des grandes cages d'escalier qui desservent 175 logements si on prend les derniers immeubles qui ont été démolis, ce n'est pas des immeubles où on a envie de vivre aujourd'hui, qu'ont pas de balcon, qui sont des tés à lapins, pour reprendre une expression, une expression un peu commune.

Voilà, donc aujourd'hui, cette, cette politique de démolition du quartier Saint-Jean et de reconstruction

d'un quartier à taille humaine, avec des équipements, alors qu'on ne délocalise pas à la frontière du quartier parce que, à vol d'oiseau, entre le centre social qu'on va démolir et celui qu'on va construire, il y a 200 mètres, même pas, et, et on est au cœur du quartier Saint-Jean/Saint-Jacques. Si vous réfléchissez à l'échelle de quartier Saint-Jean seulement, on va être peut-être à la frange, mais c'est quand même là où il y a l'EHPAD Saint-Jean, c'est quand même là où il y a le collège Rosa Parks, c'est quand même là où il y a la résidence Isabelle et c'est là où il y a la piscine Firmin Batisse. Donc vous n'allez pas me dire que ces équipements, ils sont à la frange du quartier. Le collège, il est bien dans le quartier, l'EHPAD, il est bien dans le quartier et la piscine aussi. Et maintenant, on a une réflexion qui est à l'échelle de Saint-Jean/Saint-Jacques, ce qui fait qu'effectivement on a amené une maison de santé, il ne vous aura pas échappé que c'est le premier lieu, on a créé une vraie maison de santé pluridisciplinaire, avec tous les engagements de service public que ça, ça suppose, eh bien c'est dans ces quartiers-là. On l'a pas fait en centre-ville, on l'a pas fait ailleurs.

Mathieu PRUDHOMME et ensuite ce sera Roland VRILLON et après Jean-Yves HUGON quand il m'aura demandé la parole.

**M. PRUDHOMME :**

Juste quelques interrogations aussi sur, notamment, l'avenir — on en avait déjà traité la dernière fois — mais l'avenir de la piscine Firmin Batisse.

Il n'y a rien qui est mentionné sur la salle Edith Piaf, est-ce qu'elle sera conservée ? Et sinon, quel serait le projet culturel du quartier ?

Nous nous interrogeons également sur la répartition des habitants déplacés. À titre d'exemple, après le relogement de nouvelles familles dans la Rue des Etats-Unis, comment va être géré l'arrivée des nouveaux élèves dans l'école des Colombiers ?

Quelle est votre vision concernant l'amélioration du cadre de vie du point de vue des espaces verts et des plantations d'arbres ?

Et, plus généralement, nous nous interrogeons sur la participation et la concertation de la population de ces quartiers concernant ces changements majeurs.

**M. le MAIRE :**

Peut-être, je ne sais pas, Firmin Batisse, Edith Piaf, les écoles et la concertation pour Jean-Yves Hugon, et, et puis après la partie travaux pour, pour Roland VRILLON.

**M. HUGON :**

Oui, ce sont des, des interrogations qui sont tout à fait justifiées. Pour être très précis, Madame CHAMBONNEAU vous avez, vous avez abordé, donc, le, le problème de la suppression de Buffon. Je vous propose que, de différer ce débat puisque je crois qu'on a, on aura, on aura l'occasion d'échanger à, à ce sujet lors du Conseil municipal de décembre. Mais je, je veux bien, je veux bien me mettre à votre disposition pour en parler si vous voulez.

En ce qui concerne la salle Edith Piaf, vous avez tous les deux mentionné la salle Edith Piaf, alors pour être complètement transparent, rien n'a été décidé aujourd'hui, nous, nous avons un débat sur la salle Edith Piaf, un vrai débat. À titre personnel — mais, mais c'est mon avis uniquement —, je suis pour le maintien de la salle Edith Piaf. Il y a des arguments qui sont proposés pour ne pas la garder. En fait, si vous voulez, la salle Edith Piaf, aujourd'hui, il y a très peu de spectacles mais il y a surtout des, des répétitions. Donc on, on peut se poser la question de savoir si ces répétitions on ne peut pas les, les transférer, notamment

sur la salle Alexandre Dumas, en la reconditionnant, bien entendu. En fait, le débat, le débat est ouvert et aujourd'hui nous n'avons pas pris de, de décision. C'est pour ça que, qu'elle n'est pas, il n'y a pas de, de décision prise dans le document dont nous parlons là.

En ce qui concerne le point, l'autre point que vous avez abordé, c'était... Alors, sur les espaces verts et sur le, la concertation des habitants, je laisserai peut-être Roland, Roland VRILLON en parler. Mais il y a des réunions qui sont prévues, il y en a eu et il y en aura encore très régulièrement avec les, les habitants concernés.

En ce qui concerne, donc, vous avez, Monsieur PRUDHOMME, mentionné la, si je me souviens bien, l'accueil des élèves à Jean Zay au Colombier, c'est ça ? Là, les services y travaillent, en relation avec les services de l'Education nationale, bien sûr. Parce que l'accueil des élèves, nous, nous sommes en charge, je veux dire, du, de la maintenance et puis du bon état des, des établissements scolaires qui sont propriété de la ville. En ce qui concerne l'organisation de l'accueil pédagogique des élèves, c'est les services de l'Education nationale qui, en concertation bien sûr, avec nos services, qui sont en responsabilité. Mais, bon, je pense que, globalement, les élèves dans les écoles de Châteauroux sont, sont bien, voire très bien accueillis, et je ne doute pas une seconde que les élèves qui seront concernés par l'accueil à l'école des Colombiers seront également bien accueillis.

#### **M. le MAIRE :**

Sur Firmin Batisse, vous posiez la question du devenir. On a déjà répondu ces derniers mois, puisqu'on a fait le choix de, de la maintenir ouverte, malgré le coût que ça représente, puisque c'est plus de 300 000 euros de déficit d'exploitation pour nous à l'année. Mais pour l'instant, on estime que cette piscine doit être maintenue, on verra à l'avenir comment les choses évoluent. Si on passait à 500 000 ou 1 million d'euros de déficit, on se reposera peut-être la question, mais aujourd'hui, c'est, il n'y a pas de sujet de fermeture de piscine.

Roland VRILLON.

#### **M. VRILLON :**

Oui, en ce qui concerne la concertation, ça a été évoqué. Avec Dominique TOURRES, nous participons à toutes les réunions concernant la, la concertation dans le cadre des deux PNRU et il faut bien dire que c'est une obligation qui nous est imposée par l'ANRU, donc là, il n'y a aucun doute, disons, sur, sur ce plan.

Pour ce qui est des équipements structurants, Delphine CHAMBONNEAU, donc vous signaliez, donc, que c'était un peu plus clair sur Beaulieu, c'est vrai, parce que c'était un peu plus avancé. Et en ce qui concerne les équipements structurants, il y a déjà eu tout le complexe du stade de l'Étoile, avec création d'un synthétique, d'un, d'un club-house, d'un terrain d'entraînement. Et tout ceci a été revu et terminé, va être prochainement, donc, inauguré. Nous avons, sur le site de Beaulieu, remis complètement à niveau en matière d'isolation, de confort, d'économie d'énergie, etc., l'école Victor Hugo. On fait des compléments d'intervention sur la maternelle Victor Hugo, après l'élémentaire. En ce qui concerne l'école Jules Ferry élémentaire, elle est en plein travaux d'économie d'énergie et de, de restructuration et nous complétons cette école avec un nouvel office de restauration. Et quant à la maternelle, elle est dans un état tout à fait satisfaisant puisqu'elle a été maintenue. Donc, en matière d'équipements structurants, bâtiments disons, c'est, ça va être complètement remis à niveau.

Puis, vous voyez, au fur et à mesure, donc, des mois l'aménagement en matière de voirie. Alors, c'est pas pour, dans le but de refaire de la voirie, mais c'est simplement pour qu'on y intègre les modes doux, et surtout qu'on sécurise les parvis des deux groupes scolaires, comme ça a été le cas sur la Rue de Provence et puis, comme c'est le cas actuellement sur la Rue d'Aquitaine.

En ce qui concerne, donc, Saint-Jean. Là, ça a commencé, si vous voulez, par la maison de santé réalisée par l'OPAC. Nous avons continué un peu sur l'Avenue, sur la Rue Albert Camus et Mirabeau qui va descendre, donc, sur, en direction du futur centre socioculturel proche de Frontenac et de Firmin Batisse. Et pour ce qui est de ce centre socioculturel, pour, comme le disait Monsieur le Maire, ça a été une volonté manifeste, si vous voulez, de la municipalité, de le positionner entre Saint-Jean et Saint-Jacques, justement. Pour faire en sorte que ces deux pôles, un peu, du quartier, donc, puissent être regroupés et à l'emplacement de l'ancienne école Olivier Charbonnier, proche de tout le complexe, comme l'a cité tout à l'heure Monsieur le Maire. Donc voilà, c'est, ça avance, c'est un peu moins concret encore sur, sur Saint-Jean proprement dit, mais, et ça avance en concertation avec la, avec la population.

J'y ajoute que, bien sûr, vous avez vu, et vous voyez en ce moment ce qui se passe sur l'école, sur le groupe scolaire Michelet. L'élémentaire est remise à niveau en matière d'isolation, de confort et puis d'économie d'énergie et nous allons faire de même sur la maternelle. Et nous avons changé complètement, nous allons changer pour le 1<sup>er</sup> janvier, nous allons changer complètement, donc, l'arrivée et les entrées sur cette, sur ces deux écoles qui vont être sécurisées sur un nouveau parvis avec parking qui a été prévu à l'emplacement de l'ancien forum, bien connu de, de chacun des, des Castelroussins et des gens de Saint-Jean. Donc voilà, ça, ça avance. Et si l'ANRU nous a redonné, je crois Monsieur le Maire, 900, euh 800 000, 800 000 supplémentaires, sur Beaulieu notamment, c'est parce que les choses avançaient vraiment en, en bonne, en bonne intelligence. Merci.

**M. le MAIRE :**

Je reviens juste deux minutes sur la piscine Firmin Batisse pour dire que c'est un vrai choix politique et un vrai courage politique. Parce que 300 000 euros de déficit, on est sur un rythme de fréquentation annuelle de 13 500, 13 500 entrées, 13 500 baigneurs, ça fait plus de 22 euros de déficit par entrée. Voilà, donc c'est un vrai, c'est un vrai effort que fait la municipalité en maintenant la piscine, mais c'est un choix qu'on a fait et qu'on assume.

Delphine CHAMBONNEAU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui, excusez-moi de reprendre la parole, mais j'aimerais vraiment comprendre pour la salle Edith Piaf. Parce que si on reprend le point 1, le compte-rendu du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire, vous indiquez bien qu'il n'était pas question de la démolir officiellement et là, on revient dessus. Donc, si à chaque conseil municipal on revient dessus, c'est qui le débat, en fait ? Quand Monsieur HUGON dit : « Il y a un débat », c'est entre qui et qui ?

**M. le MAIRE :**

La réponse claire aujourd'hui : le bâtiment, il appartient, le bâtiment de la, du centre socioculturel appartient à la Caisse d'Allocations Familiales et donc ne nous appartient pas. Les deux bâtiments sont intimement liés, ils ont été construits en même temps et ils sont, ils sont dépendants l'un de l'autre. La Caisse d'Allocations Familiales veut se débarrasser de son bâtiment, donc nous, si on doit garder la seule partie salle Edith Piaf, ça aura des conséquences techniques un peu compliquées qu'on est en train de, d'étudier. Soit, effectivement, on décide de la maintenir là où elle est, mais aujourd'hui c'est le cas parce que, de toute façon, on n'a pas, nous, l'intention pour l'instant de reprendre ce bâtiment-là. Financièrement, c'est cher, si c'est pour le démolir en plus, donc ça n'a pas d'intérêt.

Donc, pour l'instant, on est dans une phase où on se dit on garde la salle Edith Piaf et si, dans cinq ans, au gré des évolutions, eh bien on se dit que la CAF, peut-être, s'étant débarrassée ou pas de son bâtiment... Parce qu'autant sur Beaulieu, où on était dans la même configuration, la CAF a trouvé un acquéreur, c'est

l'OPAC qui reprend le bâtiment et qui lui donne une nouvelle vocation, autant là, il n'y a pas d'acquéreur du bâtiment CAF. Et donc les deux sont liés et la réflexion elle doit être menée de, de manière globale. Mais de toute façon, si elle devait, si on devait se résoudre un jour à démolir le bâtiment parce qu'on ne peut pas le garder, parce que techniquement on peut pas démolir à côté sans, sans fragiliser celui-ci, il y aurait reconstruction d'une offre culturelle. Mais on n'en est pas là aujourd'hui, aujourd'hui il y a pas de programme de démolition de la salle Edith Piaf. Il y a eu des réflexions de faites à long terme en se disant : si c'était démolir, comment on fait, comment on aménage autour, comment on fait vivre la place ? Mais aujourd'hui, il n'y a pas de plan qui finance ça, je veux dire, nous, on n'a pas budgété l'acquisition de, du bâtiment à côté, on n'a pas budgété de démolition, vous le sauriez, et on a encore moins budgété de reconstruction. Voilà, on est sur la construction d'un centre socioculturel à la place de l'ancienne école du, Olivier Charbonnier, et on n'a pas intégré de salle de spectacle, pour l'instant on garde la salle Edith Piaf.

**Mme CHAMBONNEAU :**

(Inaudible – Hors micro – 01.06.07)

**M. le MAIRE :**

La réflexion, elle est intégrée, mais le PNRU c'est un projet de, c'est un document de réflexion et de programmation, mais cela se fait d'ici à 2030. Et comme je le disais tout à l'heure, là, on est en train de signer un avenant qui modifie les lignes en fonction de la réalité. Donc pour l'instant, cette partie de salle Edith Piaf, chez nous, elle n'est pas financée et il n'y a pas de reconstruction de prévue, de financée. Donc il n'y a pas il n'y a pas de démolition et il y a une continuité de l'exploitation. Peut-être que dans cinq ans, ce ne sera pas le même discours, mais la réflexion elle existe parce que la réflexion elle est menée à trente ans, mais la réalité de la budgétalisation et de la validation des actions fait que ce n'est pas aujourd'hui validé. Et quand tout à l'heure Jean-Yves dit qu'il y a, il y a des discussions, c'est parce qu'effectivement il y a des discussions sur est-ce qu'on doit le garder, est-ce qu'on peut le garder techniquement, et si on ne peut pas comment on paye et comment on finance ça ? Et quelle est la part de la CAF aussi là-dedans ? Parce qu'il y a aussi un transfert de, d'un objet porté par la CAF, alors à titre dérogatoire parce que la Caisse d'Allocations familiales serait là, elle vous expliquerait que c'est le seul département en France qui possédait une école — si on prend La Pingaudière — qui possédait des centres sociaux dans les quartiers et qu'ailleurs en France ça n'existait pas. Ils financent des équipements publics mais ils n'en exploitent pas eux-mêmes. Donc il y a une évolution du modèle CAF mais nous, aujourd'hui, on n'a pas, on n'a pas programmé ça, c'est pas dans le PPI que vous avez, que vous aurez à discuter le mois prochain.

Mathieu PRUDHOMME.

**M. PRUDHOMME :**

Si je peux me permettre aussi une petite relance suite à votre, sur le point Firmin Batisse. Vous parlez de courage politique, on avait quand même, la dernière fois la discussion portait sur la modification des tarifs et ce sur quoi nous vous interpellions, c'était le fait des horaires d'ouverture, en fait. Donc on peut interroger ce courage en disant que l'amplitude — c'est là où on vous interpellait — l'amplitude, selon nous, ne permettait pas, même avec un tarif incitatif, d'amener à plus de, de personnes dans cette, dans cette piscine. Et donc, invoquer ce courage juste en disant ça ne suffit pas, selon nous, à garantir pleinement l'avenir de cette piscine.

**M. le MAIRE :**

Non, vous vous trompez parce qu'en fait le volume il est fait par les scolaires. Donc les scolaires, on les accueille et si on ouvre plus tard le soir on aura quelques individuels, mais ce ne sera pas en proportion

des coûts de, de maîtres-nageurs, de surveillance, de régie, d'éclairage supplémentaire, de chauffage supplémentaires. On ne sera pas, on ne réduira pas notre coût à l'unité, on sera toujours sur du 22 euros, voire plus pour les « clients », les usagers supplémentaires. Si vous aviez des groupes qui venaient en nombre le soir ou, ou des clubs en grande quantité, oui, mais ce n'est pas le cas en fait, c'est pas le cas. On n'arrivera pas à inverser, c'est pas ouvrir plus qui nous permettra d'inverser le déficit, au contraire, on l'accentuera.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Je n'en vois pas. On en a quand même pas mal discuté, mais c'est un sujet qui en vaut le coup. C'est un vrai sujet qui vaut le coup d'être débattu, parce que c'est quand même des sommes relativement importantes. On peut passer au vote, on vote avec les tablettes, parce que j'ai cru comprendre qu'il y avait, au moins sur Delphine CHAMBONNEAU, un vote différent. Je ne sais pas vous, mais moi, pour la première fois, ça a marché sans sortir.

39 voix pour, 4 abstentions, ça va se finir comme ça. 39 voix pour, 4 abstentions, je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 4 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH, M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

### **13 ADHÉSION À L'ASSOCIATION ADESLI**

Les équipements socioculturels de la Ville de Châteauroux, services municipaux agréés centre social, développent des actions en direction de l'ensemble des habitants des quartiers de Châteauroux.

Des activités, notamment sportives, sont proposées grâce au partenariat avec l'ADESLI (Association pour le développement de l'emploi sportif et de loisirs dans l'Indre).

Une adhésion de 43 €, au titre de l'année 2022-2023, est nécessaire pour bénéficier de ce service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la demande d'adhésion de la Ville de Châteauroux à cette association,

-d'autoriser le Maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

#### **Mme RABIER :**

Des activités, notamment sportives, sont proposées grâce au partenariat avec l'ADESLI. Une adhésion de 43 euros, au titre de l'année 2022-2023, est nécessaire pour bénéficier de ce service. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande d'adhésion de la Ville de Châteauroux à cette association ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a un débat là-dessus ? Il n'y en a pas, on est tous d'accord, unanimité.

M. Philippe SIMONET ne participe pas au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**14 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ARDENTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Le Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardentes assume le transport des enfants de leur domicile aux établissements scolaires d'Ardentes ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés.

Deux enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent le collège d'Ardentes. La Ville, a, de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière.

Pour l'année scolaire 2021-2022, celle-ci s'élève à 49,48 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement par la Ville d'une cotisation de 49,48 € au Syndicat de transports scolaires d'Ardentes, au titre de l'année 2021-2022.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Deux enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent le collège d'Ardentes. La Ville a, de ce fait, été sollicitée par le syndicat précité pour une participation financière. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement par la ville d'une cotisation de 49,48 euros au Syndicat de transports scolaires d'Ardentes au titre de l'année 2021-2022.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'oppositions ? Ce sera l'unanimité ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**15 CONVENTION RELATIVE AU DON DE SURPLUS ALIMENTAIRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX AU RESTAURANT SOCIAL ET SOLIDAIRE "L'ASSIETTE"**

L'Unité de Production Culinaire municipale sert environ 2 500 repas par jour. Malgré la précision des commandes, des excédents alimentaires sont constatés.

Soucieuse d'éviter le gaspillage, la Ville souhaite faire don, à titre gracieux, au Restaurant social et solidaire "l'Assiette" du surplus alimentaire non utilisé, notamment les légumes et fruits.



Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver la convention qui fixe les modalités du don de la Ville de Châteauroux au Restaurant social et solidaire "l'Assiette" pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **Mme RABIER :**

Soucieuse d'éviter le gaspillage, la ville souhaite faire don à titre gracieux au restaurant social et solidaire « L'Assiette » du surplus alimentaire non utilisé, notamment les légumes et fruits. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention qui fixe les modalités du don de la Ville de Châteauroux au restaurant social et solidaire L'Assiette, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? C'est une belle action, je pense que ça recueille l'unanimité de chacun d'entre nous. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **16 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE CHÂTEAUX**

La Ville de Châteauroux, par le biais du service Education-Jeunesse, propose un accueil périscolaire pour chaque groupe scolaire, ainsi que des accueils de loisirs (la Pingaudière, la Valla, le Pôle Ados) aux enfants de Châteauroux et hors Châteauroux, dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 17 ans.

Le règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires et Extrascolaires de la Ville de Châteauroux avait été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2019 puis modifié par avenant en 2020 et en 2021.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui nécessaire de le réactualiser, afin d'intégrer certaines évolutions liées notamment à l'utilisation du portail famille dans sa nouvelle version et à la dématérialisation des documents. L'utilisation des données à caractère personnel a également été précisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Châteauroux et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
--	-------------------	-----------

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Toutefois, il apparaît aujourd'hui nécessaire de le réactualiser afin d'intégrer certaines évolutions liées notamment à l'utilisation du portail Famille dans sa nouvelle version et à la dématérialisation des documents. L'utilisation des données à caractère personnel a également été précisée. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Châteauroux ; et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet-là ? Sujet habituel. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**17                   RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE L'A.L.S.H.  
"LE MOULIN DE LA VALLA" POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE RELAIS DU COLLÈGE  
BEAULIEU**

La classe relais est un dispositif s'inscrivant dans un cadre éducatif visant à sortir les jeunes d'un processus d'exclusion scolaire. Elle occupe, depuis 2002, les locaux municipaux du Moulin de la Valla durant la période scolaire.

La convention, conclue pour trois ans avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, le Département de l'Indre et la Ville de Châteauroux arrive à son terme. Celle-ci précise les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que la prise en charge financière du Département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de l'A.L.S.H. "Le Moulin de la Valla" pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu, pour une période allant du 17 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le bâtiment ayant une autre fonctionnalité à compter de cette date,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité

15 septembre 2022

favorable

Commission Finances et Affaires Générales

15 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

La convention conclue pour trois ans avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Département de l'Indre et la Ville de Châteauroux arrive à son terme. Celle-ci précise les

modalités de mise à disposition des locaux, ainsi que la prise en charge financière du Département. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de l'ALS, de l'ALSH « Le Moulin de la Valla » pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu, pour une période allant du 17 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le bâtiment ayant une autre fonctionnalité à compter de cette date ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette mise à disposition ? J'imagine qu'il n'y en a pas, unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**18 AVENANT AUX TARIFS MAJORÉS 2022 : ACCUEILS DE LOISIRS LA VALLA - LA PINGAUDIÈRE - LE PÔLE ADOS**

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les accueils de loisirs la Valla – la Pingaudière – le Pôle Ados, le règlement de fonctionnement prévoit qu'une réservation soit faite au plus tard 7 jours à l'avance. Cette mesure permet de prévoir le nombre d'animateurs et le nombre de repas nécessaires.

Cependant, afin d'optimiser le service, les enfants sont accueillis dans les structures quand cela est possible, même si le délai de réservation n'a pas été respecté. Dans ce cas, la famille se voit facturer un montant forfaitaire de 14.21 €. Cette majoration forfaitaire pénalise les familles aux revenus modestes (+9.55 euros pour les tarifs les plus faibles et +2.88 euros pour les tarifs les plus élevés).

Il est donc proposé de supprimer la majoration forfaitaire et de créer un tarif majoré correspondant à une augmentation de 50 % du tarif habituel, effectif au 1er septembre 2022.

ACCUEIL DE LOISIRS LA PINGAUDIÈRE / LA VALLA / ANNEXE / POLE ADOS...	Châteauroux		Hors Commune	
	Tarif 2022	Tarif Majoré	Tarif 2022	Tarif Majoré
Tarif pour un enfant (quotient familial de)	Journée	Journée	Journée	Journée
0 à 565,00 €	4,66	6,99	4,89	7,34
566,00 € à 765,00 €	6,35	9,53	6,67	10,01
766,00 € à 965,00 €	8,63	12,95	9,06	13,59
966,00 € et +	11,33	17,00	11,90	17,85
Tarif pour un enfant (quotient familial de)	1/2 journée repas	1/2 journée repas	1/2 journée repas	1/2 journée repas
0 à 565,00 €	3,09	4,64	3,24	4,86
566,00 € à 765,00 €	4,20	6,30	4,41	6,62
766,00 € à 965,00 €	5,70	8,55	5,98	8,97
966,00 € et +	7,54	11,31	7,92	11,88
Tarif pour un enfant (quotient familial de)	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
0 à 565,00 €	1,56	2,34	1,64	2,46
566,00 € à 765,00 €	2,02	3,03	2,12	3,18
766,00 € à 965,00 €	2,73	4,10	2,86	4,29
966,00 € et +	3,67	5,51	3,85	5,78

Il est proposé au Conseil municipal de retirer de la tarification des accueils de loisirs la Valla – la Pingaudière – le Pôle Ados le forfait majoré de 14.21 euros, et de créer une tarification majorée correspondant à une augmentation de 50 % du tarif classique pour les familles ne respectant pas le délai des 7 jours pour réserver une place aux accueils de loisirs la Valla – la Pingaudière – le Pôle Ados.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Le règlement de fonctionnement prévoit qu'une réservation soit faite au plus tard sept jours à l'avance. Cette mesure permet de prévoir le nombre d'animateurs et le nombre de repas nécessaires. Cependant, afin d'optimiser le service, les enfants sont accueillis dans les structures quand cela est possible, même si le délai de réservation n'a pas été respecté. Dans ce cas, la famille se voit facturer un montant forfaitaire de 14,21 euros. Cette majoration forfaitaire pénalise les familles aux revenus modestes, + 9,55 euros pour les tarifs les plus faibles + 2,88 euros pour les tarifs les plus élevés. Il est donc proposé de supprimer la majoration forfaitaire et de créer un tarif majoré correspondant à une augmentation de 50 % du tarif habituel effectué au 1<sup>er</sup> septembre 2022. (tableau ci-dessous). Il est proposé au Conseil municipal de retirer de la tarification des accueils de loisirs La Valla, la Pingaudière, le Pôle Ados le forfait majoré de 14,21 euros ; de créer une tarification majorée correspondant à une augmentation de 50 % du tarif classique pour les familles ne respectant pas le délai des sept jours pour réserver une place aux accueils de loisirs La Valla, La Pingaudière, le Pôle Ados.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur la création de ce tarif supplémentaire ? Non. Ça paraît de bon sens. Unanimité ? C'est bon ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**19      RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE  
RELAI DU COLLÈGE BEAULIEU À L'OFFICE MUNICIPAL DE RESTAURATION LA VALLA**

La convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais du collège Beaulieu, par la restauration municipale, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Pour mémoire, cette classe a vocation à prendre en charge une dizaine de collégiens en situation de "décrochage scolaire" avec pour objectif de permettre leur retour dans un cursus "classique". La convention précitée permettait aux enfants de la classe relais accueillis au Moulin de la Valla de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des élèves de la classe relais à l'office municipal de restauration la Valla pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le bâtiment ayant une autre fonctionnalité à compter de cette date,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des élèves de la classe relais à l'Office municipal de restauration La Valla, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le bâtiment ayant une autre fonctionnalité à compter de cette date ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

**M. le MAIRE :**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**20           RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS AU HAMEAU DE GÂTINES DE VALENÇAY PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE CHÂTEAUROUX**

La convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relative à la fourniture de repas au Hameau de Gâtines de Valençay par la restauration municipale, avait été conclue pour une durée de 3 ans. Elle permettait aux enfants et aux encadrants du Hameau de Gâtines de Valençay accueillis à l'école élémentaire Jules Ferry de Châteauroux de bénéficier des prestations de la Restauration Municipale.

Cette convention arrivant bientôt à échéance, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas au Hameau de Gâtines de Valençay par la Restauration Municipale pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Elle permettait aux enfants et aux encadrants du Hameau de Gâtines de Valençay accueillis à l'école élémentaire Jules Ferry de Châteauroux, de bénéficier des prestations de la restauration municipale. Cette convention arrivant bientôt à échéance, il convient de la renouveler dans des termes identiques. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la

convention relative à la fourniture de repas au Hameau de Gâtines de Valençay par la restauration municipale, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

**M. le MAIRE :**

Pas de questions non plus ? Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**21 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Par délibération du 17 mai 2022, la Ville de Châteauroux a renouvelé la convention triennale avec le CCAS où elle s'engage à financer 50 % du budget de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée.

Ce soutien s'appuie sur la composition d'équipe suivante :

- 1 responsable pour 0,5 ETP,
- Des éducateurs spécialisés pour 2,5 ETP,
- 1 secrétaire pour 0.5 ETP,
- La directrice du CCAS pour 0,085 ETP.

Le CCAS va recruter au 1<sup>er</sup> octobre un éducateur spécialisé supplémentaire.

Il convient donc de modifier la convention triennale en tenant compte de ce nouvel agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec le CCAS relative au financement de l'équipe de prévention spécialisée.
- de prévoir, lors de la prochaine décision modificative 2022 une somme de 4 850 € sur la ligne 65 4214 6573602 43C afin de pouvoir prendre en charge la différence liée à la création de ce nouveau poste.

Avis de commission(s):

Commission Affaires Sociales et Sécurité	15 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**Mme RABIER :**

Par délibération du 17 mai 2022, la Ville de Châteauroux a renouvelé la convention triennale avec le CCAS, où elle s'engage à financer 50 % du budget de fonctionnement de l'équipe de prévention

spécialisée. Ce soutien s'appuie sur la composition d'équipes suivantes, liste ci-dessous. Le CCAS va recruter au 1<sup>er</sup> octobre un éducateur spécialisé supplémentaire. Il convient donc de modifier la convention triennale en tenant compte de ce nouvel agent. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec le CCAS relative au financement de l'équipe de prévention spécialisée ; de prévoir, lors de la prochaine décision modificative 2022, une somme de 4 850 euros afin de pouvoir prendre en charge la différence liée à la création de ce nouveau poste.

**M. le MAIRE :**

Un effort financier de la ville à nouveau à nouveau, dans un domaine où il y a besoin de renforcer les équipes et c'est une demande qui a été réitérée depuis longtemps et à laquelle aujourd'hui on fait droit. Vous savez qu'on n'est pas seul financeur, quand je dis « on » c'est le CCAS, parce que c'est une compétence du Département, la prévention spécialisée, aussi. Donc, il fallait également convaincre nos collègues du Département.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Ce sera l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**22 ACQUISITION D'UN LOCAL SIS 25 COURS SAINT-LUC PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ BOULOGNE SAINT LUC**

La société Boulogne Saint Luc a proposé à la vente un local vacant à usage de bureaux situé 25 cours Saint-Luc, d'une surface de 168 m<sup>2</sup>, ainsi que deux emplacements de stationnement au prix global de 161 778 € honoraires d'agence inclus.

Après négociation, un accord a été trouvé pour une cession au profit de la ville de Châteauroux au prix de 155 000 € honoraires d'agence inclus.

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 2 juin 2022 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de poursuivre la réhabilitation de ce secteur et de favoriser l'attractivité de son cœur de ville ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du local appartenant à la société Boulogne Saint Luc situé 25 Cours Saint-Luc à Châteauroux, constituant le lot n°40 de l'ensemble immobilier Saint-Luc, ainsi que les deux places de parking constituant le lot n° 2058 du parc de stationnement Albert 1er, au prix de 145 000€ libre d'occupation, avec prise en charge par l'acquéreur des honoraires d'agence d'un montant de 10 000 € TTC
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du local appartenant à la société Boulogne Saint-Luc, situé 25 Cours Saint-Luc à Châteauroux, constituant le lot n°40 de l'ensemble immobilier Saint-Luc, ainsi que les deux places de parking constituant le lot n° 2 058 du parc de stationnement Albert 1<sup>er</sup>. Au prix de 145 000 euros libres d'occupation, avec prise en charge par l'acquéreur des honoraires d'agence d'un montant de 10 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**M. le MAIRE :**

Ça contribue des actions que l'on met en place dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville, de redynamisation du centre et de maîtrise de, de l'immobilier commercial dans un secteur où on souhaite pouvoir mettre un accent particulier et éviter des implantations d'activités qui ne seraient pas souhaitables à cet endroit-là. Sachant que c'est un lieu de vie, que c'est même une caisse de résonance et qu'on a régulièrement des demandes. Le manager de commerce va pouvoir, derrière, travailler à trouver l'activité. Je vous rappelle qu'on n'a aucun de nos locaux commerciaux qui appartiennent à la Ville de, de Châteauroux, qui sont vides aujourd'hui, ils sont tous occupés.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette acquisition ? Je n'en vois pas. Vous voyez qu'elle se fait à un prix correct au regard de l'estimation des Domaines. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**23 ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 19 COURS SAINT-LUC PROPRIÉTÉ DE LA SCI DMS**

La SCI DMS a proposé à la vente un local commercial vacant, d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, situé 19 cours Saint-Luc, formant le lot n°60 de l'ensemble immobilier Saint-Luc, au prix de 110 000€.

Après négociation, un accord a été trouvé pour une cession au profit de la ville de Châteauroux au prix de 100 000€.

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 2 juin 2022 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de poursuivre la réhabilitation de ce secteur et de favoriser l'attractivité de son cœur de ville ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du local commercial appartenant à la SCI DMS situé 19 Cours Saint-Luc à Châteauroux, correspondant au lot n°60 de l'ensemble immobilier Saint-Luc, au prix de 100 000€ libre d'occupation.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du local commercial appartenant à la SCI DMS, situé 19, Cours Saint-Luc à Châteauroux, correspondant au lot n° 60 de l'ensemble immobilier Saint-Luc, au prix de 100 000 euros, libre d'occupation ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**M. le MAIRE :**

Même motivation, même explication que tout à l'heure. Pas de demande de prise de parole ? Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**24 ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À L'OPAC DE L'INDRE QUARTIER BITRAY À CHÂTEAUROUX**

Dans le cadre de la création du lotissement communal de Chambon programmé sur les années 2023 - 2024, la ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise d'environ 4 300 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AT n°466 appartenant à l'OPAC de l'Indre.

Après négociation, un accord a été trouvé pour une cession au prix global de 10 140 €, calculé sur la base d'un prix de 4.38€/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone 1Aud, et de 0.60€/m<sup>2</sup> pour le surplus classé en zone Nv.

Considérant la nécessité de disposer de la maîtrise foncière du site pour la réalisation du projet communal,

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 4 300 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AT 466 appartenant à l'OPAC de l'Indre au prix de 10 140€.

-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 4 300 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée AT 466 appartenant à l'OPAC de l'Inde au prix de 10 140 euros ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Merci. Juste un petit doute, j'ai des conseillers qui ne vont pas participer au vote, mais avec les nouvelles règles est-ce qu'il faut qu'ils sortent, ou pas. Pas pendant les débats, mais au moment du vote ? Ce n'est pas comme pour les associations ? OK. Alors, débat. Delphine CHAMBONNEAU et Mathieu PRUDHOMME

ensuite.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Vous souhaitez de nouveau étendre les acquisitions foncières sur le quartier de Bitray, dans le but d'en faire des lotissements. Ce quartier, qui borde un site classé, s'est fortement développé ces dernières années, pour autant, il reste un patrimoine historique et paysagé encore en friche à préserver. Fiabiliser et urbaniser ce site sans réelle demande immobilière me semble inutile et dangereux pour ce patrimoine et sa biodiversité. Pouvez-vous nous indiquer combien de lots de la phase 1 du lotissement Bitray ont été vendus ? J'ai comme information un nombre de 4 sur une vingtaine.

Nous avons aujourd'hui besoin de logements sociaux, parfois de petites maisons, et portés par les bailleurs sociaux. Je voterai donc contre cette délibération qui vise à racheter un terrain à un bailleur social. Face à l'urgence climatique et à la nécessité de mettre fin à l'artificialisation des sols, et en l'absence d'une demande forte de terrain, je m'opposerai aux futurs projets de lotissement sur notre commune. Merci.

**M. le MAIRE :**

Petite précision : de quel site classé vous parlez ?

**Mme CHAMBONNEAU :**

(Inaudible – Hors micro – 01.24.20)

**M. le MAIRE :**

Ah, Natura 2000 ? D'accord, c'est pas, c'est pas du monument historique, Ok, je cherchais un bâtiment. Effectivement, là, on n'est pas dans la zone Natura 2000 puisqu'on ne serait pas constructible sinon, mais l'Indre y est sur toute, sur tout son tracé dans le département, donc c'est l'Indre en lui-même et ses abords immédiats.

Mathieu Prudhomme.

**M. PRUDHOMME :**

De la même manière, nous ne pouvons que déplorer la construction de logements neufs sur un terrain encore épargné par l'artificialisation dans une ville en déclin démographique. Ce projet ne résoudra pas le problème de la vacance de logements, au contraire il s'inscrit pleinement dans une stratégie d'étalement urbain qui met à genoux nos centres-villes et la biodiversité depuis 50 ans. Le Plan Local d'Habitat avait prévu l'interdiction de nouveaux lotissements, sauf les coups partis, ce projet est-il compatible avec les ambitions du PLH ?

**M. le MAIRE :**

Oui, bien sûr, c'est une réflexion qu'on a menée de longue date, vous imaginez bien, ces acquisitions, elles ont été faites par mes différents prédécesseurs. On est juste en train de faire les dernières acquisitions pour constituer des, des îlots qui ont été imaginés et initiés il y a 30 ans. Vous parlez d'étalement urbain, nous, dans notre conception des choses, l'étalement urbain c'est quand ça se construit en périphérie de Châteauroux. Et là, les zones de lotissement, elles sont nombreuses sur les communes que vous connaissez, que ce soit Saint-Maur, Le Poinçonnet, Ardentes, là on peut parler d'étalement urbain parce que vous avez l'agglomération qui, qui s'étend dans les champs. Là, on ne s'étend pas dans les champs et si vous regardez l'image d'à côté, on est en, en continuité immédiate d'un espace urbanisé. Moi, je préfère que les gens viennent construire ici à Bitray, que ceux qui sont dans les

immeubles qui sont démolis au fur et à mesure dans la ville se relogent ici plutôt que de les trouver à 20 ou 30 kilomètres de Châteauroux. Ils n'auront pas de bus ou ils seront obligés d'avoir des véhicules, alors que la tendance de ces 40 - 50 dernières années, c'était ça, c'était de faire des lotissements à l'extérieur des villes centres. Là, on est plutôt en train de redensifier la ville centre, d'offrir un produit, c'est-à-dire le terrain à bâtir, qui n'est pas si courant que ça et pas si facile à trouver sur la Ville de Châteauroux. C'est bien aussi pour cela que ces dernières années c'est beaucoup construit sur les autres communes et peu à Châteauroux.

Et vous parliez d'artificialisation des, des sols, vous savez qu'il y a une politique à horizon 2050 qui est le zéro artificialisation nette, qui signifie que quand on va urbaniser un secteur, il faudra, en gros, si je fais simple et que je simplifie à la grosse maille, en désurbaniser à un autre. C'est-à-dire que quand vous allez construire, il vous faudra déconstruire, nous, c'est exactement ce qu'on fait dès aujourd'hui, sans attendre 2050. Quand on démolit les immeubles à Saint-Jean, on désurbanise Saint-Jean, et puis dans une grande partie des espaces on va faire des bassins de rétention des eaux pluviales et végétaliser. Tout à l'heure, je ne vous ai pas répondu, vous aviez évoqué le sujet des plantations d'espaces verts sur Saint-Jean. Saint-Jean, quand vous y allez, c'est déjà très vert, il y a des, l'automne va arriver, vous allez voir les, les arbres avec leurs feuilles de toutes les couleurs qui sont magnifiques. Il y a toute la zone des Chevaliers qui est un grand espace vert, il y a toute la zone qu'on va aménager à la Place de Sainte-Hélène notamment. Aussi, on va être en espaces verts et en bassin de rétention et en plantation d'arbres, donc c'est assez végétalisé. Voilà, nous, on ne peut pas dire que la Ville de Châteauroux elle soit fortement artificialisée, au contraire. Un des atouts qu'on met en avant, c'est qu'on est la ville qui, en région Centre, peut s'enorgueillir d'avoir le plus d'espaces verts par habitant en mètres carrés.

Donc, cette logique d'aménager un lotissement ici, où vous avez déjà les transports en commun, où vous avez déjà des services, c'est une logique plutôt vertueuse. Et c'est une demande des habitants du quartier, si vous allez aux réunions de quartier, vous écouterez notamment la pharmacienne qui se dit : « voilà, il y a besoin d'un renouvellement dans notre quartier, on a besoin d'habitats supplémentaires pour faire vivre les commerces qu'on a, qu'on a ici. »

Et pour finir sur la politique vertueuse d'aménagement et de réaménagement, l'opération dont on va parler tout à l'heure, de rachat, qui est juste à côté, on le voit pas mais c'est vraiment le bâtiment qui, qui serait à gauche de l'image si elle était un peu dézoomée. On va réhabiliter une friche pour y refaire du logement et on fait la même chose en zone industrielle, on reprend des friches. Je pense qu'il n'y a pas une municipalité qui, au cours du temps, aura le plus réhabilité de friches que ce qu'on a fait depuis 2014. Historiquement, on était plutôt dans de l'urbanisation dense en périphérie, aujourd'hui on reprend les choses en main, on ramène les habitants. Enfin, on a la volonté de ramener les habitants à Châteauroux et de leur offrir l'habitat qu'ils recherchent, c'est-à-dire de l'habitat pavillonnaire.

Roland VRILLON, Maxime GOURRU avant et ensuite Roland VRILLON.

### **M. GOURRU :**

Il ne faut pas vraiment se tromper, on a ici une zone avec un, on a un écosystème qui est riche. Ce qu'on peut recréer en ville en replantant des arbres ou en mettant des bassins, des bassins pluviaux, ça n'a pas grand-chose à voir, c'est vert mais ça n'a quand même pas grand-chose à voir du point de vue de la biodiversité.

Pour autant, je, je suis un peu gêné d'entendre qu'il n'y a pas d'autre solution que le lotissement pavillonnaire, puisque l'un des derniers Pritzker qui a été délivré l'a été à un duo d'architectes français. Donc le prix Pritzker — c'est l'équivalent d'un Nobel d'architecture — a été délivré à un duo d'architectes français, et justement pour leur réalisation sur des rénovations complètes d'immeubles en centre, voilà, en, en centre urbain très dense, avec une rénovation énergétique complète, un gain de place, un gain de confort. Donc, il n'y a pas de fatalité au lotissement pavillonnaire, sauf à en faire la promotion systématique, mais ça se fait au détriment des systèmes, des écosystèmes, puisque là on va consommer

une surface de manière certaine. Et c'est de toute façon un mouvement sans fin puisqu'à un moment donné les lotissements seront habités par des jeunes couples avec des enfants, et vingt ans après les jeunes couples sont devenus des personnes un peu plus âgées, sans enfant et il faut recommencer le même, le même sort, donc, c'est pas un système vertueux, en fait.

**M. le MAIRE :**

Oui, c'est le cycle de la vie, c'est le parcours résidentiel vous diraient les spécialistes. Et la réhabilitation, on peut en faire quand on a des immeubles à réhabiliter, mais si vous regardez bien la situation de Châteauroux, des immeubles à réhabiliter il n'y en a plus beaucoup, enfin il n'y en a quasiment pas d'ailleurs maintenant. En revanche, la densification — et vous ne pouvez pas contraindre tout le monde à aller dans des appartements — mais tout à l'heure l'opération dans le PNRU qu'on évoquait entre la Rue Fontaine Saint-Germain et l'Avenue Marcel Lemoine sur le site de La Rochette, c'est un ancien supermarché, vous connaissez tous, ça va être remplacé par 101 logements. Avec des habitats pour tout type de génération, y compris l'habitat Koyo sur, l'habitat partagé qui est une très belle opération, sur une grosse douzaine, enfin sur treize appartements. Voilà. Partout où on peut faire des choses denses, des appartements sur des sites qui s'y prêtent, on le fait, mais on a besoin d'une palette complète. L'habitat, c'est pas tout le monde dans les appartements ou tout le monde dans des pavillons, c'est plus compliqué que ça.

Roland VRILLON.

**M. VRILLON :**

Oui, et on le voit bien dans les démolitions qui ont été faites sur Saint-Jean. La demande, la demande des gens était d'avoir du pavillonnaire, d'être, de rester de préférence sur Châteauroux et d'être en pavillonnaire.

Pour ce qui est de Bitray — je réponds à Delphine CHAMBONNEAU —, il y a une quinzaine de jours, je crois, il m'avait été dit que sur le lotissement de Bitray, la moitié des lots était vendue. Donc, de ce côté-là ça suit son cours tout à fait normalement.

Et dernière réponse, c'est, en ce qui concerne cette parcelle, bien sûr c'est la partie hachurée qui fera l'objet de lotissements, puisque l'autre bande, donc ça, c'est quelque chose qui fait partie de la propriété, donc, de Gireugne. Et c'est aussi une association avec l'OPAC pour faire en sorte que chacun — voilà, c'est ça, c'est une opération qui avait été suivie, qui a été suivie par Dominique TOURRES —, c'est une association, si vous voulez, entre l'OPAC et puis la ville. Pour faire en sorte que le foncier, qui était un petit peu bizarre ou un peu biscornu, apporté par les uns et les autres, soit restructuré et permette, aux uns de construire une partie, et aux autres de construire une autre partie. Et on reste quand même sur les terrasses un peu hautes, juste derrière les maisons, et vous voyez un peu la, l'alignement qu'il y a par rapport, donc, à cette, ce pavillonnaire un peu en, autour d'une placette. Donc, on est sur les terrasses hautes et en dessous, sur la gauche si vous voulez, eh bien, bien sûr c'est la plaine et ça restera plaine.

**M. le MAIRE :**

Merci, Roland. Vous savez, moi j'habite dans une maison berrichonne où j'ai une maison à droite, une maison à gauche, donc c'est encore pire que ça, enfin c'est plus dense que ça. Par contre, vous, Monsieur GOURRU, je pense que vous habitez dans une maison qui ressemble plus au carré rouge, ou au rectangle rouge, plus dans un pavillon. Donc, voyez qu'il en faut aussi pour tous les goûts. Ah ben non, mais moi aussi, mais voilà.

Donc il n'y a plus d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura... Oui, il y aura des oppositions et des abstentions, donc je sou mets au vote avec les tablettes, il y a Madame... Il y a un problème avec

Monique RABIER, qu'est-ce qu'on me dit ? Monique RABIER ne vote pas, mais c'est trop tard. Donc, on va retirer le vote de Monique RABIER comme celui de Chantal MONJOIN, enfin qui n'a pas voté, elle. On a deux élus qui ne participent pas au vote : Chantal MONJOIN et Monique RABIER. Et alors moi, je vais être le dernier parce que j'ai pas fait mon truc. Alors attendez, Chantal MONJOIN, elle ne vote pas pour elle mais comme elle a le pouvoir, elle va quand même voter pour le pouvoir. Et Chantal MONJOIN, il y a une option « Ne prend pas part au vote ». Le verdict c'est : 39 voix pour, en intégrant la voix de Denis MÉRIGOT, il y aura 2... Ah non, c'est 38 voix pour, pardon, il faut que je retire celui de, de Monique RABIER. Donc, c'est 38 voix pour, 2 personnes qui ne prennent pas, qui ne prennent pas part au vote et 3 votes contre. Voilà, merci, merci beaucoup.

Mesdames Monique RABIER et Chantal MONJOIN ne prennent pas part au vote.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 3 contre (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME.)

## 25 ACQUISITION DE LA PARCELLE CW 23 LIEUDIT LES GROUILLES À CHÂTEAUX APPARTENANT À MADAME LAMY

Madame Sylvie Pernin épouse Lamy a proposé à la vente la parcelle agricole cadastrée CW 23, d'une surface de 3 125 m<sup>2</sup>, située lieudit Les Grouilles à Châteauroux.

Après négociation, un accord est intervenu au prix de 2 500 € libre d'occupation.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de saisir cette opportunité pour constituer une unité foncière cohérente sur ce secteur,

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CW 23, d'une surface de 3 125 m<sup>2</sup>, située lieudit Les Grouilles à Châteauroux, propriété de Madame Lamy, au prix de 2 500€,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CW 23, d'une surface de 3 125 m<sup>2</sup>, située au lieudit Les Grouilles à Châteauroux, propriété de Madame LAMY, au prix de 2 500 euros ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

### **M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? J'en vois pas. Juste pour vous dire, si vous nous autorisez à acheter les terrains un jour, il faudra nous autoriser à les viabiliser

le lendemain, si on veut être cohérent. Donc, vote à l'unanimité. Merci. Ça peut faire des réserves foncières, remarquez, naturelles, vous allez me dire.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**26 SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux -  
58 RUE DE VAUGIRARD**

Aux termes d'un acte reçu par Me Bertrand Jamet, le 14 juin 2002, l'immeuble cadastré AD n°759 situé 58 rue de Vaugirard à Châteauroux est grevé d'une servitude de passage sur le côté de la maison et la cour arrière permettant d'accéder à la parcelle cadastrée AD 760.

Suite à son acquisition par la ville de Châteauroux courant 2021, l'accès à la parcelle AD 760 est désormais possible depuis les parcelles communales attenantes sans passer par la parcelle AD 759 appartenant à Monsieur Dos Santos et Madame Bouillet.

Considérant la demande formulée par Monsieur Dos Santos et Madame Bouillet,

Considérant que l'état d'enclave de la parcelle AD 760 a disparu suite à son acquisition par la ville de Châteauroux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abandonner, sans indemnité, la servitude de passage constituée par acte du 14 juin 2002 au profit de la parcelle cadastrée AD 760 et grevant la parcelle AD 759 propriété de Monsieur Dos Santos.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens,

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

Il est proposé au Conseil municipal d'abandonner, sans indemnité, la servitude de passage constituée par acte du 14 juin 2002 au profit de la parcelle cadastrée AD 760 et grevant la parcelle AD 759, propriété de Monsieur DOS SANTOS ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**27 SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - PARCELLES AV 95, 151 ET 152 À  
CHÂTEAURoux**

Aux termes d'un acte reçu par Me Claude JAMET, notaire à CHATEAURoux le 27 octobre 1972, une  
Procès-Verbal du 28 septembre 2022

servitude de passage a été constituée sur les parcelles cadastrées AV 151 et 152 au profit de la parcelle cadastrée AV 95 pour l'implantation de canalisations d'eau.

Considérant que la ville de Châteauroux est propriétaire des fonds servants et du fonds dominant ;

Considérant que toute servitude est éteinte lorsque le fonds à qui elle est due, et celui qui la doit, sont réunis dans la même main, en application de l'article 705 du code civil ;

Considérant l'abandon des réseaux historiques ;

Considérant le programme d'aménagement du lotissement Bitray ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre note de l'extinction de la servitude constituée dans l'acte du 27 octobre 1972, publié au bureau des hypothèques de CHATEAUROUX le 15 décembre 1972, volume 4266 n° 8 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

#### **Mme MAUCHIEN :**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre note de l'extension de la servitude constituée dans l'acte du 27 octobre 1972, publié au Bureau des Hypothèques de Châteauroux le 15 décembre 1972, volume 4266 n°8 ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

#### **M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### **28 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE R.T.E - LA VALLÉE AUX PRÊTRES - PARCELLE CX 73 À CHÂTEAUROUX**

Afin de permettre les liaisons aéro-souterraines Buzançais, Châteauroux et Lothier, Châteauroux, Saint Marcel, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sollicite l'autorisation d'intervenir sur la parcelle communale cadastrée CX 73 sise la Vallée aux Prêtres à Châteauroux pour :

- Implanter des liaisons électriques souterraines, dans une bande de 6 mètres de large maximum sur une longueur de 86 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir à demeure deux supports pour conducteurs aériens d'électricité ;
- Faire passer les conducteurs aériens, et les liaisons de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique.

La convention de servitude autorisant cette occupation serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude autorisant l'implantation des ouvrages précités sur la parcelle communale cadastrée CX 73 sise la Vallée aux Prêtres à Châteauroux au profit de RTE ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Afin de permettre les relations, les liaisons, pardon, aéro-souterraines Buzançais, Châteauroux et Lothier, Châteauroux Saint-Marcel, le réseau de transport d'électricité (RTE) sollicite l'autorisation d'intervenir sur la parcelle communale cadastrée CX 73 sise la Vallée aux Prêtres à Châteauroux pour :

- Dans un premier temps, Implanter des liaisons électriques souterraines dans une bande de 6 mètres de large maximum sur une longueur de 86 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- D'établir à demeure deux supports pour conducteurs aériens d'électricité ;
- Et faire passer les conducteurs aériens et les liaisons de télé-informations liées à l'exploitation de l'ouvrage électrique.

-

La convention de servitude autorisant cette occupation serait consentie pour la durée de vie des ouvrages, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 euro.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de servitude, autorisant l'implantation des ouvrages précités sur la parcelle communale cadastrée CX 73, située La Vallée aux Prêtres à Châteauroux, au profit de RTE ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

### **M. le MAIRE :**

Pas de demandes de prise de parole ? Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **29 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE R.T.E - PIÈCE DES GROUAILLES - PARCELLE CX 1 À CHÂTEAUX**

Afin de permettre les liaisons aéro-souterraines Châteauroux, Lothier, Saint Marcel, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sollicite l'autorisation d'intervenir sur la parcelle communale cadastrée CX 1 sise Pièce des Grouailles à Châteauroux pour :

- Etablir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité ;



- Faire passer les conducteurs aériens, et les liaisons de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique.

La convention de servitude autorisant cette occupation serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 587 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude autorisant l'implantation des ouvrages précités sur la parcelle communale cadastrée CX 1 sise Pièce des Grouailles à Châteauroux au profit de RTE ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Comme dans le dossier précédent, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de servitude autorisant l'implantation des ouvrages précités sur la parcelle communale cadastrée CX 1, sise Pièce des Grouailles à Châteauroux au profit de RTE. Sachant que la convention de servitude autorisant cette occupation sera consentie pour la durée de vie des ouvrages, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 587 euros ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

### **M. le MAIRE :**

Pas d'oppositions ? Même sujet que la précédente, j'imagine donc unanimité également.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES SUR DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**

Par délibération n°2017-243 du 27 décembre 2017, une redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 540 €/an par place neutralisée pour les commerçants qui sont autorisés à installer des terrasses devant leur établissement en lieu et place des emplacements de stationnement existants.

Deux commerces disposent actuellement de ce type de terrasse : la Cave de Vincent – 7 rue Jean Jaurès (terrasse qui neutralise deux emplacements de stationnement) et le Pym's – 3 rue Jean-Jacques Rousseau (terrasse qui neutralise un emplacement de stationnement).

L'application de ce tarif nécessite de préciser qu'il s'applique uniquement en zone de stationnement payant.

Les établissements autorisés à installer une terrasse sur un emplacement non payant sont redevables de la

redevance d'occupation du domaine public définie chaque année par délibération dans le cadre des tarifs municipaux. Cette redevance est définie en fonction de la zone et est calculée en m<sup>2</sup>/an. En 2022, elle est de 34,00 €/m<sup>2</sup>/an dans le centre-ville et de 31,00 €/m<sup>2</sup>/an dans les autres secteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités d'application des tarifs d'occupation du domaine public par une terrasse située sur des emplacements de stationnement.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Par délibération n° 2017-243 du 27 décembre 2017, une redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 540 euros par an par place neutralisée pour les commerçants qui sont autorisés à installer des terrasses devant leur établissement, en lieu et place des emplacements de stationnement existants ; nous avons trois commerces. L'application de ce tarif nécessite de préciser qu'il s'applique uniquement en zone de stationnement payant. Les établissements autorisés à installer une terrasse sur un emplacement non payant sont redevables de la redevance d'occupation du domaine public, définie chaque année par délibération dans le cadre des tarifs municipaux. Cette redevance est définie en fonction de la zone et est calculée en mètres carrés sur l'année. En 2022, elle était de 34 euros par mètre carré sur l'année dans le centre-ville et de 31 euros par mètre carré sur l'année dans les autres secteurs. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les modalités d'application des tarifs d'occupation du domaine public par une terrasse située sur des emplacements de stationnement.

### **M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ça fait l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **31 PASSAGE AU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES BOISÉES À GESTION COMMUNALE**

Vu le Code Forestier et notamment ces articles L211-1 et L214-3 ;

Les parcelles, propriété de la ville de Châteauroux, classées LANDES ou BOIS cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238 représentent une superficie totale de 10,93 ha. Elles sont constituées d'un taillis sous futaie, chêne – charme avec un taillis plus ou moins exploité selon les zones et une futaie de chêne âgée de 80 à 100 ans. Ces peuplements, pour continuer à se développer et à se valoriser, nécessitent des interventions et notamment la réalisation d'une éclaircie dans le taillis et la futaie. Toutefois si la collectivité souhaite réaliser ces interventions, elle doit au préalable se conformer au régime forestier.

Le passage au régime forestier engendre une gestion des parcelles par l'Office National des Forêts qui sera en charge de mettre en œuvre un plan de gestion, un programme annuel d'entretien et de coupes ainsi qu'une surveillance du patrimoine.

En contrepartie, la collectivité s'acquittera d'une taxe annuelle de 2,00 € par hectare et reversera un pourcentage compris entre 10 à 12% de l'ensemble des recettes soumises au régime forestier.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- soumettre les parcelles cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238 représentant une superficie totale de 10,93 ha, au régime forestier ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public	14 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Le passage au régime forestier engendre une gestion des parcelles par l'Office national des forêts, qui sera en charge de mettre en œuvre un plan de gestion, un programme annuel d'entretien et de coupe, ainsi qu'une surveillance du patrimoine. En contrepartie, la collectivité s'acquittera d'une taxe annuelle de 2 euros par hectare et reversera un pourcentage compris entre 10 % et 12 % de l'ensemble des recettes soumises au régime forestier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de soumettre les passerelles cadastrées P n°0110, section Q 0103, 0104, 0105 et 0238, représentant une superficie totale de 10 hectares 93 ares au régime forestier ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

### **M. le MAIRE :**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32

## **AVENANT AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU SITE DES TOURNEIX AU PROFIT DE CHÂTEAUX MÉTROPOLE**

Au titre de sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire le site sportif des Tourneix implanté sur la commune de Saint-Maur.

En application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal a été signé le 15 mars 2021 entre la ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole pour constater la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Les parcelles de bois cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238, représentant une superficie totale de 10,93 ha, ont été intégrées par erreur à la liste des parcelles mises à disposition de l'agglomération pour un usage sportif.

Afin de permettre à la ville de Châteauroux de soumettre ces parcelles au régime forestier et favoriser ainsi la bonne gestion des bois, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 portant retrait des parcelles cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238, représentant une superficie totale de 10,93 ha, du procès-verbal de mise à disposition du site des Tourneix au profit de Châteauroux Métropole,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Au titre de la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, Châteauroux Métropole a déclaré l'intérêt communautaire le site sportif des Tourneix implanté sur la commune de Saint-Maur. Afin de permettre à la Ville de Châteauroux de soumettre ces parcelles au régime forestier et favoriser ainsi la bonne gestion des bois, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 portant retrait des parcelles citées dans le dossier précédent, représentant une superficie totale de 10 hectares, 93 ares du procès-verbal de mise à disposition du site des Tourneix au profit de Châteauroux Métropole ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des discussions sur ce point-là ? Je ne vois pas de demande de prise de parole. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

33

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LA PROTECTION CIVILE**

Le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondation, aléas climatiques, accident industriel, transport de matières dangereuses, etc.). Face à ces phénomènes potentiels, la Ville de Châteauroux a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui décrit l'organisation à mettre en œuvre et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens.

Selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Maire par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner et soutenir les personnes sinistrées suite à un évènement naturel ou technologique.

Afin d'aider le Maire à assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de faire appel à une association agréée. Aussi, il est proposé de signer une convention avec la Protection Civile de l'Indre.

Les modalités administratives et les conditions d'exécution des missions d'assistance aux sinistrés et d'appui logistique des cadres et des bénévoles de l'association de Protection Civile, sous contrôle de la Ville de Châteauroux, sont définies de manière précise dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs : inondations, aléas climatiques, accidents industriels, transports de matières dangereuses, etc. Face à ces phénomènes potentiels, la Ville de Châteauroux a élaboré un plan communal de sauvegarde qui décrit l'organisation à mettre en place et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens. Selon l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au maire, par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner et de soutenir les personnes sinistrées suite à un événement naturel ou technologique.

Afin aider Monsieur le Maire à assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de faire appel à une association agréée. Aussi, il est proposé de signer une convention avec la protection civile de l'Indre. Les modalités administratives et les conditions d'exécution des missions d'assistance aux sinistrés et d'appui logistique des cadres et des bénévoles de l'Association de protection civile, sous contrôle de la Ville de Châteauroux, sont définies de manière précise dans le projet de convention joint à la présente délibération. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? J'en profite quand même pour saluer la protection civile parce que, malheureusement mais j'allais dire très utilement, à de nombreuses reprises ces derniers mois, on a eu appel, enfin on a eu affaire à eux et on a eu besoin de faire appel à eux. Ça a commencé, ça commence historiquement à la canicule chaque été où le CCAS les sollicite, mais ensuite on les a particulièrement mis à contribution lors de la Covid, puis lors de l'averse de grêle. Parce que leur spécificité, c'est qu'on les appelle à 23 heures ou à minuit ou à une heure du matin et ils arrivent dans l'heure qui suit pour équiper un gymnase, pour amener des denrées, pour amener des kits de survie, pour amener des lits picots, enfin voilà. Donc, on a vraiment la chance d'avoir à Châteauroux une équipe de la protection civile. Vous allez me dire comme d'autres, comme les nageurs-sauveteurs, comme la Croix-Rouge, comme l'ensemble de celles et ceux qui se dévouent à la cause générale. Mais franchement, souvent ce sont des jeunes, mais des jeunes qui ne comptent pas leur temps, qui suivent les formations, qui sont opérationnels, compétents, de bonne humeur et disponibles. Donc, c'est l'occasion de leur rendre hommage ce soir et je crois que la signature de cette convention, elle démontre la satisfaction qu'a la Ville de Châteauroux de travailler avec eux à chaque fois que nécessaire.

Pas de prises de parole ? Il n'y aura pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## **34 PLAFONNEMENT DES PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES**

## LOGEMENTS DE FONCTION

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

En application, une convention de mise à disposition a été signée avec chaque agent attributaire prévoyant la refacturation des charges de fonctionnement des logements (eau, chauffage, électricité, entretien-maintenance des installations, travaux locatifs).

Le bilan dressé mi 2022 des charges de l'année 2021 montre toutefois des disparités entre les agents, s'expliquant notamment par l'ancienneté de certains logements de fonction.

Afin d'atténuer ces disparités et soutenir le pouvoir d'achat des agents, il est proposé au Conseil municipal :

- de plafonner le montant des participations aux charges de l'année 2021 (facturées en 2022) à hauteur de 3 000 € (hors travaux locatifs). Les montants des charges de fonctionnement dépassant ce plafond feront donc l'objet d'une remise gracieuse.
- de prendre note que s'agissant de charges locatives pour lesquelles les titres ont été émis, l'annulation prendra matériellement la forme de mandat émis au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public

14 septembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, ainsi que les conditions financières de l'occupation. En application, une convention de mise à disposition a été signée avec chaque agent attributaire prévoyant la refacturation des charges de fonctionnement des, des logements, c'est-à-dire l'eau, le chauffage, électricité, entretien-maintenance des installations, travaux locatifs.

Le bilan dressé mi-2022 des charges de l'année 2021 montre toutefois des disparités entre les agents, s'expliquant notamment par l'ancienneté de certains logements de fonction. Afin d'atténuer ces disparités et soutenir le pouvoir d'achat des agents, il est proposé au Conseil municipal de plafonner le montant des participations aux charges de l'année 2021, facturées en 2022, à hauteur de 3 000 euros. Les montants des charges de fonctionnement dépassant ce plafond feront donc l'objet d'une remise gracieuse. De prendre note que s'agissant de charges locatives pour lesquelles les titres ont été émis, l'annulation prendra matériellement la forme de mandats émis au compte 673.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? J'en vois pas non plus. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

## APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI À LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR 2022

En vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de Châteauroux souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2022 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

A cette fin, le SDEI a proposé une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2022. La convention figure en annexe du présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2022
- d'approuver la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2022 et figurant en annexe du présent rapport
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs au fonds de concours.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public	14 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

### **Mme MAUCHIEN :**

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. La commune de Châteauroux souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans cette catégorie, réalisés ou à réaliser en 2022 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

A cette fin, le SDEI a proposé une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2022. La convention figure en annexe du présent rapport. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2022 ; d'approuver la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2022 et figurant en annexe du présent rapport ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au fonds de concours.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**36 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DSP LES HALLES**

L'entreprise Frery, à qui la gestion des Halles a été confiée sous forme de délégation de service public, en 2018, propose ses services aux collectivités pour la gestion courante de leurs marchés de plein air, leurs halles alimentaires, leurs manifestations exceptionnelles et leurs terrains de camping.

Pour l'année 2021, l'entreprise Frery a fait parvenir le compte d'exploitation des Halles municipales, situées place Monestier.

Ce rapport correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Le compte de gestion laisse apparaître un solde positif de 2 207,69 € HT avant impôts (recettes droits de place : 15 555,82 € HT- dépenses charges de gestion : 13 348,13 € HT). En comparaison, en 2020, le solde du compte de gestion était de 3106,33 € HT.

Le solde du compte des provisions pour charges accuse un montant positif de 593,11 € HT qui sera reporté sur l'exercice suivant (recettes provisions pour charges d'exploitation : 37 650,63 € HT- dépenses charges d'exploitation : 37 057,52 € HT). En comparaison, il était de 2 128,75 € HT en 2020.

Le solde du compte publicité et animations est positif à hauteur de 628,40 € HT et sera reporté sur l'exercice suivant (recettes publicité/animations : 6 822,49 € HT - dépenses publicité/animations : 6 194,09 € HT). En comparaison, il était de 1650,88 € HT en 2020.

Le résultat d'exploitation pour l'année 2021 s'élève donc à 3 429,20 € HT. Il était de 6 885,96 € HT en 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Avis de commission(s):

Commission Aménagement de l'Espace Public	14 septembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	15 septembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**Mme MAUCHIEN :**

L'entreprise Frery, a qui la gestion des Halles a été confiée sous forme de délégation de service public en 2018, propose ses services aux collectivités pour la gestion courante de leurs marchés de plein air, leurs



halles alimentaires, leurs manifestations exceptionnelles et leurs terrains de camping. Pour l'année 2021, l'entreprise Frery a fait parvenir le compte d'exploitation des halles municipales situées place Monestier. Ce rapport correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Le compte de gestion laisse apparaître un solde positif de 2 207,69 euros avant impôts, en comparaison en 2020 elle était de 3 106,33 euros. Le compte du solde des provisions pour charges accuse un montant positif de 593,11 euros, qui sera reporté sur l'exercice suivant. Il était de 2 128,75 euros en 2020. Le solde du compte publicité et animations est positif à hauteur de 628,40 euros et sera reporté sur l'exercice suivant, il était de 1 650,88 euros en 2020. En comparaison, c'est bien ça, il était de 1 650 euros, d'accord. Le résultat d'exploitation pour l'année 2021 s'élève donc à 3 429 euros, donc, HT, il était de 6 885,96 euros en 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Non, c'est assez détaillé ? Il n'y aura pas d'oppositions, de toute façon il n'y a pas de vote là, mais... Donc, vous prenez acte, merci.

Le dossier est acté.

**37 PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CHAPELLE SAINT-DENIS**

**Le projet :**

Le projet consiste en la réhabilitation de la chapelle Saint Denis, située à l'angle de la rue du 3<sup>ème</sup> RAC et de l'impasse Saint Denis et s'inscrit dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 à Châteauroux.

Le bâtiment est aujourd'hui propriété du Centre départemental gériatrique de l'Indre. Dans l'attente de son acquisition par la Ville, une demande d'autorisation pour la réalisation des sondages et diagnostics avant travaux a été réalisée et acceptée par le CDGI.

L'objectif est de créer des logements d'hébergement, majoritairement PMR, pour accueillir une partie de la famille olympique (organisateur, bénévoles, etc).

L'étude de faisabilité réalisée en septembre 2022 propose la réalisation de 25 à 27 logements, pouvant accueillir entre 86 et 106 personnes, selon le scénario retenu.

**La procédure :**

Afin de mener à bien ce projet, une mission d'AMO a été confiée à la société Crescendo Conseils, pour la réalisation de l'étude de faisabilité, la rédaction du programme, la mise en place des contrats de prestataires annexes et la consultation du groupement de conception-réalisation.

**Le budget :**

Hors foncier et mobilier

Estimation en date du 06/09/2022

	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	642 639 €	771 167 €
Travaux	5 141 110 €	6 169 332 €
Prestations intellectuelles : AMO, diagnostics, contrôle technique, SPS, géomètre, etc ...	232 809 €	279 371 €
Frais divers : assurances, frais de consultation, aléas,	655 310 €	786 372 €

révisions de prix, ...		
Total :	6 671 868 €	8 006 242 €

### **Le planning :**

- Septembre 2022 : étude de faisabilité et rédaction du programme
- Septembre 2022 : appel à candidature
- Mi- octobre 2022 : choix des 3 candidats admis à concourir
- Mi-janvier 2023 : choix du groupement retenu pour le marché de conception-réalisation
- Février 2023 : validation APD et dépôt du PC
- Avril 2023 : validation du PRO
- Avril - mai 2023 : préparation de chantier
- Juin 2023 – juin 2024 : travaux
- Mi-juin 2024 : réception des travaux

### **Etat d'avancement :**

L'appel à candidature a été publié le 09/09/22, pour un retour des offres le 11/10/2022. La réunion de choix des candidats est programmée le 13/10/2022.

Les relevés de géomètre ainsi que les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés.

L'étude de faisabilité a été présentée à l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé le principe d'une extension sur l'intérieur des ailes du bâtiment.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de ce projet.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

### **M. le MAIRE :**

Alors on va rentrer dans les trois dossiers qui sont rajoutés à notre séance de ce soir. Le premier, c'est un point pour information sur un projet d'aménagement qu'on a initié, qui ne suppose pas encore une délibération mais que je souhaitais porter à votre connaissance. Et puis deux, les deux questions suivantes, la question écrite et le vœu.

Sur le projet d'aménagement de la chapelle Saint-Denis. Alors, je vais prendre la description telle qu'elle vous a été présentée. Le projet consiste en la réhabilitation de la chapelle Saint-Denis, pour ceux qui la localiseraient pas, elle est située à l'angle de la Rue du Troisième RAC et de la Place Saint-Denis. Il s'inscrit, le projet s'inscrit dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 à Châteauroux.

Ce bâtiment est aujourd'hui la propriété du Centre départemental gériatrique de l'Indre, qui l'avait mis en vente depuis un certain temps. Le CDGI, donc, nous avait sollicités, on avait jusqu'à maintenant pas donné suite aux propositions de cession, parce que déjà le prix évoqué était relativement important. Mais, j'allais dire, aussi et surtout parce qu'on n'avait pas de, de projet, on n'avait pas de vocation à attribuer à cet, cet ensemble immobilier. On avait espéré longtemps qu'il puisse y avoir un projet immobilier privé d'hôtellerie, parce que la localisation à l'entrée de la ville et l'importance des bâtiments pouvaient correspondre à ce type de projet, mais il y a pas eu d'initiative privée.

Aujourd'hui, comme il est écrit dans le rapport, avec l'accueil des Jeux olympiques et la nécessité de loger, sur une période estivale pendant l'été 2024, des athlètes, nous amène à étudier les solutions possibles, donc, à la fois sur le site de la Fédération française de Tir, mais en dehors. Et en dehors, à Châteauroux, pour augmenter nos capacités d'accueil et correspondre au cahier des charges, ce bâtiment peut nous permettre d'apporter une partie des logements nécessaires, tant pour, d'ailleurs, les athlètes valides que les athlètes handicapés, donc avec une offre de, de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite importante, peut nous permettre de répondre aux obligations.

On avait, et Catherine Dupont qui doit me représenter ce soir sur une autre manifestation est pas au Conseil municipal, mais si elle était là, elle vous dirait qu'on a une problématique depuis longtemps aussi dans le domaine de l'entreprise. C'est qu'on a une main-d'œuvre qui est de plus en plus fréquente, et qui ne concerne pas que de l'encadrement mais aussi des personnels d'exécution, qui vient travailler dans des entreprises de l'agglomération. Mais qui n'habitent pas sur l'agglomération, qui habitent même pas dans le département, qui sont ce qu'on appelle des célibataires géographiques, qui viennent du lundi au jeudi soir ou du lundi au vendredi midi et qui peinent à se loger et qui cherchaient un produit de type Appart'Hôtels, ce qui aujourd'hui n'existe pas sur l'agglomération.

Donc, on s'est posé la question de, d'utiliser cette opportunité immobilière pour offrir un produit qui corresponde aux besoins, j'allais dire, temporaires, des Jeux olympiques, mais qui, au-delà des JO, servent de manière pérenne aux, à celles et ceux qui ont besoin de s'héberger sur notre territoire. Donc, l'objectif c'est de créer des logements, majoritairement PMR., quand on dit « majoritairement », c'est, c'est plus des deux tiers. L'étude de faisabilité, elle est encore en cours, mais on serait sur un potentiel de 27 logements, avec la possibilité d'avoir jusqu'à 106 couchages, avec des studios des types 1, des types 2, des types 3, peut-être même un type 4 ? Non, on s'arrête aux 3, OK, j'avais un doute sur le 4. Et dont, dont 20 logements handicapés sur les 27, c'est pour ça que je disais les deux tiers, voilà, donc 20 accessibles aux PMR.

On a confié à une société locale qui est la société Crescendo Conseils, le fait de nous accompagner sur l'étude de faisabilité, la rédaction du programme et la mise en place des contrats avec les prestataires. On serait sur une opération qui doit être menée à un rythme soutenu sur un groupement de conception-réalisation. Qui dit groupement de conception-réalisation, dit obligation de performance énergétique. Donc c'est, ce sera l'un des critères phares du projet. C'est un bâtiment, aussi, qu'est pas classé, qu'est pas inscrit, mais qui est quand même dans un site patrimonial remarquable, donc sur lequel on a bien évidemment associé, et lequel devra valider le projet architectural, donc je parle de l'architecte des Bâtiments de France qui est associé à l'opération. Vous avez un planning qui est présenté, qui prévoit qu'on lance un appel à candidatures ce mois-ci pour retenir les trois candidats qui seront admis à concourir mi-octobre 2022, qu'on fasse le choix du groupement retenu mi-janvier 2023, qu'on dépose le permis de construire le mois suivant, qu'on valide le projet au mois d'avril 2023, que la préparation du chantier se fasse en avril-mai, que le chantier, que les travaux commencent en juin pour une livraison 12 mois plus tard, donc en juin 2024. Donc vous voyez, un planning qui est mené, pas à la hussarde mais presque quand même, avec un plan de financement qui est aujourd'hui estimatif, qui devrait être affiné mais qui tourne autour de 6 671 000 euros HT. Pour lequel, bien évidemment, on va solliciter des subventionnements de nos partenaires.

On est typiquement dans le, dans les opérations vertueuses qu'on évoquait tout à l'heure, de remise en état d'une friche et de l'occasion qui est donnée de, de lui offrir une seconde vie. Vous savez qu'il y a le, il y a des plans nationaux, je pense notamment au Fonds vert et au Fonds friches qui vont permettre de subventionner des opérations de ce type-là, donc on va concourir à ça.

On a également entamé des discussions avec la Région Centre sur le fait qu'elle puisse être partenaire. On a l'accord du Président de la Région, donc François Bonneau, avec lequel on travaille. On a également sensibilisé le Département de l'Indre qui est en train d'étudier la manière dont, dont il pourrait venir en soutien aussi à cette opération-là. Donc on reviendra vers vous dans les, dans les semaines ou les mois à

venir pour parler du, du plan de financement et de ce qui va en face. L'avantage de cette opération c'est que, du coup, on est en train de se créer un immeuble de rapport. C'est-à-dire que c'est un immeuble sur lequel on va investir, mais c'est un immeuble qui va nous ramener des loyers derrière et qui va nous permettre aussi de rembourser l'emprunt qui sera nécessaire pour équilibrer l'opération.

Voilà, donc c'est plutôt une démarche vertueuse, les Amis de Saint-Denis se sont beaucoup investis, et je sais qu'il y en a de présents dans la salle ce soir. Ils ont depuis longtemps demandé à ce qu'on trouve une vocation et qu'on puisse rénover ce bâtiment. Ce que je n'ai pas dit, pour être plus précis, c'est que le bâtiment s'appelle le bâtiment de la Chapelle Saint-Denis, mais autour il y avait des bâtiments d'hébergement. Et quand on parle de logements, on fait les logements dans la partie hébergement et la chapelle, bien évidemment, on la garde dans son volume actuel, on ne la transforme pas en appartements à l'intérieur. Et elle pourra donner lieu à, à soit un espace commun, soit une salle de réunion pour le quartier ou une salle d'exposition, voilà. Donc, elle ne sera pas dénaturée, bien au contraire, elle va être remise dans un état qui va nous permettre d'en profiter alors qu'aujourd'hui elle se dégrade de mois en mois.

On a quand même la chance que le Centre départemental gériatrique avait plutôt bien entretenu le bâtiment dans le clos et dans le couvert, donc en veillant à ce que la toiture soit en bon état et que les ouvertures soient protégées. Alors, ce qui ne veut pas dire qu'il y a pas eu des dégradations, parce qu'il y en a eu forcément par le temps et qu'il y a des choses qui ont été dégradées, que la pierre elle-même a vieilli et qu'il y a quand même de gros travaux de remise en état. Mais c'est une belle occasion de, des opportunités qui nous sont offertes par les Jeux olympiques, voilà. On va en parler encore tout à l'heure, mais si on n'accueillait pas les Jeux olympiques sur notre territoire, aujourd'hui on serait pas à vous présenter ce dossier sur lequel je voulais simplement vous informer pour que vous ne soyez pas surpris des engagements qu'on est en train de porter là-dessus.

Dans le rapport, il est indiqué que les premiers diagnostics ont été réalisés, qu'autant en amiante il y en a peu parce que la construction ne s'y prête pas. Sur le plomb, il y en a, donc il y aura un traitement des peintures qui comportent du plomb, à voir de manière particulière mais c'est un peu le lot habituel de ce type de bâtiment.

Voilà, on pourra vous en dire plus après le choix des candidats le 13 octobre, quand on commencera à avoir... Alors, sur les esquisses, il n'y aura pas de révolution. C'est-à-dire le bâtiment, aujourd'hui ce qui est étudié, c'est de pouvoir un peu modifier les ailes, non pas pour les agrandir mais pour peut-être avoir des coursives extérieures, dans l'esprit de ce qui a été fait sur le bâtiment Colbert le long des voies ferrées. Pour permettre d'optimiser et d'avoir des appartements traversants et d'éviter de faire des coursives intérieures au bâtiment, donc ça pourrait être des coursives extérieures. On discute de ça avec l'architecte des Bâtiments de France, mais le bâtiment, donc, sera évidemment gardé dans son jus historique et il se n'agit pas de reconstruire une tour au milieu ou d'avoir un geste architectural extraordinaire. L'architecte, évidemment, il va reprendre, l'architecte retenu ou le groupement retenu reprendra les prescriptions qui seront formulées par l'architecte des Bâtiments de France.

Voilà, j'ai été un petit peu long, mais c'est quand même une opération qui nous engage financièrement, le budget, il est suffisamment significatif. Mais c'est une action de valorisation de notre patrimoine, même de sauvetage du patrimoine, je pense, dont on sera fier les uns et les autres quand elle sera réalisée.

Alors, dans les demandes de parole j'ai Delphine CHAMBONNEAU.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui, Monsieur le Maire, c'est effectivement une, une bonne nouvelle pour, pour ce bâtiment qui, qui va enfin pouvoir être réhabilité après de nombreuses années où, effectivement, les habitants du quartier

souhaitaient de tels projets. Je vois d'ailleurs qu'il y a un projet, effectivement, de pouvoir y faire des expositions ou des choses un peu plus culturelles, donc, à voir ce qui sera prévu à l'avenir dans cette partie-là. Si j'ai bien compris, donc, c'est la ville qui restera, à l'issue des JO, propriétaire et qui gèrera les locations, ou comment vous avez prévu d'organiser cela ?

Et ensuite, effectivement, c'est un quartier qui a pendant longtemps été un peu, un petit peu laissé. On a réussi à, à récupérer La Poste en service public, mais ça manque encore un peu, un peu de services et de commerces surtout, même s'il y a quelques petits commerces qui sont encore présents. Si on y met, effectivement, ce genre d'habitation, il serait bien aussi de, d'arriver à y développer un peu plus de commerces. Voilà, merci.

### **M. le MAIRE :**

Alors sur le, sur la vocation de la chapelle et d'un lieu d'exposition, un lieu à vocation culturelle, il y aura des limites à l'utilisation. C'est-à-dire que comme il y a de l'hébergement autour, ce ne sera pas une salle des fêtes, ce sera pas un lieu que vous pourrez louer la nuit pour y fêter un anniversaire ou quoi que ce soit, donc on sera vigilant sur l'utilisation des lieux. Ce qu'on va, ce qu'on a demandé, c'est que le site puisse être labellisé sur l'hébergement de cyclistes, c'est-à-dire l'accueil de touristes à vélo. Et donc on aura un espace qui va permettre de stocker les vélos et d'entretenir des vélos, puisqu'on est dans la vallée de l'Indre et qu'il ne vous aura pas échappé non plus que les pistes cyclables arrivaient par le boulevard à cet endroit-là, mais qu'on a aussi tout un périple qui s'appelle l'Indre à vélo, et qu'on manque un peu de lieux pour héberger des cyclistes qui se déplaceraient en groupe. Donc, on va colorer en vert, mais côté vélo, l'équipement.

Sur la, la propriété et la gestion, le but, c'est qu'on en garde la gestion, vraisemblablement peut-être par un de nos établissements publics. Le plus vraisemblable, ce serait Châteauroux Berry Tourisme, en fait, ça pourrait être Châteauroux Events aussi, mais ce n'est pas encore définitivement acté, mais la logique voudrait que ce soit Châteauroux Berry Tourisme.

Sur la possession du bâtiment en lui-même, pour être totalement transparent, alors déjà il va falloir qu'on l'achète, donc il y aura une délibération qui viendra devant vous nous autorisant à acheter le bâtiment auprès du Centre départemental gériatrique de l'Indre. Après, ce n'est pas certain qu'on en garde la possession, parce qu'à la demande de la région Centre-Val de Loire, qui est en train d'étudier la création d'une société d'économie mixte régionale à vocation touristique, on pourrait peut-être être amené à, à apporter ce bâtiment dans une foncière touristique créée par la Région dont on pourrait être partenaire. Mais aujourd'hui, on est qu'aux prémices de ce projet régional, donc quand la Région pourra nous en dire plus, on verra s'il y a un intérêt pour nous ou pas de le céder. Mais ça pourrait être, effectivement, un montage intéressant qui nous permettrait de récupérer une partie de l'investissement en recédant le bâtiment. Mais, mais voilà, après ça veut dire combien on le loue si on continue à le gérer, enfin il y a tout un montage financier à faire. Aujourd'hui, on n'est toujours pas propriétaire, donc on n'est pas encore à le revendre. Mais les questions de foncière Immobilière pour porter des immobiliers de rapport, ça peut être un sujet, parce que ce qu'envisage de faire la Région, on pourrait aussi, nous, l'envisager. On a tout un tas de bâtiments dont on est propriétaire, dans lesquels on a des loyers, des bâtiments commerciaux mais aussi des bâtiments industriels. Donc on pourrait imaginer de créer une foncière qui soit propriétaire de ces bâtiments, ce qui permettrait de retrouver des marges de manœuvre dans les budgets, qu'ont porté les investissements à l'origine. Je pense des locaux comme la Fnac ou les locaux de Rioland Cours Saint-Luc, ou des commerces qu'on a, ou Lescaroux, enfin voilà, qu'on pourrait mettre dans une foncière, qu'on ait un véhicule juridique qui, qui soit destiné à ça.

Sur, sur un sujet, sur un mot que vous avez utilisé et que je ne peux pas vous laisser utiliser, c'est dire que le quartier était délaissé, le quartier Saint-Denis, il est pas délaissé. Historiquement, ces dernières années, même mes prédécesseurs, Jean-François Mayet, il a investi pas mal dans le quartier. La maison de quartier Est, qui est la maison de quartier exemplaire de la Ville de Châteauroux, celle qui a servi

d'exemple et qui a servi à municipaliser les autres, elle est dans le quartier Est. C'est là où on a investi sur, sur l'immobilier en premier, c'est là où on a construit de l'immobilier de qualité d'ailleurs, c'est, c'est est là où, où on a investi pour reprendre La Poste, comme vous l'avez dit, en gestion municipale. Il n'y a pas d'autres quartiers où on a une agence postale communale, c'est le seul quartier où on a fait un investissement comme ça. Le quartier a changé dans, dans sa population, dans sa physionomie. Là, on investit encore pour ramener de l'habitat là où on peut le faire, les écoles, on a quand même investi pas mal dessus à Jean Zay, on va encore investir.

Et sur le commerce, c'est un vrai sujet, mais c'est un sujet qui n'est pas particulier au quartier Saint-Denis, tous les quartiers, c'est le cas aux Grands Champs, par exemple, c'est le cas à Touvent, enfin c'est partout où il y a du commerce un peu diffus, c'est le cas à Saint-Christophe aussi. Vous avez un changement de, de mode de consommation qui fait que ces commerces un peu isolés dans les quartiers, ils peinent à vivre plus que ceux du centre-ville, qui peinent déjà eux aussi. Donc là, on a mis en place des dispositifs d'accompagnement à l'installation de commerces, mais on sait que le mal est profond et que c'est difficile, par la simple volonté politique, publique, d'inverser le cours des choses. Mais Saint-Denis, c'est plutôt un quartier qui, qui se porte bien. Alors, il y a eu le départ du supermarché Champion, dont on parlait tout à l'heure, La Rochette, voilà, mais c'était un choix à une époque où, ni vous, ni moi étions là et qui a été fait par, par Intermarché après, d'aller s'installer sur, par Carrefour Market, pardon, pas Intermarché Carrefour Market d'aller s'installer au Grand Déols. Et ce n'était sûrement pas un bon choix, mais malheureusement, on fait pas marche arrière.

J'ai Maxime GOURRU en demande de micro.

#### **M. GOURRU :**

Oui, merci. Donc, je me réjouis qu'on puisse imaginer la rénovation d'un ensemble collectif pour en faire des logements, comme quoi c'est possible. Alors, c'est probablement une très bonne idée, au regard des besoins qui vont s'exprimer très ponctuellement pendant les, les Jeux olympiques. Néanmoins, ça fait quand même cher le logement, puisqu'on sera à quasiment 300 000 euros par logement. Donc, je ne sais pas ce qui explique un tel coût, c'est vraiment, c'est vraiment onéreux, bon c'est un constat.

Et la question que je souhaitais poser, concernant la chance que seraient les Jeux Olympiques, c'est : est-ce qu'il y a un financement, est-ce que la ville peut bénéficier d'un financement spécifique, lié justement aux Jeux olympiques, permettant de compenser une partie du coût d'investissement ? Etant entendu que les, les sportifs et leurs accompagnants ne séjourneront malgré tout pas très longtemps dans la ville et qu'il faudra effectivement avoir une gestion économique derrière de cet ensemble.

#### **M. le MAIRE :**

Oui, sur le coût, alors effectivement il est cher parce que vous faites le ratio du coût de l'opération divisé par le nombre d'appartements, mais dans le coût de l'opération, il y a la chapelle. Donc nous, en fait, on fait le choix de rénover la chapelle en même temps et de ne pas la laisser à part, mais la Chapelle, c'est un gros poste financier. Si vous l'enleviez, vous arriveriez à des, à des ratios par appartement qui sont plus raisonnables, j'allais dire, et on est sûr de l'Appart'Hôtels. Ça veut dire que dans chaque appartement, vous avez une kitchenette et quand vous regardez le coût de création d'un hôtel, la chambre en trois étoiles ou quatre étoiles, vous regardez ça sur Internet, vous verrez que les coûts sont relativement importants. Qu'on dépasse pour du trois étoiles ou quatre étoiles — parce que nous, on veut faire quelque chose plutôt de standing ici — on, on dépasse les 100 000 euros par, par chambre pour un hôtel. Donc là, on est sûr des, des coûts qui vont être à ce niveau-là à peu près, mais c'est... Sur du neuf, on serait à moins cher, évidemment, si on construisait un bâtiment neuf, on ne serait pas dans ces critères-là. Mais c'est un patrimoine historique, donc il y a un coût historique, c'est pour ça qu'on va demander des subventions aussi, tout à l'heure, je parlais du Fonds friches. Ce sera aussi pour compenser ces surcoûts et revenir à un coût par appartement qui soit plus raisonnable, plus dans la norme, voilà. Donc,

c'est cher, mais ce n'est malheureusement pas, c'est pas une dépense luxueuse, c'est, c'est une dépense nécessaire et qui correspond à l'état du bâtiment.

Sur la participation du COJO, on est en train de faire avec eux l'état des lieux des possibilités d'hébergement. Vous savez que l'enjeu il est entre 600 et 700 logements à aménager. Donc, il peut y avoir une construction neuve sur le site du CNTS par la Fédération française de tir, dont on n'a pas encore complètement la confirmation, entre 80 et 200 logements. Il y a ceux qui ont été réhabilités par les investisseurs chinois sur le site de La Martinerie, qui ont été réhabilités ces trois, quatre dernières années, qui sont en très bon état, qui sont complètement aux normes, qui correspondent à peu près à 360 capacités de couchage. Où là, on serait sur une location qui serait faite par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques. Sur la partie CNTS, donc c'est un investissement de la fédération de tir qui pourrait être subventionnée par, par le COJO en partie, c'est dans les discussions qu'ont lieu en ce moment. Nos hébergements qui rentrent dans ce schéma-là pourraient l'être aussi. Très honnêtement, au départ, nous, on avait imaginé, c'était plutôt pour les accompagnateurs ou les, mais ce n'était pas vraiment pour les athlètes, simplement, aujourd'hui, le COJO nous demande de, d'y loger des athlètes. Donc, vraisemblablement, pendant l'été 2024 il y aura des athlètes, ce qui peut nous ouvrir aussi, peut-être, un financement COJO. C'est des choses qu'on est en train de discuter, mais si ce n'était pas de l'investissement au titre du, du fonds, enfin des fonds qui sont d'ailleurs essentiellement privés sur cette partie de tir, il y a pas de fonds publics. Sur les, les fonds COJO attribués aux tir, ce n'est pas des investissements publics, c'est les partenaires privés. Et on espère, nous, avoir des ministères qui pourraient être intéressés par l'opération des subventions complémentaires. Voilà, aujourd'hui, on n'a pas encore ça et on reviendra vers vous quand on aura les plans de financement, mais on n'est vraiment qu'au début. Simplement, je n'ai pas voulu attendre d'avoir plus d'éléments pour vous en parler.

Roland VRILLON.

#### **M. VRILLON :**

Oui, juste un petit mot sur l'aspect un petit peu historique du bâtiment. Puisque, donc, nous avons fait visiter le bâtiment la semaine dernière, donc, à l'architecte des Bâtiments de France qui s'en est, qui a été vraiment très impressionné, un peu, par la qualité du, du bâtiment et par l'ensemble du projet. Nos services d'espaces verts vont travailler et faire un relevé très rapide sur le, le parc qui se trouve, donc, en façade. Et Jean-Louis CIRE, pour ne pas le nommer, donc, a déjà été un peu missionné pour faire quelques recherches, ainsi qu'aux Archives départementales et au Centre départemental gériatrique. Et puis, nous ne manquerons pas de nous rapprocher un peu de l'association, dont j'ai salué le Président tout à l'heure, l'association du patrimoine du quartier, un peu, pour toute connaissance concernant un peu ce, ce bâtiment.

#### **M. le MAIRE :**

Dans le sens, tout à l'heure, je reviens sur le quartier abandonné où vraiment ce n'est pas abandonné. Dans le dossier, dans le rapport que vous avez sur les marchés que j'ai été amené à signer entre deux conseils municipaux, vous en avez un le 28 juillet 2022, qui concerne la rénovation de la partie maçonnée de deux fontaines présentes sur le site des Ferrandes. Donc, on vient de, de passer commande de deux fontaines supplémentaires, de la restauration de deux fontaines. Voilà, là aussi, c'est un sujet qui tient à cœur à l'association de, des habitants et au conseil de grand quartier et donc voilà. Et je peux vous dire que c'est un quartier sur lequel régulièrement, on continue à faire. Et aujourd'hui, si vous allez voir les fontaines, ça commence à avoir de l'allure parce qu'il y en a quand même un, un petit paquet qui ont été rénovées et, et c'est assez agréable de se promener là-bas.

Pas d'autres, pas d'autres interventions ? On en reste là ? Vous me donnez acte de la communication de ce point d'avancée sur le projet d'aménagement de la Chapelle Saint-Denis.

Le dossier est acté.

38

**QUESTION ÉCRITE PROPOSÉE PAR DELPHINE CHAMBONNEAU, ÉLUE CHÂTEAURoux  
ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE**

La rapporteure : Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire, c'est, c'est une question un peu longue, je l'avoue, je l'admets.  
Monsieur le Maire,

En 2024, Châteauroux accueillera les épreuves de tir des Jeux Olympiques du 27 juillet au 5 août et les épreuves paralympiques du 28 août au 5 septembre. C'est un événement exceptionnel pour notre ville et notre département, mais qui exigent un investissement tant humain que financier important pour sa réussite.

Ma question porte donc sur l'organisation de cette manifestation et ses impacts sur la ville et ses agents. Monsieur le DGS, dans son mail d'information aux agents du 22 septembre, concluait par : « Il y aura matière à fournir un surcroît de travail à tout le monde. C'est le prix à payer pour que ces jeux soient une belle fête pour le territoire et ses habitants ». Est-ce vraiment aux agents de la ville de payer ce prix ?

Est-ce que cette organisation entraînera des perturbations sur le service rendu habituellement aux usagers ? Est-ce que des primes, heures supplémentaires ou autres dédommagements sont prévus pour les agents ? Enfin, est-ce que le recrutement de chargés de mission spécifiques à cette organisation est envisagé et si oui, combien et sur quelles missions ? Pouvez-vous également nous indiquer si cet événement aura des implications sur les finances de la ville en termes d'investissement ou de dépenses de fonctionnement et si oui, de quel l'ordre seront-elles ?

Paris 2024 exige des Jeux olympiques exemplaires en matière environnementale. Pour autant, il est prévu la construction de logements sur site pour les athlètes. Est-ce que ces constructions seront pérennes et auront-elles alors une utilité ensuite, ou est-ce qu'il est prévu des constructions temporaires type Algeco ? Quelles autres préconisations environnementales sont prévues dans le cahier des charges ? La Ville de Châteauroux, à la suite des intempéries du printemps, a fait face à une indisponibilité de matières premières et à des entreprises du bâtiment surchargées de travail et en manque de main-d'œuvre. Comment est-il envisagé de faire face à cette difficulté dans le laps de temps aussi court qu'il reste ?

Je suppose qu'il sera fait appel à des bénévoles locaux, en plus des bénévoles et salariés de Paris 2024. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette organisation ? Les étudiants seront-ils mobilisés, des formations en langue étrangère proposées ? Notre ville est forte de ses associations sportives, comment vont-elles être impliquées ? Le sport sera à l'honneur, comment est-il prévu de le rendre accessible à tous ? Pouvez-vous également nous préciser ce qui relève de Paris 2024, ce qui relève de la fédération de tir et ce qui revient à Châteauroux Métropole en termes d'organisation et de financement ?

Enfin, les épreuves auront lieu avant et après le Festival DARC, qui mobilise également beaucoup de monde, que ce soient des bénévoles mais également des logements, ou en termes de sécurité publique. Est-ce que le festival pourra être maintenu dans ces conditions ?

Si je reconnais la chance pour notre territoire d'avoir été sélectionné, il n'en demeure pas moins que 2024 c'est demain et que le défi est énorme pour une collectivité de notre taille. Je souhaite vivement et sincèrement que cette fête sportive soit une réussite pour notre territoire et j'y prendrai ma part autant que possible, mais cela ne devra pas se faire au détriment de nos concitoyens et des agents de notre collectivité. Merci.



## **M. le MAIRE :**

Merci. Alors, dans l'ordre des sujets évoqués, pour nous, évidemment, c'est un événement historique que d'accueillir les Jeux, les Jeux olympiques. Et évidemment, ça va inclure du travail pour, pour nos agents, mais j'allais dire comme tous les autres événements qu'on a accueillis par le passé, que ce soit le Championnat du monde de voltige aérienne, quand on a des épreuves de triathlon, quand on reçoit l'organisation de Miss France, il y a toujours un travail. Quand chaque année, on organise le Festival DARC, c'est un travail colossal de préparation pour nos agents avant, pendant et après. Mais les agents qui, qui assument cette charge de travail, ils en sont en général fiers de participer à ces événements majeurs et d'apporter, par leur travail, une pierre ou leur pierre à l'édifice. Je crois qu'il ne faut pas, il faut pas craindre ça, au contraire, nos agents, ils sont comme les habitants du territoire, ils sont ni moins, ni autres que de, ils font partie de nos concitoyens et donc ils sont très fiers de, de participer à ces événements-là.

Concernant la politique de ressources humaines, alors elle relève du maire, qui est l'employeur, et pas du conseil municipal, le Conseil municipal crée les emplois mais après c'est le, c'est le maire qui définit la politique. Et je peux vous réaffirmer une chose, toutefois, c'est qu'on essaye au maximum de minimiser le travail en dehors des plages horaires, parce qu'évidemment ça a un coût pour la collectivité et donc on évite de démultiplier ça. Et avec Châteauroux Events, on travaille auprès des associations et des organisateurs d'événements pour essayer de planifier au mieux nos interventions pour qu'on soit pas sur des horaires décalés par rapport aux horaires de travail. Malgré tout, ça arrive et quand ça arrive, on applique la loi, c'est-à-dire que l'agent, il est, soit rémunéré en heures supplémentaires, soit en heures de récupération. Enfin voilà, il y a des protocoles liés à ça qui fait qu'évidemment, l'agent ne travaille pas pour rien quand il est en dehors des 16 heures habituelles.

Sur le renforcement des équipes, on a pris contact avec les autres villes qui accueillent des épreuves de Jeux Olympiques, pour l'instant, personne n'a renforcé ses équipes spécifiquement. Je dis pas que pendant les deux mois où on va accueillir, il n'y aura pas des personnels en plus, mais comme chaque fois pendant l'été où on a des personnels supplémentaires. Mais enfin, il n'y aura pas de personnels pérennes recrutés à l'année sur la mission Jeux Olympiques. En revanche, il y a un organigramme d'organisation des Jeux Olympiques chez nous, avec les agents qui sont fléchés sur certaines missions, mais ce n'est pas des agents recrutés en plus de nos effectifs actuels.

Sur, sur notre implication et en termes de finances, bien évidemment on va accompagner un certain nombre d'investissements, à l'agglomération on a voté déjà un plan de soutien à l'hôtellerie qu'on avait voté avant de savoir qu'on allait avoir les Jeux Olympiques, mais pour une montée en gamme de notre hôtellerie parce que c'est un des points faibles de notre territoire. On sait qu'on, on a des hôtels qui ont manqué d'investissement parce qu'aussi on n'était pas des territoires touristiques historiquement, et donc les hôteliers avaient pas les disponibilités financières pour se rénover et qu'aujourd'hui ils ont besoin d'être accompagnés. Donc, on le fait avec la région Centre-Val de Loire et l'Agglomération et on travaille avec le Département à essayer de rajouter un fonds supplémentaire qui permette de soutenir ces travaux réalisés par les hôteliers. Pour nous, à l'Agglo, c'est un fonds qu'on a fléché à hauteur de 500 000 euros. Mais il y aura d'autres investissements, évidemment, on est en train de chiffrer ça. Ce sera de toute façon des investissements pérennes, à l'instar de ce qu'on fait sur la Chapelle Saint-Denis. On va simplement accélérer les opérations qu'on aurait faites dans les cinq ans, voire dans les dix ans, mais on va pas faire des choses qui seraient éphémères et qui n'auraient pas d'utilité au lendemain des Jeux Olympiques. Aujourd'hui, on est plutôt dans des aménagements, dans ce qu'on a réfléchi, c'est plutôt des aménagements autour du site, donc c'est plutôt un portage communautaire. Aujourd'hui, en investissement purement ville, à part le sujet que j'ai évoqué tout à l'heure, on n'a pas de, de projet et des choses clairement identifiées.

Sur, sur les autres points que vous aviez évoqués — j'essaie de prendre dans le sens — sur l'organisation, l'association des étudiants, par exemple, tout ça, là les choses sont en train de s'organiser à l'échelle

nationale. Donc on a des réunions avec le COJO à Paris la semaine prochaine, donc on pourra vous en dire plus dans les, dans les semaines à venir. On sait qu'il y a une plateforme du bénévolat qui est déjà en ligne, où les gens peuvent s'inscrire, qui aura à gérer un certain nombre de bénévoles, qu'on pourra aussi, nous, flécher des gens du territoire. Mais pour l'instant, on n'a pas le détail encore, donc on vous dira ça quand on le saura, mais c'est en cours de se mettre en place.

Sur la répartition entre ce qui relève de la FFTir, de ce qui relève de Châteauroux Métropole, sur la, tout ce qui va prendre place sur le CNTS, sur le Centre National de Tir Sportif, évidemment relèvera de la Fédération française de tir. Pour ce qui est en dehors, ça relèvera de la ville et de l'Agglomération, en lien avec Paris 2024 et le Comité d'organisation des Jeux olympiques. En sachant qu'il y a une collectivité haute qui est l'Agglomération, donc qui est Châteauroux Métropole, qui a pour vocation de coordonner le travail des autres. Parce qu'il y a aussi deux autres communes de concernées, bien évidemment : la commune de Déols et la commune d'Etretchet. Et donc, Châteauroux Métropole est la collectivité haute qui coordonne l'opération et qui doit faire aussi la répartition de qui fait quoi, mais en lien avec le COJO.

Et puis, sur le Festival DARC, on est en train de, de regarder avec, avec Eric BELLET quelles sont les conditions d'organisation, quelles seraient les conditions optimales. Est-ce que c'est entre la partie d'épreuves olympiques pour les athlètes valides et les Jeux Olympiques, enfin paralympiques du coup, pour les athlètes souffrant d'invalidité ? Ça rentre, on va dire, si on regarde le calendrier, la période, elle rentre. Simplement aujourd'hui, on a encore quelques inconnues qui relèvent pas de nous, ni de DARC, ni de Châteauroux, c'est les conditions de sécurité, la gestion des forces de sécurité à l'échelle nationale, et des prescriptions qui pourraient nous être faites par, par l'Etat, par le gouvernement, notamment par le ministère de l'Intérieur. Je sais qu'il y a des discussions en ce moment entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Culture pour voir l'ensemble des manifestations qui se tiennent sur le territoire national, pour pouvoir libérer un maximum de forces de l'ordre pendant les Jeux Olympiques, et donc pas les, les amener à avoir des missions supplémentaires qui pourraient les surcharger. Dans cette hypothèse-là, on a évoqué avec DARC la possibilité, peut-être, d'avancer début juillet le Festival DARC plutôt que de l'avoir entre les deux Jeux olympiques. Mais encore une fois, là ça dépendra, ni d'Eric BELLET, ni de la Ville de Châteauroux, mais des consignes qui vont être données nationalement. Donc, on est en train de réfléchir à cela, on a encore un peu de temps parce que ce n'est pas le prochain festival, c'est celui de dans deux ans, mais ce sera un élément à prendre en compte. Enfin, on a, clairement on a, les uns et les autres, bien évidemment le souhait que ça se tienne et on fera tout pour que ce soit le cas.

Et puis, à la fin vous dites que vous prendrez votre part et que vous êtes heureuse que ce soit, que notre territoire a été sélectionné. Je pensais que vous pourriez féliciter le Président du Département et le Président de l'Agglomération qui se sont battus à côté de la Fédération de tir pour obtenir ça, mais vous avez, vous avez la joie modeste. On s'est quand même, enfin depuis cinq ans, je peux vous dire que pour ceux qui suivent le dossier, on n'a quand même pas ménagé nos efforts pour essayer de, d'avoir un peu de bon sens dans le choix du site retenu. C'est le cas aujourd'hui, c'est intervenu peut-être tardivement, à notre sens, parce qu'il nous reste moins de deux ans pour faire ce que les autres ont à faire en cinq ans. Mais bon, c'est une belle satisfaction et je pense que vous pourrez dire après à vos enfants, vos petits-enfants, que vous y étiez et qu'il n'y a pas grand monde qui pourra dire qu'il a assisté aux Jeux Olympiques à Châteauroux. Je crois qu'on ne prend pas encore aujourd'hui la mesure de ce que ce sera, mais ça va quand même être un événement exceptionnel à l'échelle nationale et particulièrement à l'échelle locale.

Voilà pour votre question et les réponses que je pouvais vous apporter aujourd'hui. J'ai été long, mais votre question était longue aussi, vous en avez vous-même convenu. Là, il n'y a pas de, il n'y a pas de débat, il n'y a pas de vote.

Le dossier est acté.

**39 VCEU PRÉSENTÉ PAR LES ÉLUS DE CHÂTEAURoux DEMAIN, POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN EXCEPTIONNEL DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE JUSTE SOCIALEMENT ET CONSTRUIT DANS LA CONCERTATION**

Le Rapporteur : Maxime GOURRU

**M. GOURRU :**

Oui, merci. Donc, c'est la dernière intervention, rassurez-vous ce sera un peu long mais après on pourra partir.

Dès la fin des années 80, des scientifiques ont alerté sur le dérèglement climatique, ses causes anthropiques et les risques que cela représentait pour la planète et plus particulièrement pour l'homme. Depuis quelques années, ces effets se font sentir de plus en plus nettement et les dix dernières années les plus chaudes ont toutes eu lieu depuis l'année 2000. L'été 2022 a été, en la matière, particulièrement révélatrice de l'accélération de ce phénomène partout dans le monde, avec des conséquences qui ont touché au plus près les Français : la grêle à Châteauroux, des feux gigantesques en Gironde, sécheresse extrême dans tout le pays. Il est impératif de changer de cap, de mode de production.

Pourtant, depuis de trop nombreuses années, si peu a été fait, moins consommer d'énergie est d'abord une urgence environnementale. Il y a quelques années encore, lorsque des militants, reprenant des analyses des scientifiques, parlaient de sobriété, ils étaient qualifiés d'Amiches jusqu'au plus haut niveau de l'Etat. Mais la guerre en Ukraine, outre les souffrances qu'elle engendre pour toute une population, a brutalement révélé la fragilité de l'approvisionnement en énergie de l'Europe, dépendante des autres pays, et plus particulièrement de la Russie. Avec, au surcroît, un parc nucléaire national pour moitié à l'arrêt, le risque est grand qu'il soit nécessaire d'opérer cet hiver des délestages sur l'électricité et même le gaz. Du coup, le mot de sobriété est maintenant dans toutes les bouches, omniprésent dans les médias.

Par ailleurs, dans un contexte de spéculation scandaleuse opérée par les multinationales du secteur, on assiste à l'augmentation, dans des proportions encore jamais vues, du prix de l'énergie. Les premières victimes de cet envol des prix sont les plus fragiles, bien sûr, ceux qui avaient déjà des difficultés pour vivre dignement, mais c'est aussi une part de plus en plus croissante de la population. Les classes moyennes ne sont pas épargnées et rencontrent des difficultés croissantes malgré les aides temporaires mises en place. La sobriété énergétique est aussi une urgence sociale. Les économies d'énergie sont devenues impératives, mais aussi la production d'énergies renouvelables produites localement pour en maîtriser mieux les prix.

Les augmentations catastrophiques des prix touchent aussi de plein fouet les entreprises et les collectivités. Certaines entreprises consommant beaucoup d'énergie risquent de ne pas pouvoir supporter ces augmentations de prix et de nombreux emplois sont du coup menacés. Les collectivités sont, elles aussi, gravement affectées à des degrés divers par les hausses des prix de l'énergie, qui va percuter sérieusement leur budget et leur capacité à garantir les services publics. Elles doivent aussi se montrer exemplaires dans la lutte contre les gaspillages et en prenant enfin au sérieux les exigences de réorientation et de cohérence de leur politique vers la transition énergétique.

À l'échelle de la commune de Châteauroux, mais aussi à celle de notre agglomération, il est urgent d'agir, et ce dès maintenant. Sans attendre, il est nécessaire de changer de braquet et d'adopter un plan de sobriété énergétique exceptionnel comportant, à la fois des mesures urgentes et des mesures plus structurelles visant le moyen terme. Néanmoins, les mesures à prendre étant susceptibles d'avoir des incidences importantes sur la vie des habitants, le fonctionnement des services, il apparaît indispensable que ces mesures fassent l'objet d'une concertation élargie, avec en particulier un objectif clair de justice

sociale. Il faut veiller à ce que les mesures de sobriété ne frappent pas particulièrement les services dont bénéficient les plus modestes.

Le Conseil municipal décide d'adopter ainsi les mesures suivantes : mise en place d'une instance de concertation exceptionnelle regroupant élus, y compris de l'opposition, mais aussi représentants des agents communaux, des entreprises, des associations, des habitants, pour définir les adaptations de services à mettre en place dès le début de l'hiver. Mais aussi pour construire une politique de plus long terme permettant enfin à Châteauroux de s'impliquer à la hauteur des enjeux dans la voie de la transition énergétique. Dans l'attente des conclusions de ce groupe, au vu de l'urgence, procéder, dans le, le délai le plus court permis par les contraintes et techniques, à une extinction de l'éclairage public sur une partie de la nuit — par exemple de minuit à cinq heures — sur la très grande majorité de la ville. Châteauroux rejoindrait ainsi ce que font de très nombreuses communes de tailles très variées. Que le Maire adresse sans tarder, au nom de notre Conseil, une lettre à Madame la Première Ministre pour réclamer qu'un bouclier tarifaire ou que des dotations compensatrices soient mises en place par le gouvernement, pour préserver les finances des collectivités des hausses de prix abusives. Je vous remercie.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Alors, Monsieur GOURRU, comme souvent vous réécrivez un peu l'histoire — et encore, là, j'utilise un euphémisme — pour alimenter la petite rengaine qui aurait dû s'arrêter avec votre départ il y a quelques mois, comme vous vous y étiez engagé devant les Castelroussins. Mais malheureusement, nous et les Castelroussins, sommes condamnés à subir vos contre-vérités — là encore un euphémisme pour vous être agréable — ou votre méconnaissance de ce que réalise la ville.

Vous écrivez : « Il est urgent d'agir, il faut changer de braquet », vous appelez à mettre en place un plan de sobriété ou encore à ce que, enfin, Châteauroux s'implique à la hauteur des enjeux. Ce sont les mêmes méthodes que vous avez utilisées lors de ce fameux article de la Nouvelle République où vous nous racontiez tout et surtout n'importe quoi. Je ne vais pas refaire la correction de votre exposé, mais vous voyez bien de quoi je veux parler. En effet, Châteauroux ne vous a pas attendu, Monsieur GOURRU, pour être exemplaire en la matière. Notre plan de sobriété, il a été lancé dès 2014, ce qui nous permet, grâce à cette anticipation, de voir les mois et années à venir avec moins d'angoisse que d'autres villes.

Permettez-moi ce petit rappel : nous sommes passés de 0 en 2014 à 100 % d'éclairage public en led, les derniers éclairages sont changés en ce moment même. La moyenne nationale, selon l'Association française de l'éclairage, est de 15 %, donc de l'éclairage public qui est passé en led, on est aujourd'hui à 15 %, c'était 13 % l'année dernière, on est passé à 15 % en moyenne nationale. Bourges, ville avec laquelle nous sommes souvent comparés, est aujourd'hui autour de 25 %, et à Lyon, Bordeaux, Grenoble ou des villes tenues par vos amis écologistes, on n'est pas encore à 100 % de led. Par ailleurs, nous avons baissé les lux — c'est-à-dire la luminosité — de nos éclairages d'un tiers. En fin d'année 2021, nous avons baissé notre consommation énergétique liée à l'éclairage, passant de 7,2 millions de kWh à 3,8 millions, soit une baisse de 47 %.

Nous avons mis à disposition des habitants, en prenant en charge une partie importante du coût, 1 660 récupérateurs d'eau. Nous prenons la réduction des déchets en mettant à disposition — là encore en prenant en partie une charge importante du coût réel — des composteurs et en mettant à disposition des poules aux foyers qui souhaitent en avoir. Cela fonctionne tellement qu'on a aujourd'hui, tant sur les composteurs que sur les poules, une liste d'attente. Les poules, ça fait toujours rire, mais en attendant c'est super pratique pour tous.

Nous avons installé des sondes hygrométriques au sein de trois terrains — des terrains de football évidemment — en gazon naturel. Cela permet de calculer le taux d'humidité et la température, afin d'adapter la gestion centralisée et à distance de l'arrosage. C'est ainsi une baisse de 15 % de l'arrosage, soit 500 m<sup>3</sup> d'eau économisés par terrain. Contrairement à ce que vous avez raconté dans la presse,

expliquant qu'on supprimait des terrains de foot, nous transformons nos terrains en gazon naturel, on les fait passer de gazon naturel en terrain synthétique. Un par an depuis trois ans, 3 000 m<sup>3</sup> d'eau économisés par an et par terrain. Par ailleurs, nous installons des récupérateurs d'eau de pluie via le drainage du terrain : 3 cuves de 120 m<sup>3</sup> se remplissant chacune 8 fois dans l'année, permettant de récupérer jusqu'à 1 880 m<sup>3</sup> d'eau par an.

Nous avons lancé la végétalisation des espaces publics, réaménagement des places minérales en espaces végétalisés. Je pense, par exemple, à la Place Gambetta, on pourrait citer aussi la Place de la Gare qui était complètement minéralisée avant, ou encore la suppression de 70 % du bitume dans les cours d'école — jusqu'à 70 % mais c'est le cas de la dernière, je pense au Grand Poirier, on est à plus de 70 % même — dans les cours d'école, avec des premières cours débitumées, livrées l'an dernier pour les premières et les dernières à la rentrée scolaire de cette année.

Nous avons planté, depuis 2018, 347 arbres supplémentaires, je dis bien « supplémentaires », en déduisant les arbres qui ont été supprimés.

Nous avons, depuis 2016, lancé des travaux d'économie énergétique sur la moitié des écoles de Châteauroux, 16 sur 32. Ecole maternelle et élémentaire Jean Moulin, maternelle et élémentaire Jean Racine, élémentaire Montaigne, maternelle et élémentaire Lamartine, maternelle et élémentaire Jean Zay, maternelle des Marins, maternelle et élémentaires Buffon, école Saint-Martial, élémentaire Victor Hugo, élémentaire Jules Ferry, élémentaire Michelet, ont bénéficié d'une rénovation énergétique avec isolation et la modernisation du système de chauffage. Dans ces écoles, les travaux énergétiques ont permis une baisse de consommation de 42 % en moyenne.

Par ailleurs, un grand nombre d'autres bâtiments publics ont bénéficié de ces travaux, comme de nombreux gymnases, EHPAD, salles des fêtes, bâtiments administratifs. Ainsi, Châteauroux Métropole a été mis et pris en exemple pour les actions engagées, saluées par le label Territoires à énergie positive pour la croissance verte.

En termes de mobilités douces, nous avons construit plus de 16 kilomètres de pistes cyclables sur la ville et sur l'agglomération.

Nous avons développé la géothermie dans nos équipements et dans nos quartiers.

Je veux bien recevoir des leçons sur la sobriété énergétique, mais ceux qui l'ont mise en place, c'est pas vous, c'est nous, en l'occurrence. Je comprends que ça vous embête un peu, car ça touche à votre fonds de commerce, mais c'est la réalité.

Vous avez donc raison sur un point : c'est un sujet d'une grande importance. Peut-on faire mieux ? Oui, oui, toujours. C'est pourquoi j'ai demandé aux services municipaux de proposer de nouvelles réductions énergétiques, à hauteur de 10 % supplémentaires. Ces propositions doivent nous être remises, doivent m'être remises d'ici quelques semaines. Vous proposez des choses concrètes, comme éteindre l'éclairage public la nuit. C'est une réflexion parmi d'autres, même si, comme je vous l'ai dit, nous sommes déjà exemplaires en la matière d'éclairage public et c'est, par ailleurs, pas aussi simple que ça parce que ça a un impact sur les images de vidéoprotection, mais ça aussi, ça nécessite quelquefois des ajustements techniques, on ne peut pas éteindre des quartiers peut-être aussi simplement qu'on pourrait le croire. Quant à vos autres propositions, notamment une instance de concertation, nous sommes dans l'action, nous, pas dans la réunionite et face à ceux qui parlent nous agissons, comme je viens de vous le montrer à travers les très grands nombres d'actions déjà réalisées.

Enfin, concernant votre demande de lettre à la Première Ministre, outre que je n'ai pas besoin que vous me disiez à qui je dois écrire, c'est surtout déjà que ces actions, elles sont menées à l'échelle nationale à travers nos associations d'élus, dont Villes de France, l'association des villes moyennes que je préside

désormais et qui n'ont de cesse de demander un bouclier tarifaire pour les collectivités et une indexation de la DGF sur l'inflation. Ces associations d'élus ont plus de poids que les collectivités quand elles interviennent individuellement.

On est actuellement en préparation budgétaire et tout à l'heure Philippe SIMONET me confiait que dans nos préparations sur la ligne des consommations énergétiques pour 2023 — ce qu'on verra tout à l'heure, enfin tout à l'heure, on va dire en novembre, au moment du débat d'orientations budgétaires, ou en décembre au moment du vote du budget — vous verrez que la ligne énergie, elle est maîtrisée. Parce que les mesures qu'on a mises en place par le passé, dont j'ai fait la liste à l'instant, nous amènent à baisser considérablement notre consommation énergétique en kilowattheures et du coup, à pas subir l'inflation tarifaire. Sur l'inflation tarifaire, vous savez qu'on est en contrat pluriannuel et que donc on a une vision de, de nos tarifs à l'avance et qu'on n'est pas aujourd'hui, comme le sont malheureusement nombre de collectivités, à devoir subir le cours du marché en vigueur.

Vous dire aussi que dans les éléments qu'on, qu'on peut mettre en avant, c'est notre politique de création, enfin de gestion de l'eau pluviale et de création de bassins de rétention. Et Roland VRILLON me faisait remarquer que, là aussi, quand on crée des bassins de rétention, et ce sera encore une fois le cas à Saint-Jean, et ce sera assez emblématique à la Place de Sainte-Hélène, ça va être un bassin assez important et une végétalisation d'un espace qui était auparavant complètement urbanisé. Et ce sera pas le seul quartier, on va faire des bassins de rétention, on va en faire un certain nombre à Beaulieu, le long des immeubles, qui vont être construits dans les prochaines semaines.

Voilà ce que je pouvais apporter en réponse à votre vœu, je vois que vous me redemandez la parole. Par dérogation, même si mes collègues me disent non, je vais vous la donner, mais très, de manière très courte. Je ne vais pas faire voter sur la prise de parole parce que je crois que ce serait majoritairement non, mais vous allez, vous allez faire court.

#### **M. GOURRU :**

Bien, merci de me redonner la parole. Je trouve assez agaçant cette stigmatisation permanente que vous faites à mon encontre et à titre personnel, bon, mais ça je pense qu'il va falloir que je m'y habitue. Pour autant, vous avez énoncé un certain nombre de choses, dont beaucoup qui étaient totalement hors sujet au regard du sujet de mon intervention qui portait sur l'adaptation au changement climatique et plus exactement la mise en place d'une sobriété énergétique. Je veux bien que la rétention d'eau soit importante, je veux bien que les poules soient importantes, je veux bien que les bacs de rétention d'eau chez les particuliers c'est important. Pour autant, tout c'est totalement hors sujet au regard de la problématique qui se dresse devant nous dès à présent. Voilà, nous, je n'irai pas plus loin parce que ça commence à devenir agaçant. Merci.

#### **M. le MAIRE :**

Après, il y a une solution, si vous ne voulez plus que je vous agace, vous respectez votre parole et vous démissionnez du Conseil et vous laissez votre successeur. Et comme ça, vous serez plus agacé par mes interventions en réponse à vos questions.

Vous dites qu'on est hors sujet par rapport à la sobriété énergétique, quand on demande aux services de nous refaire des propositions de 10 % de notre réduction de consommation énergétique, on est quand même dans le sujet de la sobriété énergétique, ou alors je n'ai pas compris ce que c'était que la sobriété énergétique.

Voilà ce que je dirai en mot de conclusion ce soir, en vous remerciant les uns et les autres. Je vois qu'il y a Monsieur PRUDHOMME qui avait demandé parole, mais c'est déjà votre, votre vœu qu'on a écouté longuement. Attendez.

**M. PRUDHOMME :**

Justement, ce que vous n'avez pas dit, c'est que c'est notre vœu. Or, vous, vous continuez à persister à vous adresser — quand c'est Maxime GOURRU qui s'exprime — à s'adresser personnellement à lui. Et bien que vous vous en défendiez, quand moi je me suis, j'ai été installé ici dans ce, dans cette instance, j'ai rappelé qu'on était dans un débat d'idées et que nous étions un collectif qui préparait les interventions de manière collective. Or, vous vous adressez personnellement en, en faisant des attaques personnelles. Alors, bien que vous soyez piqués sur des choses, on peut quand même, c'est ce que, c'est ce qu'on avait dit, on peut en discuter, on peut avoir des débats d'idées, on peut être en désaccord, on peut même avoir un débat contradictoire vif. Par contre, les attaques personnelles, vous vous êtes targué de ne jamais en avoir eu, bien que, alors que nous, oui, et là vous en faites la démonstration complètement inverse, ce qui est dommage pour le, la discussion et, et le contenu de ce qu'on pourrait se dire.

**M. le MAIRE :**

Vous avez des, vous avez un fonctionnement collectif mais vous n'êtes pas obligés de, de me, m'astreindre à suivre votre fonctionnement collectif. Moi, je gère des conseillers municipaux qui sont élus individuellement, donc je m'adresse à celui qui me parle. C'était Maxime GOURRU qui me parlait, je lui ai rappelé qu'il n'avait pas respecté son engagement public pris, excusez-moi, mais il y a rien, c'est pas une attaque personnelle, c'est un constat. C'est, voilà, vous avez pris des engagements quand vous avez été élus les uns et les autres. Votre prédécesseuse, Madame MOREAU, a tenu le sien, Monsieur GOURRU n'a pas tenu le sien. Vous ne m'empêchez pas de dire, à chaque fois que j'aurai la parole et que, et qu'on me reprochera, qu'on m'attaquera un petit peu personnellement aussi.

Sur le vœu, par contre, il y a un vote, donc ne partez pas. Il y a Stéphane ZECCHI qui est parti, donc il y a un votant de moins, mais c'est, ce n'est pas grave et donc, moi, je propose de, de rejeter le, le vœu qui nous est présenté. Et merci, à ceux qui me l'ont signalé, de m'avoir rappelé le vote. Alors, vous ne trompez pas, on vote contre (*rires*). On va revoir les trois verts là (*rires*). Alors, moi, je crains d'être dans les gris. Oui, d'accord, donc il y aura deux, deux votants de moins que tout à l'heure. Donc : 38 voix contre et 3 voix pour, donc le vœu est rejeté.

Le dossier est rejeté. (38 contre) M. Gil AVÉROUS + pouvoir de M. Damien NOEL, Mme Chantal MONJOINT + pouvoir de M. Denis MERIGOT, M. Jean-Yves HUGON + pouvoir de Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ + pouvoir de M. Laurent BUTHON, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET + pouvoir de Mme Frédérique GERBAUD, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES + pouvoir de Mme Catherine DUPONT, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON + pouvoir de Marina RENOUX, M. Thibault ROY, Mme Mylène WUNSCH.

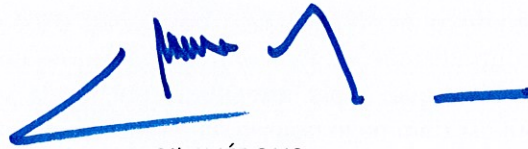
**M. le MAIRE :**

La séance est levée, merci, bonne soirée.

La séance est levée à 21 heures.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 comportant les délibérations numérotées de 1 à 39, est approuvé par :

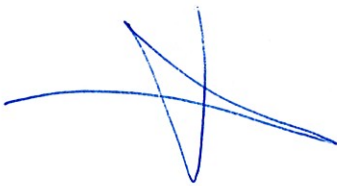
Le Maire,



- M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séances

Mme Alix FRUCHON



M. Matthieu PRUDHOMME

